



DELIBERATION n°2026/041

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°1

OBJET : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

QUESTION N°1

OBJET : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de bien vouloir désigner un Secrétaire de séance.

Il est proposé :

M. Johann ROS

ADOpte à l'Unanimité (38 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Johann ROS Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	---

Délibération du Conseil municipal du 21 MARS 2026

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyen » sur internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture,
095-219503067-20260415-01DB2026-041-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°2

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjointes au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

QUESTION N°2

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires,




Considérant que le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal ayant été remis à tous les Conseillers municipaux, il est demandé de bien vouloir l'adopter.

ADOpte À l'Unanimité (38 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Johann ROS Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	---



**AFFICHE ET
PUBLIE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE
LE2026**

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION
PORTANT ÉLECTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS
DU 21 MARS 2026**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence du doyen d'âge jusqu'à l'élection du Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Philippe ROULEAU, Mme Nadine PORCHEZ, M. Philippe BARAT, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. Johann ROS, Mme Séverine GOMES, M. David GOSSET, Mme Marlène MATHIOT, M. Philippe VONMEURS, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Dominique ROUSSEL, Mme Evelyne LARGENTON, M. Benoit VINCENT, Mme Linda SAGET (à partir de la détermination du nombre d'Adjointes - point n°4), M. Philippe LÉVEQUE, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Christian CHAPPELLON, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Anisse MAGRI, Mme Sofia RODAS-PAWLOFF, M. Xavier DAUDE, Mme Yasmina SOLTANI, M. Nathan BOROWIECKI, Mme Catherine LIGNIER, M. Axel LEGRAND, Mme Marianne PATARIN, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Cécile RILHAC, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile JOBIN, M. Olivier DALMONT, Mme Elya CONZA, Conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE :

Mme Linda SAGET, a donné pouvoir à M. Philippe BARAT, (jusqu'à l'élection du Maire incluse).



M. LE MAIRE SORTANT, Philippe Rouleau. Je tiens à remercier toutes les personnes qui se sont connectées sur ce réseau social. C'est un moment fort, pas seulement symbolique, mais un véritable moment de démocratie locale où nous partageons ensemble ces instants.

Il me revient de proclamer les résultats du scrutin municipal et communautaire qui s'est tenu le 15 mars dernier.

Sur les 20 613 Herblaysiens inscrits, 10 511 ont voté. On dénombre 119 votes blancs et 73 nuls, soit 10 319 suffrages exprimés et un taux de participation de 50,98 %. Même si l'on peut regretter, comme partout en France, une baisse du nombre de votants, plus de 10 000 citoyens se sont déplacés.

La ville ayant dépassé les 30 000 habitants, je déclare les 39 membres du Conseil municipal installés dans leur fonction. Vous pouvez les applaudir. Bienvenue dans ce Conseil municipal.

Je rappelle également que 9 élus siégeront au Conseil communautaire de l'agglomération Val Parisis : moi-même, Nadine PORCHEZ, Philippe BARAT, Séverine GOMES, David GOSSET, Marlène MATHIOT, Philippe VONMEURS, Sohane ZADIGUE-BAPTISTE et, pour l'opposition, Cécile RILHAC.

Je laisse la présidence au doyen d'âge, Monsieur Johann ROS.

M. ROS. Ayant procédé à l'appel et le quorum étant atteint, je déclare la séance ouverte.

1. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Johann ROS

Sur proposition du doyen d'âge, Monsieur Johann Ros, le conseil municipal désigne Madame Nadine PORCHEZ dans l'ordre du tableau et, à **l'Unanimité (39 voix pour)**, secrétaire de séance.

M. ROS. Je vous propose Madame Nadine PORCHEZ comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025

Rapporteur : Johann ROS

Le Conseil municipal approuve, à **l'Unanimité (39 voix pour)**, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2025.

M. ROS. Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ?

Le procès-verbal du conseil municipal de décembre est approuvé.

3. ÉLECTION DU MAIRE

Rapporteur : Johann ROS

Il convient de procéder à l'élection du Maire de la commune d'Herblay-sur-Seine, conformément aux dispositions des articles L. 2122-4 à L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

1°) - Présidence de l'assemblée :

Aux termes de l'article L. 2122-8 du C.G.C.T., « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal ».

2°) - Rappel succinct de la réglementation :

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

3°) - Constitution du bureau :

Outre le Maire, le conseiller le plus âgé (président de séance) et le secrétaire de la séance, le bureau compte deux assesseurs que le conseil municipal doit désigner.

4°) - Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président constate, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal la dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

5°) - Proclamation des résultats :

A l'issue de la procédure, le président de la séance procède à la proclamation de l'élection du Maire et à son installation immédiate.

Le nouveau Maire assure ainsi la présidence de l'assemblée pour les autres points de l'ordre du jour. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.



Johann ROS. Nous procédons à l'élection du Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

J'ai une candidature : celle de M. Philippe Rouleau. Y en a-t-il d'autres ? Non.

Pour constituer le bureau de vote, je propose comme assesseurs les deux plus jeunes élus, femme et homme : Mme Sohane Zadigue-Baptiste et M. Nathan Borowiecki. Pas d'objection ?

Les services distribuent les enveloppes et les bulletins.

Johann ROS. Les conseillers sont appelés un à un à voter directement dans l'urne ou en passant dans l'isoloir. A l'appel de votre nom, vous pourrez voter et signer la feuille d'émargement.

Appel des votants : Philippe ROULEAU a voté, Nadine PORCHEZ a voté, Philippe BARAT a voté, Sarah NEROZZI-BANFI a voté, Johann ROS a voté, Séverine GOMES a voté, David GOSSET a voté, Marlène MATHIOT a voté, Philippe VONMEURS a voté, Dominique ROUSSEL a voté, Sophie LEVASSEUR a voté, Evelyne LARGENTON a voté, Benoit VINCENT a voté, Linda SAGET (pouvoir à Philippe Barat) a voté, Philippe LEVEQUE a voté, Oriane SIMON a voté, Mounir BAYACH a voté, Céline FLAVENOT a voté, Mohamed EL BAGHDADI a voté, Sohane ZADIGUE-BAPTISTE a voté, Christian CHAPELLON a voté, Samira BELMOKHTAR a voté, Gérard PIPAT a voté, Adèle ALBERT-ETIENNE a voté, Anisse MAGRI a voté, Sofia RODAS-PAWLOFF a voté, Xavier DAUDE a voté, Yasmina SOLTANI a voté, Nathan BOROWIECKI a voté, Catherine LIGNIER a voté, Axel LEGRAND a voté, Marianne PATARIN a voté, Michaël BAUMGARTNER a voté, Cécile RILHAC a voté, Philippe CERISIER a voté, Nathalie CHAUFFOUR a voté, Cécile JOBIN a voté, Olivier DALMONT a voté, Elya CONZA a voté.

Le vote est terminé. Nous procédons au dépouillement.

La lecture des bulletins à voix haute est faite.

Johann ROS. Suite au dépouillement, je vous annonce les résultats :

Nombre de votants : 39 – nombre de bulletins blancs : 6 - Suffrages exprimés : 33.

M. Philippe Rouleau est élu et proclamé Maire, et il est immédiatement installé.

Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU. Je vais essayer de dire quelques mots malgré mon émotion, parce que, même si c'est la troisième fois que je l'emporte, l'émotion est bien là... elle est toujours là.

Je veux d'abord, bien sûr, remercier tous les Herblaysiens qui se sont déplacés pour aller voter. On l'a dit tout à l'heure, même si on peut regretter qu'au niveau national, les électeurs se mobilisent de moins en moins, ce sont quand même plus de 10 000 Herblaysiens qui se sont déplacés. Donc merci, d'abord, à eux.

Merci également à tous ceux qui ont décidé de se présenter à cette élection. Bien sûr, je pense d'abord à mon équipe. Merci à eux d'avoir accepté de donner de leur temps pour les Herblaysiens.

Merci aussi aux deux autres listes. Pour certains, je les connais déjà au sein du conseil municipal.

Je veux remercier l'équipe de Cécile JOBIN pour la campagne qu'elle a menée – une campagne particulièrement respectueuse, et c'est cela qu'attendent les Herblaysiens.



Merci également à tous ceux qui se sont engagés auprès de Madame RILHAC. Je les remercie aussi parce que, de par leur posture, ils nous ont rendus encore plus forts et plus combatifs. Ils nous ont aussi permis, de nous serrer encore davantage les coudes et, surtout, de ne pas répondre à tout cela.

En tout cas, nous sommes maintenant dans un moment fort. La vraie démocratie, comme je l'ai dit dès le départ, c'est la démocratie des urnes. Les Herblaysiens se sont exprimés.

Il fallait être aveugle pour ne pas sentir qu'il y avait un engouement particulier pour le programme, pour ma nouvelle candidature, et pour l'équipe aussi. J'ai mis cette équipe en avant, parce que c'est une équipe que j'ai constituée de longue date.

D'ailleurs, la première que j'ai rencontrée, c'était Sohane. Je l'ai rencontrée il y a deux ans, et déjà, à l'époque, je me suis dit qu'elle ferait une très bonne conseillère municipale. Et puis, au fil du temps, effectivement, j'ai constitué cette équipe, faite aussi d'anciens élus.

J'en profite d'ailleurs pour remercier tous les anciens élus qui se sont investis au cours des mandats précédents, qui ont participé à ce qu'est devenu Herblay, que ce soit dans la majorité ou dans l'opposition. Parce que je souhaite, effectivement, que cette opposition soit constructive. Nous sommes tous élus, et nous avons tous une responsabilité vis-à-vis des Herblaysiens pour trouver des solutions. Ce n'est pas parce qu'on est dans la majorité municipale qu'on a toujours raison. Une opposition peut être constructive, et il peut nous arriver aussi, effectivement, de changer d'avis par l'écoute. Je crois que l'écoute, c'est extrêmement important.

Et cette écoute, je l'ai depuis longtemps auprès des Herblaysiens. J'ai toujours été très présent auprès de tous et dans tous les quartiers. Et d'ailleurs, je dois dire qu'à l'arrivée des résultats, j'ai été particulièrement fier de voir que cette confiance m'avait été renouvelée dans tous les quartiers, puisque, dans tous les bureaux de vote, il y a eu plus de 50 %. C'est un signe important.

Voilà, donc vraiment, merci. Et puis je veux aussi beaucoup remercier – j'ai remercié les Herblaysiens, j'ai remercié les élus qui viennent d'être élus, les anciens qui ont participé – mais je veux aussi remercier vraiment chaleureusement les services. Les gens ne s'en rendent pas forcément compte, mais une élection, c'est un moment de stress extrêmement important. D'abord pour l'organisation, parce qu'on ne peut pas se permettre de faire des erreurs. Et à Herblay, on est réputés pour être très, très rigoureux.

Vous savez, il y a des choses qui se passent sur les réseaux sociaux...Et, je sais que la campagne a été perturbante pour eux, en raison de choses qui circulaient sur ces réseaux.

Les réseaux sociaux, ce n'est pas la démocratie. Voilà. Il y a des milliers de gens qui regardent et qui n'osent pas liker, de peur de se faire lyncher.

En réalité, les réseaux sociaux, c'est surtout fait pour ceux qui ont des choses à dire ou des choses à exprimer. C'est gratuit, mais disons qu'il y en a qui s'y défoulent beaucoup.

Cette violence qui s'exprime sur ces réseaux sociaux n'est d'ailleurs pas propre à notre ville, on l'a bien vu dans de nombreuses communes. Et cette violence marque aussi les agents municipaux.

En fait, tout ce qui a été fait a été porté politiquement par les élus, mais mis en œuvre concrètement par les agents municipaux. Et ils y ont beaucoup participé.



C'est aussi pourquoi c'est un moment chargé d'émotion. Quand on travaille, pour certains, depuis plus de dix ans ensemble, que l'on traverse des souffrances parfois, des moments difficiles, on crée des liens qui vont au-delà du cadre professionnel. Il y a aussi des liens amicaux qui se créent. Et donc, évidemment, cette émotion-là, nous l'avons partagée ensemble au moment de cette victoire.

Par ailleurs, jamais un maire n'avait été élu au premier tour à Herblay, et ma fierté c'est également, d'avoir été élu avec un score supérieur à 2020. En 2020, on m'avait expliqué que si j'avais un score important, c'est peut-être parce qu'il y avait la crise sanitaire... Quoi qu'il en soit, nous avons continué à travailler et notre bilan a été plébiscité par les Herblaysiens. Ce bilan est tout simplement époustouflant quand on voit toutes les réalisations menées en un seul mandat, malgré un démarrage difficile avec la crise sanitaire.

Je citerai quelques-unes des réalisations principales : le centre-ville, qui a été beaucoup contesté. La démocratie locale, ce n'est pas seulement écouter les quelques détracteurs ; c'est avoir une vision pour sa ville et c'est avoir du courage. Si j'avais écouté les détracteurs, le centre-ville n'aurait jamais vu le jour. Aujourd'hui, personne ne remet en cause ce centre-ville. Quel bonheur de voir, avec les premiers rayons de soleil, tous ces gens et notamment beaucoup de jeunes en centre-ville qui viennent sur les bancs ensemble. Ils sont encore sur leur téléphone portable, ils sont côte à côte, mais ils discutent au travers de leur téléphone. En tout cas, c'est vraiment une très belle réalisation.

Il y a aussi la ludo-médiathèque qui a été très bien subventionnée. J'ai entendu dans cette campagne qu'elle était trop grande. Si je fais des projets ambitieux, ce n'est pas un problème, et je remercie nos partenaires. Je pense aussi au centre d'imagerie médicale, au nouveau poste de police municipale et à nos actions pour l'environnement, comme le Bois des Naquettes ou la forêt de Maubuisson. Pour cette dernière, ce n'est pas seulement la ville ou l'agglomération qui plante, mais le syndicat de la forêt de Maubuisson dans lequel siège Nadine PORCHEZ. Je le suis également. Nous avons déjà 10 000 arbres, mais 60 000 de plus vont être plantés. Il y a de nombreux projets à venir.

Je suis enthousiaste et fort de la confiance renouvelée des Herblaysiens. Je remercie du fond du cœur tous ceux qui se sont déplacés pour voter, même s'ils n'ont pas voté pour ma liste. Cette campagne a été difficile pour tout le monde, mais cela a créé un engouement supplémentaire. Je vois des gens soulagés dans la rue et qui m'interpellent. J'ai même des voitures qui s'arrêtent pour me féliciter.

Merci à vous de vous engager. Je souhaite que ces six ou sept prochaines années soient au service des Herblaysiens, qu'on débâte pour construire l'avenir d'Herblay ensemble.

Merci à toutes et tous.

4. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal à arrondir à l'entier inférieur. La commune doit disposer au minimum d'un adjoint.

Par ailleurs, la commune d'Herblay-sur-Seine comprenant des conseils de quartier constitués pour les différents quartiers de la Ville, le conseil municipal dispose de la possibilité d'augmenter le nombre des adjoints au Maire en instituant des postes d'adjoints chargés principalement de plusieurs quartiers (articles L. 2122-2-1 et L. 2122-18-1 du C.G.C.T.), et ceci, dans la stricte limite de 10 % de l'effectif légal du conseil municipal, à arrondir à l'entier inférieur.

M. Philippe ROULEAU. *Le Conseil municipal doit déterminer le nombre d'adjoints au Maire. Ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal et dans les communes créant des adjoints en charge des quartiers, délibération du 14 avril 2016, le nombre d'adjoints ne peut excéder 10 % de l'effectif, donc un maximum de 14 adjoints. Il est proposé de fixer à 11 le nombre d'adjoints.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (39 voix pour)**, fixe à 11 le nombre d'Adjoints au Maire au sein du conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine.

5. ÉLECTION DES ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil municipal décide de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire constate le nombre de listes déposées. Ces listes sont jointes au procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau et dans les conditions rappelées ci-dessus.

Les candidats figurant sur la liste élue sont proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

Le procès-verbal de la séance signé par les membres du bureau est dressé en double exemplaire, dont un exemplaire est conservé en Mairie avec la feuille de proclamation et un exemplaire obligatoirement transmis au représentant de l'Etat.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont tous signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion, dans une enveloppe close.

L'ordre du tableau des membres du conseil municipal détermine le rang des conseillers municipaux. Le Maire et les adjoints ont préséance sur les conseillers municipaux conformément aux dispositions de l'article R. 2121-2 du Code général des collectivités territoriales.



Le tableau prévu à l'article L. 2121-1 du Code général des collectivités territoriales est transmis au Préfet au plus tard le lundi suivant l'élection du Maire et des Adjointes.

M. le Maire. « Nous proposons une liste d'adjoints portée par Philippe Barat. Y a-t-il d'autres listes proposées ? Je n'en vois pas.

Nous allons donc procéder au vote, selon le même processus que pour l'élection du maire. À l'appel de votre nom, vous pourrez voter et signer la feuille d'émargement.

Les services distribuent les enveloppes et les bulletins.

M. le Maire : J'appelle les deux assesseurs, Sohane et Nathan. Nathan est notre benjamin, il a 19 ans.

Appel des conseillers municipaux pour le vote (effectue par Philippe Rouleau) :

M. le Maire : Philippe ROULEAU a voté, Nadine PORCHEZ a voté, Philippe BARAT a voté, Sarah NEROZZI-BANFI a voté, Johann ROS a voté, Séverine GOMES a voté, David GOSSET a voté, Marlène MATHIOT a voté, Philippe VONMEURS a voté, Dominique ROUSSEL a voté, Sophie LEVASSEUR a voté, Evelyne LARGENTON a voté, Benoit VINCENT a voté, Linda SAGET a voté, Philippe LEVEQUE a voté, Oriane SIMON a voté, Mounir BAYACH a voté, Céline FLAVENOT a voté, Mohamed EL BAGHDADI a voté, Sohane ZADIGUE-BAPTISTE a voté, Christian CHAPELLON a voté, Samira BELMOKHTAR a voté, Gérard PIPAT a voté, Adèle ALBERT-ETIENNE a voté, Anisse MAGRI a voté, Sofia RODAS-PAWLOFF a voté, Xavier DAUDE a voté, Yasmina SOLTANI a voté, Nathan BOROWIECKI a voté, Catherine LIGNIER a voté, Axel LEGRAND a voté, Marianne PATARIN a voté, Michaël BAUMGTNER a voté, Cécile RILHAC a voté, Philippe CERISIER a voté, Nathalie CHAUFFOUR a voté, Cécile JOBIN a voté, Olivier DALMONT a voté, Elya CONZA a voté.

Le vote est terminé. Nous procédons au dépouillement.

La lecture des bulletins à voix haute est faite.

M. le Maire. Suite au dépouillement, je vous annonce les résultats : nombre de votants : 39 – nombre de bulletins blancs : 6 - suffrages exprimés 33. 33 voix pour la liste d'Adjoints avec en tête de liste Philippe BARAT.

Félicitations à vous. J'appelle à mes côtés les nouveaux adjoints.

J'appelle les adjoints élus afin de leur remettre leurs écharpes et pin's :

- Philippe BARAT, Premier Adjoint au Maire, délégué aux finances, affaires juridiques et travaux publics
- Nadine PORCHEZ, Deuxième Adjointe au Maire, déléguée à l'aménagement et l'urbanisme
- Johann ROS, Troisième Adjoint au Maire, délégué au personnel, affaires générales, espace famille, commissions de sécurité et handicap
- Sarah NEROZZI-BANFI, Quatrième Adjointe au Maire, déléguée à la Culture
- David GOSSET, Cinquième Adjoint au Maire, délégué à la sécurité et la prévention
- Séverine GOMES, Sixième Adjointe au Maire, déléguée à l'attractivité économique, commerces et santé publique
- Philippe VONMEURS, Septième Adjoint au Maire, délégué au logement et action sociale
- Marlène MATHIOT, Huitième Adjointe au Maire, déléguée aux seniors et à la restauration collective
- Dominique ROUSSEL, Neuvième Adjoint au Maire, délégué aux sports
- Sophie LEVASSEUR, Dixième Adjointe au Maire, déléguée à l'éducation et au périscolaire



- *Benoît VINCENT, Onzième Adjoint au Maire, délégué aux quartiers, démocratie locale et propreté*

J'appelle à la suite les élus du Conseil municipal :

- *Evelyne LARGENTON, Conseillère municipale déléguée à la vie associative*
- *Linda SAGET, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance*
- *Philippe LEVEQUE, Conseiller municipal délégué à la fibre, les services connectés et l'intelligence artificielle*
- *Oriane SIMON, Conseillère municipale déléguée au patrimoine, archives et anciens combattants*
- *Mounir BAYACH, Conseiller municipal*
- *Céline FLAVENOT, Conseillère municipale déléguée au jumelage*
- *Mohamed EL BAGHDADI, Conseiller municipal délégué à la prévention des risques industriels et climatiques et au plan communal de sauvegarde*
- *Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, Conseillère municipale déléguée à la jeunesse*
- *Christian CHAPELLON, Conseiller municipal délégué aux transports et mobilités douces*
- *Samira BELMOKHTAR, Conseillère municipale déléguée à la politique de la Ville et au centre social*
- *Gérard PIPAT, Conseiller municipal délégué aux bâtiments*
- *Adèle ALBERT-ETIENNE, Conseillère municipale déléguée aux médaillés jeunesse et sports*
- *Anisse MAGRI, Conseiller municipal*
- *Sofia RODAS-PAWLOFF, Conseillère municipale déléguée à la condition animale*
- *Xavier DAUDE, Conseiller municipal délégué aux espaces verts et boisés et à la transition écologique*
- *Yasmina SOLTANI, Conseillère municipale*
- *Nathan BOROWIECKI, Conseiller municipal*
- *Catherine LIGNIER, Conseillère municipale*
- *Axel LEGRAND, Conseiller municipal*
- *Marianne PATARIN, Conseillère municipale*
- *Michael BAUMGARTNER, Conseiller municipal*

Puis les élus, conseillers municipaux, des deux listes d'opposition :

- *Cécile RILHAC, Conseillère municipale*
- *Philippe CERISIER, Conseiller municipal*
- *Nathalie CHAUFFOUR, Conseillère municipale*

- *Cécile JOBIN, Conseillère municipale*
- *Olivier DALMONT, Conseiller municipal*
- *Elya CONZA, Conseillère municipale*

6. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée aux articles L. 1111-12, L. 1111-13 et L. 1111-14 du même code.



Il est à noter que la charte de l'élu local a été créée par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et vient d'être modifiée par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du Code général des collectivités territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

M. le Maire. *Dans ce conseil, je dois également vous faire la lecture de la charte de l'élu local. Je vais d'abord commencer par les devoirs de l'élu dans l'exercice de son mandat :*

- *L'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, ainsi que les lois et les symboles de la République.*
- *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- *Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- *L'élu local s'engage à ne pas utiliser, à d'autres fins, les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*
- *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*
- *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*
- *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*
- *L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*

Concernant les droits de l'élu :

- *Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*
- *Les élus locaux sont affiliés pour l'exercice de leur mandat au régime général de la Sécurité sociale.*
- *Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.*
- *Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.*
- *Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie dans des conditions prévues par la loi de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue, et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*
- *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 2121-7. Un décret en conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignations des référents déontologues.*



Cécile RILHAC. Monsieur le Maire, pour peut-être clôturer cette séance, je tenais à saluer l'installation de notre Conseil municipal et, au nom de la liste Herblay une autre voie, à vous féliciter.

M. le Maire. Juste un instant. Vous avez demandé à prendre la parole. Ce n'est pas vous qui allez clôturer la séance, par contre, je vous cède la parole. C'est moi qui clôturerai la séance tout à l'heure. Puisque vous souhaitez prendre la parole, vous l'avez.

Cécile RILHAC. En effet, je tenais donc à saluer l'installation de notre conseil municipal, à vous féliciter ainsi que vos adjoints pour l'élection de ce jour. Je tenais aussi à remercier les services de la ville pour l'organisation de ces élections, et toutes celles et ceux qui ont participé activement à cette élection, quelle que soit leur inclination.

Vous l'avez mentionné tout à l'heure, les attaques sur les réseaux sociaux ont été en effet particulièrement violentes, nous en avons été nous-mêmes victimes, plusieurs membres de cette liste. Cela montre que malheureusement, l'engagement politique est rarement récompensé par la gratitude, en tout cas, nous pouvons nous féliciter collectivement de ce courage de s'engager pour nos concitoyens. Je tenais aussi à vous remercier d'avoir fait entrer dans ce conseil une large pluralité politique, allant de l'extrême droite à la gauche, en passant par une représentation de citoyens engagés pour leur commune...

M. le Maire. C'est honteux. Honteux. Mais je n'en attendais pas moins. Allez-y, allez-y... Les Herblaysiens nous regardent également.

C'est moi qui clôturerai la séance, Madame RILHAC. Je pensais que c'était un moment important mais, quand j'ai vu la tête de certains de vos conseillers, je me suis dit « tiens, ils vont à l'abattoir ou quoi ? ». Non, c'est un honneur de représenter les Herblaysiens, que vous soyez de la majorité ou de l'opposition. Ensuite, faire ce type d'attaque juste après... cela donne tout à fait la connotation de ce qu'a été cette campagne électorale.

Parce que vous critiquez ceux qui sont « extérieurs », mais Madame RILHAC, vous avez partagé des choses horribles sur les réseaux sociaux. Vos colistiers y ont participé, j'ai toutes les captures d'écran. Cela a été très dur physiquement pour beaucoup de gens. Et là, vous faites allusion à une personne que j'ai prise sur ma liste qui est, depuis 20 ans, engagée auprès des Herblaysiens, présidente d'une association de quartier. Vous n'avez pas honte, Madame RILHAC ? Ce n'est pas un skinhead ! Et par ailleurs, c'est une mamie. Cela suffit maintenant.

Vous avez résumé la posture que vous avez depuis le départ.

Madame RILHAC, au tout début de son engagement, a fait une petite vidéo en sous-entendant que j'utilisais 700 € par mois – je n'avais même pas fait le calcul d'ailleurs de ce que cela représentait, ce que l'on a voté en Conseil, et qui est une possibilité pour les maires et la Directrice générale des services, qui a été mise en cause par la même occasion – c'est un droit qui nous est donné de prévoir une enveloppe. Prévoir une enveloppe, ce n'est pas comme les députés, Madame RILHAC, parce que vous, quand vous étiez députée, vous aviez une enveloppe, que vous avez certainement utilisée !

Mais moi, Madame RILHAC, au sujet de cette enveloppe, je ne vous ai pas répondu quand vous avez fait une animation. Puisque vous le prenez sur ce ton-là, je vais parler également. Et maintenant, ce n'est plus du tout la même chose, parce que les Herblaysiens écoutent, on est dans un moment de démocratie locale.

Il se trouve que je ne l'ai pas utilisée.

L'animation que vous avez faite, c'était avec de petits costumes... J'ai des copies de tout. Donc, vous sous-entendiez qu'en plus, non seulement j'utilisais cette enveloppe, ce qui est un droit d'ailleurs, mais



que je l'utilisais pour m'acheter des costumes. C'est honteux, Madame RILHAC ! Je vais m'arrêter là, parce que des exemples comme ceux-là, j'en ai plein.

Cécile RILHAC. *Simplement, Monsieur le Maire, répondez à la demande qui a été faite par les élus d'opposition de présenter tout simplement les factures. Cela vous a été demandé officiellement. C'est un droit et vous ne l'avez pas fait.*

Philippe Rouleau : *Commencer un mandat ainsi, franchement, on aura tout vu ! « Monsieur le Maire, donnez-moi vos factures ». Il n'y en a pas ! Je n'ai pas voulu vous répondre. Il faut savoir d'ailleurs que Madame RILHAC et sa conseillère municipale Madame CHAUFFOUR nous ont demandé – pour se faire bien voir également des agents municipaux que vous avez remerciés et qui ne sont pas dupes – des documents sur l'ensemble des commissions de sécurité de tous les bâtiments de la ville. C'est un travail colossal pour les services. Votre posture a été de chercher la petite bête dès le départ. Vous avez voulu récupérer tous les documents qui concernaient tous les bâtiments de la ville au niveau de la commission de sécurité, au cas où il y aurait eu un manquement sur ces documents. Votre demande de donner des factures, je vous laisse saisir la CADA, et c'est sans doute déjà fait. On va respecter les délais et on verra la suite.*

Merci encore une fois d'avoir fait cette intervention car cela me permet de m'exprimer devant tout le monde et tout le monde se rend bien compte de la posture que vous avez avec vos colistiers. Merci Madame RILHAC.

Je vais maintenant donner la parole à Madame JOBIN, Présidente de son groupe.

Cécile Jobin. *Bonjour à tous. C'est un peu compliqué de prendre la parole après cela, mais je voulais remercier profondément les équipes techniques, qui nous ont fait confiance et nous ont ouvert les salles. Je voulais remercier profondément tous ceux et celles qui nous ont fait confiance. Vos voix ne sont pas simplement un chiffre, elles sont l'expression d'un espoir, d'une exigence de justice sociale, d'écologie et de solidarité. Je veux également saluer les militants et les militantes, les citoyens et les citoyennes engagés, qui ont porté ce projet avec énergie, sincérité et courage. Cette campagne a été celle de convictions, de dialogues et de proximité. Nous avons fait le choix de l'union et ce choix reste le bon dans un contexte parfois fragmenté, nous avons montré qu'il était possible de rassembler autour de valeurs communes : l'égalité et le service public, la transition écologique, la démocratie locale. Ce socle ne disparaît pas ce matin, il doit au contraire continuer à vivre et à s'élargir. Nous prenons acte du verdict des urnes avec respect, la démocratie s'exprime et nous l'accepterons pleinement. Mais accepter ne veut pas dire renoncer. Dès demain nous serons là, présents, vigilants, constructifs. Nous porterons la voix de celles et de ceux qui ne se résignent pas, nous défendrons chaque engagement pris devant vous.*

M. le Maire. *Merci Madame Jobin. Je crois que cette fois-ci, la séance est terminée. Merci pour vos prises de parole. Merci d'avoir exprimé vos positionnements, cela éclaire le positionnement vis-à-vis des citoyens. Merci à toutes et tous pour tous ceux qui se sont impliqués dans toutes ces campagnes électorales. Nous pouvons être fiers de cette mobilisation aussi des Herblaysiens. Plus de 10 000, ce n'est pas rien. Merci à toutes et tous.*

Je m'adresse à tous les Herblaysiens, tous ceux qui sont ici, à quel point je suis fier.

J'ai une émotion toute particulière de cette responsabilité qui m'est confiée quand vous avez été élu à près de 64 % et que vous êtes arrivé en tête dans tous les bureaux de vote. Ce score m'honore, mais m'oblige également par rapport à tout le travail qu'il nous reste à accomplir.

À nouveau, merci à toutes et tous.

La séance est levée à 11h30.

Au terme de l'élection du Maire et des Adjointes, le procès-verbal de cette séance d'installation est signé par les membres du bureau et est dressé en triple exemplaire.

Un exemplaire est conservé en Mairie avec la feuille de proclamation, un exemplaire est obligatoirement transmis au représentant de l'Etat, et un exemplaire est affiché aux portes du lieu de l'élection du Maire et des Adjointes, salle Simone Veil.

Le procès-verbal analytique de cette séance de ce conseil municipal du 21 mars 2026 doit être soumis aux votes de l'ensemble des Conseillers municipaux.

Pour tout complément d'information, veuillez prendre contact avec la Direction générale des services située au centre St-Vincent.

Nadine PORCHEZ Adjointe au Maire Secrétaire de séance		Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise
---	--	--



Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-Q2DB2026-042-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°3

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjointes au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

QUESTION N°3

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

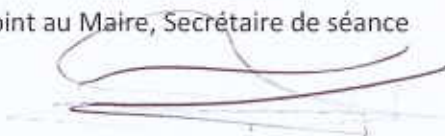


Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires,

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal ayant été remis à tous les Conseillers municipaux, il est demandé de bien vouloir l'adopter.

ADOpte À l'Unanimité (38 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

Johann ROS Adjoint au Maire, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise  
---	--

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2026**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

LE QUORUM EST ATTEINT

1. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne Monsieur Philippe BARAT dans l'ordre du tableau et, à **l'Unanimité (39 voix pour)**, secrétaire de séance.

2. AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal **Prend acte** des affaires traitées en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délégation votée par le Conseil municipal en date du 30 mai 2020 du précédent mandat.

001. DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre énoncé ci-dessus, il convient d'autoriser le Conseil municipal à consentir au Maire une délégation de compétence dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 et ce, dans les limites fixées par le Conseil municipal, et pour la durée de son mandat.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (39 voix pour)**, décide, que par délégation du Conseil municipal, le Maire peut être chargé, en tout ou partie de :

ARTICLE 1 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit dans la limite de 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, soit 12 000 000 euros par emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront :

- Etre à court, moyen et long terme
- Etre libellés en Euros ou en devises,
- Offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt,
- Etre à taux d'intérêts fixes et/ou indexés (révisables ou variable, le cas échéant plafonné) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-Q3DB2026-043-DE
Date de transmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

- Des droits de tirage échelonnés sur plusieurs exercices avec la faculté de remboursement et/ou consolidation par la mise en place de tranche d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

4° Pour la durée de son mandat, lorsque les crédits sont inscrits au budget de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés publics de travaux, fournitures et de services ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter et dans la limite des crédits inscrits au budget ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et plus précisément pour l'ensemble des contentieux de la commune devant toutes les juridictions, aussi bien en première instance, qu'en appel ou en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants :

- en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure de fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits,

Accusé de réception en préfecture 095-219503067-20260415-Q3DB2026-043-DE Date de télétransmission : 16/04/2026 Date de réception préfecture : 16/04/2026

- de se porter partie civile, de porter plainte entre les mains du procureur de la république, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois par contrat, avec un renouvellement à prévoir, dans la limite d'un montant annuel de 3,5 M€ à un taux effectif global respectant les principes de la charte Ghissler ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite des crédits inscrits au budget communal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Pas de délégation ;

26° De demander à l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département du Val d'Oise, la communauté d'agglomération Val Parisis, la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise, la Fondation du patrimoine ou toute autre organisme financeur, pour toutes les opérations dont les crédits sont inscrits au budget de la commune l'attribution de subventions et de signer dans ce cadre toute convention ou tout document relatif aux dites subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux :

- la création, la suppression d'une construction d'une surface de plancher et/ou emprise au sol inférieure ou égale à 500 m² ;

- la réhabilitation d'une construction dont la partie objet de la demande d'autorisation est inférieure ou égale à 500 m² de surface de plancher et/ou d'emprise au sol ;

- un projet d'aménagement urbain dont le terrain d'assiette couvre une superficie inférieure ou égale à 1000m²

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° Pas de délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

ARTICLE 2 :

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de celle-ci peuvent, et ce en cas d'empêchement du maire, être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#).

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

ARTICLE 3 :

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

ARTICLE 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la délégation donnée.

M. le Maire. *C'est une délibération qui permet la signature des décisions municipales par le maire.*

002. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du renouvellement des membres du Conseil municipal, et conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, il doit être procédé à l'établissement du règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)***, adopte le règlement intérieur du Conseil municipal tel que joint à la délibération.

M. le Maire. *Le règlement intérieur a fait débat lors du précédent mandat. Nous l'avons modifié pour permettre la création d'un groupe à partir d'un seul membre. Ce n'est pas très logique, mais nous l'avons maintenu, car cela peut arriver. Nous avons également décidé d'affecter un local à chaque groupe. Je rappelle que l'obligation n'est pas de donner un local par groupe – on pourrait très bien le mutualiser pour l'opposition. Là vous avez chacun votre propre local. Nous avons aussi ajouté la possibilité de moduler les indemnités de fonction des élus en cas d'absences : à partir de six absences consécutives sans justificatif, il pourrait y avoir un impact sur les indemnités pour les élus ayant des délégations.*

Cécile JOBIN. *Serait-il possible de passer le délai de réception des documents de 5 jours à 7 jours, deux jours supplémentaires, pour nous laisser davantage de temps de lecture ?*

M. le Maire. *Je ne crois pas que ce soit possible – c'est réglementaire, c'est 5 jours.*

003. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la suite de l'élection municipale du 15 mars 2026, il y a lieu de créer de nouvelles commissions et d'en désigner les membres.

Le Conseil municipal peut, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est précisé que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)***, décide la création et la désignation des commissions suivantes :

Commission des affaires financières :

Philippe	ROULEAU	Président
Philippe	BARAT	Vice-Président
Johann	ROS	Vice-Président
David	GOSSET	Vice-Président
Séverine	GOMES	Vice-Présidente
Mounir	BAYACH	Membre
Oriane	SIMON	Membre
Anisse	MAGRI	Membre
Nathan	BOROWIECKI	Membre
Catherine	LIGNIER	Membre
Axel	LEGRAND	Membre
Marianne	PATARIN	Membre
Michaël	BAUMGARTNER	Membre
Cécile	RILHAC	Membre
Cécile	JOBIN	Membre

Commission des affaires des services à la population :

Philippe	ROULEAU	Président
Sarah	NEROZZI-BANFI	Vice-Présidente
Philippe	VONMEURS	Vice-Président
Marlène	MATHIOT	Vice-Présidente
Dominique	ROUSSEL	Vice-Président
Sophie	LEVASSEUR	Vice-Présidente
Evelyne	LARGENTON	Vice-Présidente

Linda	SAGET	Membre
Céline	FLAVENOT	Membre
Sohane	ZADIGUE- BAPTISTE	Membre
Samira	BELMOKHTAR	Membre
Adèle	ALBERT- ETIENNE	Membre
Sofia	RODAS- PAWLOFF	Membre
Nathalie	CHAUFFOUR	Membre
Elya	CONZA	Membre

Commission des affaires techniques :

Philippe	ROULEAU	Président
Philippe	BARAT	Vice-Président
Nadine	PORCHEZ	Vice-Présidente
Johann	ROS	Vice-Président
David	GOSSET	Vice-Président
Séverine	GOMES	Vice-Présidente
Benoît	VINCENT	Vice-Président
Philippe	LEVEQUE	Membre
Mohamed	EL BGHDADI	Membre
Christian	CHAPELLON	Membre
Gérard	PIPAT	Membre
Yasmina	SOLTANI	Membre
Xavier	DAUDE	Membre
Philippe	CERISIER	Membre
Olivier	DALMONT	Membre

M. le Maire. Il y a trois commissions. Chacune peut compter jusqu'à 15 membres. Je vous communique la composition retenue par la majorité ainsi que les membres désignés par le groupe de Mme RILHAC. J'écouterai le groupe de Mme JOBIN pour me dire qui sera dans quelle commission.

Commission des affaires financières

La commission n° 1 comprend : les affaires liées à la finance.

Président : Philippe ROULEAU – Vice-présidents : Philippe BARAT, Johann ROS, David GOSSET, Séverine GOMES – Membres : Mounir BAYACH, Oriane SIMON, Anisse MAGRI, Nathan BOROWIECKI, Catherine LIGNIER, Axel LEGRAND, Marianne PATARIN, Michaël BAUMGARTNER, Cécile RILHAC, Cécile JOBIN.

Commission des services à la population

La commission n° 2 comprend : l'éducation, la restauration, la politique de la ville, la vie associative, la jeunesse, le sport, la culture et la petite enfance.

Président : Philippe ROULEAU – Vice-présidents : Sarah NEROZZI-BANFI, Philippe VONMEURS, Marlène MATHIOT, Dominique ROUSSEL, Sophie LEVASSEUR, Evelyne LARGENTON – Membres : Linda SAGET, Céline FLAVENOT, Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, Samira BELMOKHTAR, Adèle ALBERT-ETIENNE, Sofia RODAS-PAWLOFF, Nathalie CHAUFFOUR, Elya CONZA.

Commission des affaires techniques

La commission n° 3 comprend : les services techniques et sécurité.

Président : Philippe ROULEAU – Vice-présidents : Philippe BARAT, Nadine PORCHEZ, Johann ROS, David GOSSET, Séverine GOMES, Benoît VINCENT – Membres : Philippe LEVEQUE, Mohamed EL BAGHDADI, Christian CHAPELLON, Gérard PIPAT, Yasmina SOLTANI, Xavier DAUDE, Philippe CERISIER, Olivier DALMONT.

004. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales.

En raison du renouvellement général du Conseil municipal et conformément aux articles L.123-4 et suivants et R.123-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, il convient de fixer le nombre de membres au Conseil d'Administration du C.C.A.S. par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. est présidé par le Maire, et il doit comprendre, en nombre égal :

- des *administrateurs élus*, membres élus par le Conseil municipal parmi les conseillers municipaux,
- et des *administrateurs nommés*, membres désignés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, et notamment :
 - o un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - o un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
 - o un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - o un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il convient de ce fait, par délibération du Conseil municipal, de fixer le nombre de membres (élus et nommés) du conseil d'administration du C.C.A.S. de la Ville.

L'article L.123-6 susvisé du Code de l'action sociale et des familles exige un minimum de quatre membres élus. Depuis 2023, aucun maximum n'est plus fixé par le code.

Il est rappelé que l'arrêté du Maire nommant les 8 autres membres sera pris conjointement à ladite délibération.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)***, fixe à 8 le nombre des administrateurs élus et à 8 le nombre des administrateurs nommés, au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S., en plus du Maire.

Il est précisé que l'élection des 8 administrateurs élus se déroulera en séance d'un prochain Conseil municipal, à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

M. le Maire. *Il s'agit de fixer le nombre de membres au sein du CCAS. L'élection aura lieu lors de la séance du 15 avril. Il nous faudra un élu de l'opposition du groupe de Mme RILHAC. Je propose de fixer le nombre à 8.*

Cécile JOBIN. Serait-il possible de passer à 9 pour qu'il y ait également une place pour l'opposition qui est arrivée numéro 3 ?

M. le Maire. Non, ce n'est pas possible. Je suis désolé. Ils seront bien 8.

005. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Ainsi, la commission d'appel d'offres (C.A.O.) de la Ville est composée des membres suivants, conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Maire, président de droit, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Par accord unanime, le vote n'a pas eu lieu à bulletin secret et la 1^{ère} liste a obtenu **l'UNANIMITE (39 votes pour)**.

Le Conseil municipal proclame élus les membres titulaires et suppléants de la CAO suivants :

<u>LISTE n°1</u>	
<u>Membres Titulaires</u>	<u>Membres Suppléants</u>
M. Johann ROS	Mme Nadine PORCHEZ
M. Gérard PIPAT	M. David GOSSET
M. Xavier DAUDE	M. Philippe VONMEURS
M. Christian CHAPELLON	Mme Evelyne LARGENTON
Mme Cécile RILHAC	M. Philippe CERISIER

M. le Maire. Pour information, la commission d'appel d'offres se réunit environ 6 fois par an.

En principe, il s'agit d'une élection au bulletin secret, sauf accord unanime pour un vote à main levée.

Je vous propose donc de procéder à main levée. Philippe BARAT sera vice-président – le président, reste le Maire, mais je n'y vais jamais et laisse toujours Philippe BARAT présider à ma place.

En membres titulaires, sont proposés : Johann ROS, Gérard PIPAT, Xavier DAUDE, Christian CHAPELLON. Il y a reste une place pour un élu titulaire et un suppléant de l'opposition, du groupe de Madame RILHAC, qui propose en titulaire, : Madame RILHAC et en suppléant, Monsieur CERISIER.

Il s'agit de la même composition pour la commission des concessions.

006. COMMISSION DES CONCESSIONS - ELECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour faire suite au renouvellement des membres du Conseil municipal, et conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission des concessions.

Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par le code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Par accord unanime, le vote n'a pas eu lieu à bulletin secret et la 1^{ère} liste a obtenu l'**UNANIMITE (39 votes pour)**.

Le Conseil municipal proclame élus les membres titulaires et suppléants de la commission des concessions suivants :

LISTE n°1	
<u>Membres Titulaires</u>	<u>Membres Suppléants</u>
M. Johann ROS	Mme Nadine PORCHEZ
M. Gérard PIPAT	M. David GOSSET
M. Xavier DAUDE	M. Philippe VONMEURS
M. Christian CHAPPELLON	Mme Evelyne LARGENTON
Mme Cécile RILHAC	M. Philippe CERISIER

007. CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Les compétences de cette commission consultative des services publics locaux portent notamment sur Les examens de rapports annuels de délégation de services publics, les consultations obligatoires sur le principe de toute délégation de service public et sur tout projet de création de régie dotée d'autonomie financière avant délibération du Conseil municipal.

Cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Il est proposé de désigner les membres du Conseil municipal selon le principe de la représentation proportionnelle ainsi que de nommer des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux et ayant favorablement répondu, ainsi listés dans le tableau ci-après :

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. Johann ROS	Mme Nadine PORCHEZ
M. Gérard PIPAT	M. David GOSSET
M. Mohamed EL BAGHDADI	M. Philippe VONMEURS
Mme Severine GOMES	Mme Evelyne LARGENTON
M. Philippe CERISIER	Mme Nathalie CHAUFFOUR
NOMS DES REPRESENTANTS DES USAGERS	
Mme COUSSOT – association des Naquettes	
Mme DORLEANS – association des Cailloux gris	
Mme DELAUNAY - association Les Chênes	

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (39 voix pour)**, désigne les membres de la CCSPL tel que listé ci-dessus.

M. le Maire. *Nous n'avons plus qu'une délégation de service public que sur l'énergie, le marché étant repassé en gestion directe. Cette commission comprend 5 membres titulaires et 5 suppléants. Je propose en qualité de titulaires : Johann ROS, Gérard PIPAT, Mohamed EL BAGHDADI, Séverine GOMES, ainsi qu'un élu du groupe de Madame RILHAC. Cette commission se réunit deux fois par an.*

Cécile RILHAC. *En titulaire : Monsieur CERISIER ; en suppléante, Madame CHAUFFOUR.*

008. CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité

réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

La commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Il convient pour faire suite au renouvellement intégral du Conseil municipal, de créer cette commission communale et d'en établir sa composition.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)*** décide la création de cette commission communale d'accessibilité et approuve la composition telle qu'énoncée ci-dessus :

- Quatre représentants du Conseil municipal,
- Trois représentants d'associations d'usagers,
- Trois représentants d'associations de personnes handicapées.

Il est par ailleurs précisé que Monsieur le Maire désignera donc par arrêté municipal :

- 4 représentants du Conseil municipal
- 3 membres des associations d'usagers :
 - La Chamade,
 - L'association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC),
 - Téléthon Espoir Herblay.
- 3 membres des associations de personnes handicapées :
 - L'association des paralysés de France,
 - L'association Centre de vie PasseRaile.
 - ESAT des Bellevues

M. le Maire. Cette commission se réunit une fois par an. Je propose Johann ROS en vice-président, délégué au handicap, ainsi que quatre représentants du Conseil municipal : Mme MATHIOT, M. PIPAT, Mme GOMES et M. VONMEURS. Il n'y a pas de représentant de l'opposition.

009. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES – PROPOSITION AUX SERVICES FISCAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article 1650, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le Maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs

droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)***, approuve la liste des seize (16) noms pour les commissaires titulaires et seize (16) noms pour les commissaires suppléants, telle que dressée par Monsieur le Maire et jointe en annexe de la délibération.

M. le Maire. *Cette commission se réunit une fois par an. Il faut un élu de l'opposition de chaque groupe, titulaire et suppléant. Nous constituons une liste de 16 titulaires et 16 suppléants au total, puis un tirage au sort est effectué puisque ce sont les services fiscaux qui fixent la liste définitive. Les titulaires de la Majorité sont : Philippe BARAT, Nadine PORCHEZ, Sophie LEVASSEUR, Christian CHAPPELLON, Catherine LIGNIER, Johann ROS, Adèle ALBERT-ETIENNE, Xavier DAUDE. Il me faut un nom titulaire et de suppléant par groupe d'opposition.*

Olivier DALMONT. *Pour notre groupe : Cécile JOBIN, titulaire, et suppléant, ce sera moi.*

Cécile RILHAC. *Pour notre groupe : Nathalie CHAUFFOUR, titulaire, et suppléant : Monsieur CERISIER.*

010. COMITE CONSULTATIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres

du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)***, désigne les membres suivants pour siéger au sein du Comité consultatif de la restauration scolaire, pour représenter le Conseil municipal :

MATHIOT	Marlène	Présidente
LEVASSEUR	Sophie	Titulaire
VONMEURS	Philippe	Titulaire
PORCHEZ	Nadine	Suppléante
EL BAGHDADI	Mohamed	Suppléant
RODAS-PAWLOFF	Sofia	Suppléante

M. le Maire. Ce comité se réunit 4 fois par an. Il y a 3 représentants titulaires du Conseil municipal : Madame MATHIOT, présidente, Madame LEVASSEUR, déléguée à l'éducation, et Monsieur VONMEURS. Il n'y a pas de représentant de l'opposition.

011. COMMISSION DU MARCHÉ COMMUNAL – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE DECISIONNAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 1^{er} octobre 2025, la Ville a repris la gestion du marché communal.

Il est ainsi proposé la création d'une commission composée d'un collège décisionnaire et d'un collège consultatif, conformément à l'article 26 du règlement intérieur du marché communal.

Le collège décisionnaire, outre la présidence de M. le Maire ou d'un maire adjoint délégué, sera composé de deux élus titulaires, deux élus suppléants, un membre de la Direction générale des services, un représentant du service municipal en charge du suivi du marché communal, le placier et un représentant du comité des fêtes.

Par ailleurs, la composition de la commission comprendra au niveau du collège consultatif quatre représentants titulaires des commerçants et quatre représentants suppléants des commerçants, élus par les commerçants fréquentant le marché.

La commission est consultée pour :

- Attribuer des places pour les commerçants abonnés,
- Etablir le programme d'animation,
- Statuer sur les sanctions,
- Approuver les modifications éventuelles du règlement intérieur,
- Modifier éventuellement l'organisation spatiale du marché.

D'une manière générale, la commission est consultée pour toutes questions relatives au bon fonctionnement du marché.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner ses membres élus, en plus du Maire ou de son adjoint délégué, pour siéger à la Commission du marché en tant que collège décisionnaire.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)***, décide la création d'une commission du marché communal, et désigne les membres élus titulaires et suppléants suivants pour siéger à la Commission du Marché en tant que collège décisionnaire :

GOMES	Séverine	Titulaire
VINCENT	Benoît	Titulaire
CHAPELLON	Christian	Suppléant
GOSSET	David	Suppléant

M. le Maire. Il y a 2 élus titulaires : Madame GOMES, déléguée à l'attractivité économique et au commerce, et Monsieur VINCENT. En suppléants : Messieurs CHAPELLON et GOSSET.

012. CONSEILS D'ECOLES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article D. 411-1 du Code de l'éducation précise que le conseil d'école est composé notamment de deux élus : le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Il est donc nécessaire de désigner le nouveau représentant de la Ville pour siéger au sein des conseils d'école, pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la Ville :

- PERGAUD (maternelle)
- PASTEUR (élémentaire)
- MARIE CURIE (élémentaire)
- LA TOURNADE (maternelle)
- JEAN MOULIN (maternelle)
- JEAN MOULIN (élémentaire)
- LES CHENES (maternelle)
- LES CHENES (élémentaire)
- LES BUTTES BLANCHES (élémentaire)
- LES BUTTES BLANCHES (maternelle)
- SAINT EXUPERY (maternelle)
- SAINT EXUPERY (élémentaire)
- JEAN JAURES (élémentaire)
- JEAN JAURES (maternelle)
- JEAN-LOUIS ETIENNE (maternelle)
- JEAN-LOUIS ETIENNE (élémentaire)

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (39 voix pour)** approuve les désignations ci-dessous et précise que le représentant de Monsieur le Maire, désigné par arrêté est Madame Sophie LEVASSEUR.

<u>ECOLES</u>	<u>REPRESENTANT</u>	
	<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
PERGAUD (maternelle)	Philippe VONMEURS	Sarah NEROZZI-BANFI
PASTEUR (élémentaire)	Philippe VONMEURS	Sarah NEROZZI-BANFI
MARIE CURIE (élémentaire)	Séverine GOMES	Anisse MAGRI
LA TOURNADE (maternelle)	Séverine GOMES	Anisse MAGRI
JEAN MOULIN (maternelle)	Philippe LEVEQUE	Anisse MAGRI
JEAN MOULIN (élémentaire)	Philippe LEVEQUE	Anisse MAGRI

LES CHENES (maternelle)	Linda SAGET	Catherine LIGNIER
LES CHENES (élémentaire)	Linda SAGET	Catherine LIGNIER
LES BUTTES BLANCHES (élémentaire)	Evelyne LARGENTON	Nathan BOROWIECKI
LES BUTTES BLANCHES (maternelle)	Evelyne LARGENTON	Nathan BOROWIECKI
SAINT EXUPERY (maternelle)	Dominique ROUSSEL	Céline FLAVENOT
SAINT EXUPERY (élémentaire)	Dominique ROUSSEL	Céline FLAVENOT
JEAN JAURES (élémentaire)	Oriane SIMON	Marianne PATARIN
JEAN JAURES (maternelle)	Oriane SIMON	Marianne PATARIN
JEAN-LOUIS ETIENNE (maternelle)	Marlène MATHIOT	Sohane ZADIGUE-BAPTISTE
JEAN-LOUIS ETIENNE (élémentaire)	Marlène MATHIOT	Sohane ZADIGUE-BAPTISTE

M. le Maire. Nous avons décidé de changer notre organisation concernant les conseils d'école, parce que c'était très lourd, pour l'élu en charge de l'éducation d'assister à tous. Nous avons décidé de davantage répartir la charge, ce qui va nous demander beaucoup de temps, pour former tous les élus qui seront dans les conseils d'école.

<i>École</i>	<i>Titulaire / Suppléant</i>
<i>Pergaud (maternelle)</i>	<i>Philippe VONMEURS / Sarah NEROZZI-BANFI</i>
<i>Pasteur (élémentaire)</i>	<i>Philippe VONMEURS / Sarah NEROZZI-BANFI</i>
<i>Marie Curie (élémentaire)</i>	<i>Séverine GOMES / Anisse MAGRI</i>
<i>La Tournade (maternelle)</i>	<i>Séverine GOMES / Anisse MAGRI</i>
<i>Jean Moulin (maternelle)</i>	<i>Philippe LEVEQUE / Anisse MAGRI</i>
<i>Jean Moulin (élémentaire)</i>	<i>Philippe LEVEQUE / Anisse MAGRI</i>
<i>Les Chênes (maternelle)</i>	<i>Linda SAGET / Catherine LIGNIER</i>
<i>Les Chênes (élémentaire)</i>	<i>Linda SAGET / Catherine LIGNIER</i>
<i>Les Buttes Blanches (élémentaire)</i>	<i>Evelyne LARGENTON / Nathan BOROWIECKI</i>
<i>Les Buttes Blanches (maternelle)</i>	<i>Evelyne LARGENTON / Nathan BOROWIECKI</i>
<i>Saint-Exupéry (maternelle)</i>	<i>Dominique ROUSSEL / Céline FLAVENOT</i>
<i>Saint-Exupéry (élémentaire)</i>	<i>Dominique ROUSSEL / Céline FLAVENOT</i>
<i>Jean-Jaurès (élémentaire)</i>	<i>Oriane SIMON / Marianne PATARIN</i>
<i>Jean-Jaurès (maternelle)</i>	<i>Oriane SIMON / Marianne PATARIN</i>
<i>Jean-Louis-Étienne (maternelle)</i>	<i>Marlène MATHIOT / Sohane ZADIGUE-BAPTISTE</i>
<i>Jean-Louis-Étienne (élémentaire)</i>	<i>Marlène MATHIOT / Sohane ZADIGUE-BAPTISTE</i>

013. LYCEE MONTESQUIEU - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-25 du Code général des collectivités territoriales, le Maire procède à la désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Par conséquent, en raison du renouvellement du Conseil municipal, et conformément à l'article R421-14 du Code de l'Education, qui précise que le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend, deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal devant siéger au Conseil d'administration du lycée Montesquieu.

Il y a toutefois lieu de prévoir également un suppléant au représentant titulaire.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)***, désigne comme représentants du Conseil municipal auprès du Conseil d'administration du lycée Montesquieu :

<u>Membre Titulaire</u>	<u>Membre Suppléant</u>
Anisse MAGRI	Sohane ZADIGUE-BAPTISTE

M. le Maire. En qualité de titulaire : Anisse MAGRI et suppléant : Sohane ZADIGUE-BAPTISTE.

014. COLLEGE JEAN VILAR - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-25 du Code général des collectivités territoriales, le Maire procède à la désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Par conséquent, en raison du renouvellement du Conseil municipal, et conformément à l'article R421-14 du Code de l'Education, qui précise que le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend, deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal devant siéger au Conseil d'administration du collège Jean Vilar.

Il y a toutefois lieu de prévoir également un suppléant au représentant titulaire.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)***, désigne comme représentants du Conseil municipal auprès du Conseil d'administration du collège Jean Vilar :

<u>Membre Titulaire</u>	<u>Membre Suppléant</u>
Xavier DAUDE	Johann ROS

M. le Maire. Titulaire : Xavier DAUDE ; suppléant : Johann ROS.

015. COLLEGE GEORGES DUHAMEL - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-25 du Code général des collectivités territoriales, le Maire procède à la désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Par conséquent, en raison du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal devant siéger au Conseil d'administration du collège Georges Duhamel, et ce conformément à l'article R421-16 du Code de l'Éducation, qui précise que dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, la composition du conseil d'administration est fixée à deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Il y a toutefois lieu de prévoir un suppléant au représentant titulaire.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)***, désigne comme représentants du Conseil municipal auprès du Conseil d'administration du collège Georges Duhamel :

<u>Membre Titulaire</u>	<u>Membre Suppléant</u>
Yasmina SOLTANI	Catherine LIGNIER

M. le Maire. Titulaire : Yasmina SOLTANI ; suppléant : Catherine LIGNIER.

016. COLLEGE ISABELLE AUTISSIER - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-25 du Code général des collectivités territoriales, le Maire procède à la désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Par conséquent, en raison du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal devant siéger au Conseil d'administration du collège Isabelle Autissier, et ce conformément à l'article R.421-16 du Code de l'Éducation, qui précise que dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, la composition du conseil d'administration est fixée à deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Il y a toutefois lieu de prévoir un suppléant au représentant titulaire.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)***, désigne comme représentants du Conseil municipal auprès du Conseil d'administration du collège Isabelle Autissier :

<u>Membre Titulaire</u>	<u>Membre Suppléant</u>
Sohane ZADIGUE-BAPTISTE	Marlène MATHIOT

M. le Maire. Titulaire : Sohane ZADIGUE-BAPTISTE ; suppléant : Marlène MATHIOT.

017. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU VAL D'OISE (S.D.E.V.O) - DESIGNATION DES DELEGUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au regard du renouvellement du Conseil municipal et dans le respect de l'article 9 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise (S.D.E.V.O), il est proposé au Conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du comité du syndicat.

Il est précisé que ce syndicat est l'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, de fourniture d'électricité et de la distribution de gaz.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du comité du Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise (S.D.E.V.O).

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)***, approuve la désignation des nouveaux délégués comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe LEVEQUE	Séverine GOMES
Gérard PIPAT	Mohamed EL BAGHDADI

M. le Maire. Nous avons deux délégués titulaires : Philippe LEVEQUE et Gérard PIPAT, et deux suppléants : Séverine GOMES et Mohamed EL BAGHDADI.

018. SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE (S.M.G.F.A.V.O.) - DESIGNATION DES DELEGUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au regard du renouvellement du Conseil municipal et dans le respect de l'article 9 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise (S.D.E.V.O), il est proposé au Conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du comité du syndicat.

Il est précisé que ce syndicat est l'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, de fourniture d'électricité et de la distribution de gaz.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du comité du Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise (S.D.E.V.O).

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)***, approuve la désignation des nouveaux délégués comme suit :

Membre titulaire	Membre suppléant
Sofia RODAS-PAWLOFF	Yasmina SOLTANI

M. le Maire. En titulaire : Sofia RODAS-PAWLOFF et suppléant : Yasmina SOLTANI.

019. ASSOCIATION « AMITIE HERBLAY-YEOVIL » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au regard du renouvellement du Conseil municipal et dans le respect de l'article 7 des statuts de l'association « Amitié Herblay-Yeovil », il est proposé au Conseil municipal de désigner deux (2) membres élus représentant la ville au sein du Conseil d'administration de cette association, le Maire étant membre de droit.

Il est précisé que cette association a pour objet de favoriser et soutenir les échanges scolaires, procéder à des échanges et rencontres intergénérationnelles familiaux, sportifs et culturels, susciter l'organisation de rencontres et visites et organiser éventuellement des déplacements. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de désigner deux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)***, désigne en qualité de membres représentant la Ville, les élus ci-dessous :

- Monsieur le Maire, membre de droit,
- Céline FLAVENOT
- Marianne PATARIN

M. le Maire. Il est proposé deux membres : Céline FLAVENOT, déléguée au jumelage, et Marianne PATARIN.

020. ASSOCIATION « COMITE DE JUMELAGE HERBLAY-TAUNUSSTEIN » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS ET DU DELEGUE AU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au regard du renouvellement du Conseil municipal et dans le respect des articles 8 et 10 des statuts de l'association « Comité de jumelage Herblay-Taunusstein », il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- Le vice-président de la commission municipale de jumelage ;
- Quatre membres élus représentant la ville ;
- Un membre élu en qualité de commissaire aux comptes auprès du Bureau du Comité ;
- le Maire étant membre de droit.

Il est précisé que cette association a pour objet de favoriser les échanges scolaires, familiaux, sportifs, culturels et sociaux et d'organiser ou de favoriser l'organisation de rencontres, visites ou séjours des délégations.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de désigner six membres du Conseil municipal, dont le membre élu en qualité de commissaire aux comptes.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)***, désigne en qualité de membres représentant la Ville, les élus ci-dessous :

- Monsieur le Maire, membre de droit
- Céline FLAVENOT, vice-présidente de la commission municipale de jumelage
- Nathan BOROWIECKI
- Oriane SIMON
- Samira BELMOKHTAR
- Michaël BAUMGARTNER

Et de désigner en qualité de délégué du commissaire aux comptes auprès du Bureau du comité de jumelage :

- Philippe BARAT

M. le Maire. Nous désignons quatre membres : Nathan BOROWIECKI, Oriane SIMON, Samira BELMOKHTAR et Michaël BAUMGARTNER. Et en qualité de commissaire aux comptes auprès du bureau du comité : Philippe BARAT. Le Maire est membre de droit.

021. ASSOCIATION JEUNESSE INSERTION RENCONTRES D'HERBLAY (AJIR) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au regard du renouvellement du Conseil municipal et dans le respect de l'article 12 des statuts de l'Association Jeunesse Insertion Rencontres d'Herblay « AJIR », il est proposé au Conseil municipal de désigner quatre (4) membres élus représentant la ville, dont le Maire, au sein du Conseil d'administration de cette association.

Il est précisé que cette association vise à permettre aux enfants, jeunes adolescents et jeunes adultes leur insertion-réinsertion dans la cité, notamment pour ceux qui rencontrent le plus de difficultés.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de désigner quatre (4) membres élus représentant la ville, dont le Maire, au sein de l'Association Jeunesse Insertion Rencontre d'Herblay.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)***, désigne en qualité de membres représentants la Ville, les élus ci-dessous :

- Monsieur le Maire, membre de droit,
- Evelyne LARGENTON
- Samira BELMOKHTAR
- Sohane ZADIGUE-BAPTISTE

M. le Maire. Il est proposé Evelyne LARGENTON (déléguée à la vie associative), Samira BELMOKHTAR (en charge de la politique de la ville) et Sohane ZADIGUE-BAPTISTE (en charge de la jeunesse).

022. ASSOCIATION ARTS DANSE ACADEMY HERBLAY (ADAH) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au regard du renouvellement du Conseil municipal et dans le respect de l'article 5 des statuts de l'Association Arts Danse Academy Herblay (ADAH), il est proposé au Conseil municipal de désigner trois (3) membres élus représentant la ville au sein du Conseil d'administration de cette association.

Il est précisé que cette association a pour but :

- l'enseignement et la pratique de la danse sous toutes ses formes ainsi que la diffusion des activités chorégraphiques
- l'enseignement et la pratique des activités corporelles et de bien être sous toutes ses formes
- l'enseignement et la pratique des arts sous toutes ses formes
- l'enseignement et la pratique des langues étrangères

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de désigner trois (3) membres élus représentant la ville au sein de l'Association Arts Danse Academy Herblay (ADAH).

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)***, désigne en qualité de membres représentants la Ville, les élus ci-dessous :

- Evelyne LARGENTON
- Sarah NEROZZI-BANFI
- Dominique ROUSSEL

M. le Maire. Pour ADAH, les trois membres proposés sont : Evelyne LARGENTON (déléguée à la vie associative), Sarah NEROZZI-BANFI (en charge de la culture) et Dominique ROUSSEL (en charge des sports).

023. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION COMITE DES FETES D'HERBLAY-SUR-SEINE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au regard du renouvellement du Conseil municipal et dans le respect de l'article 6 des statuts de l'association « Comité des fêtes d'Herblay-sur-Seine », il est proposé au Conseil municipal de désigner six (6) membres élus représentant la ville au sein du Conseil d'administration de cette association.

Il est précisé que cette association a pour objet l'animation par l'organisation et la participation aux événements sur le territoire et vise à dynamiser et à renforcer l'attractivité des quartiers et des commerces.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de désigner six membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)***, décide de désigner :

- Séverine GOMES
- Johann ROS
- Sophie LEVASSEUR
- Christian CHAPELLON
- Marlène MATHIOT
- Sohane ZADIGUE-BAPTISTE

M. le Maire. *Nos six membres sont : Séverine GOMES, Johann ROS, Sophie LEVASSEUR, Christian CHAPELLON, Marlène MATHIOT et Sohane ZADIGUE-BAPTISTE.*

024. CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2025/052 en date du 10 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé le nouveau règlement du Conservatoire de musique.

L'article 4.1 dudit règlement précise que la composition du conseil d'établissement est la suivante :

Les membres de droit :

- Le Maire (Président du Conseil d'établissement)
- L' élu délégué aux affaires culturelles (Vice-président du Conseil d'établissement)
- 4 élus du Conseil Municipal
- Le directeur général des services
- Le directeur général adjoint en charge du pôle culturel
- La direction du conservatoire
- Le conseiller pédagogique musique de l'Éducation Nationale

Les membres élus pour deux années consécutives :

- 3 représentants des professeurs et leurs suppléants élus par leurs pairs
- 3 représentants des élèves (dont un au minimum âgé entre 12 et 17 ans) élus parmi les élèves s'étant portés candidats et leurs suppléants
- 2 représentants des parents et leurs suppléants élus parmi les parents s'étant portés candidats.

Au regard du renouvellement du Conseil municipal, il y a donc lieu de procéder à la désignation de quatre membres du Conseil municipal, pour siéger au sein du Conseil d'établissement, et ce, en plus du Maire et de son Vice-président, élu ayant délégation aux affaires culturelles.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)***, désigne les quatre membres suivants :

- Céline FLAVENOT
- Xavier DAUDE
- Benoît VINCENT
- Catherine LIGNIER

Rappelle que l'élu ayant délégation aux affaires culturelles, Sarah NEROZZI-BANFI, est Vice-présidente du Conseil d'établissement.

M. le Maire. Je propose, en plus du Maire, Sarah NEROZZI-BANFI (vice-présidente du conseil d'établissement, déléguée aux affaires culturelles), ainsi que quatre élus : Céline FLAVENOT, Xavier DAUDE, Benoît VINCENT et Catherine LIGNIER.

025. COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE LA STATION D'ÉPURATION SEINE AVAL – DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au regard du renouvellement du Conseil municipal, il est proposé au Conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au collège « collectivités territoriales » auprès de la Commission de suivi du site de la station d'épuration Seine Aval.

En avril 2011, le Préfet des Yvelines avait créé, par arrêté, un Comité local d'information et de concertation (CLIC) pour le site de la station d'épuration Seine Aval afin de créer un cadre d'échanges et d'informations sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations.

Or, créées par l'article 247 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 Grenelle II, les commissions de suivi de site se substituent aux commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) compétentes pour les installations de traitement des déchets, ainsi qu'aux comités locaux d'information et de concertation compétente (CLIC) pour les installations dites Seveso.

Pris en application de cet article 247 de la loi Grenelle II, tendant à simplifier le droit des installations classées, un décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, précise les modalités de constitution et de fonctionnement de ces nouvelles commissions de suivi de site, en même temps qu'il revisite le droit des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au collège « collectivités territoriales » auprès de la Commission de suivi du site de la station d'épuration Seine Aval.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (39 voix pour)**, décide de désigner en tant que membres du Collège « collectivités territoriales » de la Commission de suivi de site :

- Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, en qualité de membre titulaire,
- Mohamed EL BAGHDADI en qualité de membre suppléant.

Et précise que la délibération sera transmise à Messieurs les Préfets du Val d'Oise et des Yvelines.

M. le Maire. Je serai titulaire car je participe systématiquement à cette commission, et cela, avec Mohamed EL BAGHDADI comme suppléant.

026. DESIGNATION DU DELEGUE DES ELUS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967. Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...)

Etant donné que la Ville d'Herblay-sur-Seine est adhérente au CNAS et qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant en raison du renouvellement du Conseil municipal, il convient :

- de procéder à la désignation d'un délégué représentant des élus au comité national d'action social ;
- d'autoriser M. le Maire à procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué représentant des agents et de correspondants CNAS.

Les correspondants du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, ont pour mission de promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la désignation du délégué représentant des élus au Comité National d'Action Sociale et d'autoriser M. le Maire à faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, d'un délégué représentant des agents et de correspondants CNAS.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)***, décide :

Article 1 :

De désigner Johann ROS, Adjoint au Maire délégué au Personnel, membre de l'organe délibérant, en qualité de « délégué local des élus » pour la durée du mandat.

Article 2 :

De désigner Madame Nathalie CHARPENTIER, Directrice des ressources humaines, en qualité de « délégué représentant des agents » pour représenter la ville d'Herblay-sur-Seine au sein du CNAS et de correspondants CNAS.

M. le Maire. Je propose Johann ROS, délégué au personnel, car ce sujet est très lié au personnel.

027. DETERMINATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE DES ELUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire globale (EIG) est calculé de la manière suivante :

EIG = taux d'indemnité maximale pour le maire + (taux d'indemnité maximale pour un adjoint x nombre d'adjoints maximal pouvant être nommés)

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)*** :

Article 1 : Décide d'attribuer des indemnités de fonction aux élus et de déterminer l'enveloppe indemnitaire globale au taux maximal.

Article 2 : Adopte l'enveloppe déterminée comme suit, fixée par référence à la valeur de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Indemnité brute du Maire	90 % de l'indice brut 1027
Indemnité brute des Adjoints au Maire	33 % de l'indice brut 1027 x 14 (nombre d'adjoints maximal pouvant être nommé)

L'enveloppe annuelle est ainsi fixée à 272 280,58 € brute au 30 mars 2026 ;

Article 3 : Adopte le principe d'une revalorisation systématique en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut 1027.

Article 4 : La dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice.

M. le Maire. J'étais autorisé à créer 14 postes d'adjoints. J'ai préféré n'en avoir que 11 et avoir davantage de conseillers délégués. Cette délibération porte sur l'enveloppe globale calculée sur la base de 14 adjoints. L'enveloppe annuelle est fixée à 272 280,58 € brut au 30 mars 2026.

028. REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du renouvellement des membres du Conseil municipal, il y a lieu de fixer les indemnités de ses membres à l'exception de l'indemnité du Maire dont le montant est fixé au maximum légal.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'adopter la répartition mensuelle brute des indemnités de fonction des élus comme suit à compter du jour où l'acte aura été rendu exécutoire :

	% de l'IB 1027 (IM 835)
1 adjoint au Maire ayant un champ de compétence et de délégation très étendu	41.37 %
10 adjoints au Maire	27.95 %
5 Conseillers municipaux délégués ayant un lien direct avec les services	7.41 %
4 Conseillers municipaux délégués ayant un lien direct avec les services	10.58 %
3 Conseillers municipaux délégués ayant un lien direct avec les services	5.29 %
1 Conseiller municipal délégué ayant un lien direct avec les services	8,47 %
14 Conseillers municipaux sans délégation	1,22%

Les conseils municipaux ont la possibilité de majorer les indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux, pour tenir compte de certaines situations particulières occasionnant un surcroît de travail. Ces majorations sont facultatives et se cumulent entre elles.

De plus, la commune étant le siège du bureau centralisateur du canton d'Herblay-sur-Seine, il y a lieu, après répartition de l'enveloppe, de se prononcer sur la majoration à ce titre. La majoration peut être fixée à 15% mais n'entre pas dans le calcul global de l'enveloppe et s'applique sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la majoration de 15% au titre de commune siège du bureau centralisateur du canton d'Herblay-sur-Seine, pour le Maire, les adjoints du Maire et les conseillers municipaux délégués.

Le Conseil municipal :

Article 1 : ADOPTE À **l'Unanimité (39 voix pour)** la répartition mensuelle brute des indemnités de fonction des élus comme suit à compter du jour où l'acte aura été rendu exécutoire :

	% de l'IB 1027 (IM 835)
1 adjoint au Maire ayant un champ de compétence et de délégation très étendu	41.37 %
10 adjoints au Maire	27.95 %
5 Conseillers municipaux délégués ayant un lien direct avec les services	7.41 %
4 Conseillers municipaux délégués ayant un lien direct avec les services	10.58 %
3 Conseillers municipaux délégués ayant un lien direct avec les services	5.29 %
1 Conseiller municipal délégué ayant un lien direct avec les services	8,47 %
14 Conseillers municipaux sans délégation	1,22%

Article 2 : ADOPTE À **l'Unanimité (39 voix pour)** la majoration de 15%, en plus de l'enveloppe globale, au titre de commune siège du bureau centralisateur du canton d'Herblay-sur-Seine, pour le Maire, les adjoints au Maire et les conseillers municipaux.

Article 3 : ADOPTE À ***l'Unanimité (39 voix pour)*** le principe d'une revalorisation systématique en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut 1027.

Article 4 : Précise que le calcul des majorations se fait sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Article 5 : Précise que le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal sera joint à la délibération.

Article 6 : Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

M. le Maire. Je propose d'attribuer une indemnité à l'ensemble des conseillers, y compris ceux qui n'ont pas de délégation et y compris ceux de l'opposition. J'ai créé également 13 conseillers avec des délégations. Les pourcentages ont été modulés en fonction de la charge de travail estimée. Le premier adjoint, dont la charge est supérieure, a une indemnité plus élevée, comme au mandat précédent.

Pour le deuxième vote, il s'agit de la majoration de 15 % au titre de chef-lieu de canton.

029. DESIGNATION ET MODALITES D'EXERCICE DU REFERENT DEONTOLOGUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) la charte de l'élu local. Cette charte, aujourd'hui reprise et réorganisée par la loi du 22 décembre 2025 relative au statut renforcé et sécurisé de l'élu local, est désormais codifiée aux articles L.1111-12 et suivants du CGCT.

Elle rappelle que tout élu exerce son mandat avec impartialité, probité et intégrité, dans le seul intérêt général, et qu'il doit prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts, sans détourner de leur objet les moyens mis à sa disposition.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS », a complété ces principes en instaurant pour chaque élu local le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations déontologiques fixées par la charte. Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, ainsi que l'arrêté du même jour, ont précisé les modalités de désignation et d'exercice de cette mission : garanties d'indépendance, conditions de mutualisation entre collectivités et plafonds d'indemnisation.

Le recours à un référent déontologue concerne l'ensemble des élus locaux des collectivités et établissements publics tenus d'en désigner un (communes, EPCI, syndicats mixtes ouverts). Il offre aux élus municipaux la possibilité de bénéficier d'un conseil confidentiel et indépendant pour analyser les situations susceptibles de soulever une difficulté déontologique : conflits d'intérêts, prises illégales d'intérêts, cumul de fonctions, relations avec des associations ou opérateurs économiques, etc.

Les missions du référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur compétence et de leur expérience, conformément aux dispositions du décret du 6 décembre 2022.

Dans ce cadre, la désignation d'un référent déontologue par le conseil municipal s'inscrit pleinement dans le dispositif de protection et de sécurisation de l'exercice du mandat électif établi par la loi du 22 décembre 2025.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)***, désigne, au titre de référents déontologues des élus, Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR, de l'Union des Maires du Val d'Oise.

M. le Maire. Comme au mandat précédent, l'Union des Maires du Val-d'Oise assure la mission de référent déontologue pour l'ensemble des villes de l'agglomération. Il s'agit de M. Philippe TISSIER et de Mme Karine LE GOUHIR.

030. AUTORISATION D'EMPLOI DE COLLABORATEURS DE CABINET – AFFECTATION DES CREDITS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 333-1 du Code général de la Fonction publique : « *Pour former son cabinet, l'autorité territoriale d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L. 4 peut librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions.* »

Par ailleurs, l'article R. 333-2 du même Code précise : « *L'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant.* »

Compte tenu de son appartenance à la strate de 20 000 à 40 000 habitants, la collectivité peut créer jusqu'à deux postes de collaborateur de cabinet.

Afin de pourvoir au besoin de l'exécutif dans les domaines du conseil, de la préparation des décisions, de la liaison entre les organes politiques et les partenaires externes et de la représentation, et afin qu'un collaborateur de cabinet puisse être recruté, il faut donc que des crédits soient disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, le montant de la rémunération sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (36 voix pour – 3 abstentions : Philippe CERISIER, Nathalie CHAUFFOUR, Cécile RILHAC) :***

Article 1 :

Inscrit au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement de deux collaborateurs de cabinet pour la durée du mandat du Maire.

Article 2 :

Décide, conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, que le montant de la rémunération sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

Article 3 :

Dit qu'en cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Article 4 :

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. le Maire. *Toutes les villes de plus de 20 000 habitants ont droit à deux collaborateurs de cabinet. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'inscription des crédits pour l'emploi de deux collaborateurs pour la durée du mandat.*

Cécile RILHAC. Comme ce sont des affaires de la Majorité, nous nous abstenons.

M. le Maire. C'est noté, trois abstentions.

Olivier DALMONT. Je constate la prise de position de l'autre groupe d'opposition. Notre position est pragmatique : tout maire d'une ville de 30 000 habitants a besoin d'un collaborateur et d'un directeur de cabinet. On ne va pas faire comme si ça n'existait pas. Nous voterons pour cette délibération.

031. FIXATION DES INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION ACCORDEES AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La possibilité d'indemniser le Maire dans le cadre des frais de représentation liés à ses fonctions, est prévue par l'article L.2123-19 du Code général des collectivités territoriales : « *Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation* ».

Ces indemnités constituent un crédit ouvert par l'assemblée délibérante et ont vocation à couvrir les charges liées à la mission de représentation exercée par le Maire.

Le Conseil municipal à **la Majorité (33 voix pour - 3 voix contre : Philippe Cerisier, Nathalie CHAUFFOUR, Cécile RILHAC - 3 abstentions : Elya CONZA, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN) :**

Article 1 : Attribue des frais de représentation à Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Article 2 : Fixe le montant des frais dans la limite de 15% de son indemnité de fonction brute.

Article 3 : Précise que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

Article 4 : Prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

M. le Maire. Ce sujet a été débattu pendant la campagne électorale. Je n'ai pas voulu répondre pendant la campagne électorale. J'apprécie ce moment, en Conseil municipal, où je peux développer et expliquer les choses. Contrairement à certains élus – notamment des députés qui ont des frais de représentation qui sont utilisés tout le temps et qui est presque une rémunération complémentaire – concernant les Maires, il s'agit ici de voter la possibilité d'y recourir. J'ai été interpellé au Conseil d'installation, il se trouve qu'en 2025, je n'ai pas utilisé ces frais du tout. Ce n'est pas bien d'ailleurs, j'avais sans doute la tête dans le guidon. Je suis un ancien directeur des ventes, j'ai été consultant et les relations et l'intimité que vous créez avec des partenaires, c'est important et cela peut d'ailleurs rapporter beaucoup. C'est important d'inviter à déjeuner et pas uniquement de se faire inviter. Si je fais un rappel sur 2020 et une moyenne, j'ai dépensé 20 euros par mois – ce n'est pas assez – ce qui est totalement ridicule. Il est vrai que je mange plus souvent des sandwiches que je ne vais au restaurant.

Pourquoi les fait-on voter ? C'est au cas où on a des besoins, comme par exemple, lors de la venue du Président de la République, de ministres... Le raccourci qui a été fait pendant la campagne électorale de dire : on a fait le calcul, cela représente tant par mois, et forcément, le Maire l'utilise, il pourrait même s'acheter des costumes ou aller chez le coiffeur... C'est uniquement au cas où on en ait besoin. C'est pour cela que je vous repropose de le voter pour le Maire. Ensuite, il y aura également ceux pour la Directrice générale des services.

Cécile RILHAC. Une explication de vote. Nous voterons contre cette proposition, simplement parce que nous estimons que les frais de représentation de Maire ne sont pas en effet de droit et que dans le cadre du projet que nous aurions développé, nous les aurions supprimés. Pour rester fidèle à notre programme, nous votons contre cette proposition.

M. le Maire. C'est un droit. La loi autorise même des dépenses vestimentaires, sur justificatifs

Cécile RILHAC. Vous auriez totalement le droit sur justificatifs donnés. C'était ce que nous avons demandé pour savoir s'il y avait utilisation ou pas de ces frais. Vous venez de nous répondre.

M. le Maire. Il y a ce que vous autorise la loi et la morale mais ce n'est pas mon intention d'acheter des costumes avec l'argent des citoyens.

Olivier DALMONT. Une explication de vote. Nous nous abstenons sur cette délibération, pour deux raisons. D'une part, un élu dispose avec son indemnité de quoi couvrir ses dépenses. D'autre part, nous ne votons pas contre, car les débats de campagne sur les indemnités jettent l'opprobre sur des élus locaux qui pour la plupart exercent bénévolement. Honnêtement, je pense que l'élu local n'a pas besoin d'être décrié, décrédibilisé, parce que soi-disant, il aurait des indemnités trop importantes.

032. FIXATION DES INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION ACCORDEES A LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La possibilité d'indemniser Madame la Directrice générale des services dans le cadre des frais de représentation liés à ses fonctions est prévue par l'article L. 721-3 du Code général de la fonction publique.

Ces indemnités constituent un crédit ouvert par l'assemblée délibérante et ont vocation à couvrir les charges liées à la mission de représentation exercée par Madame la Directrice générale des services pour le compte de la Collectivité.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)*** :

Article 1 : Attribue des frais de représentation à Madame la Directrice générale des services, Sandrine MONNEL.

Article 2 : Fixe le montant des frais dans la limite de 10% de son traitement de base indiciaire.

Article 3 : Précise que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

Article 4 : Prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

M. le Maire. Je précise que la DGS n'a pas non plus utilisé ces frais. On vote des délibérations qui nous permettent de faire face à des imprévus. Est-ce le même vote pour vous ?

Cécile RILHAC. Non, nous sommes pour le maintien des indemnités, car il s'agit d'un emploi – ce n'est pas la même chose.

Cécile JOBIN. Pareil. C'est une fonctionnaire, nous voterons pour.

033. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville. L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le décret NOR : INTB1603561D n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise que le Rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit présenter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Il convient également de présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 dans son article 13 a apporté des précisions concernant le débat d'orientations budgétaires. En effet, chaque collectivité ou EPCI présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel. Le champ de cette obligation porte sur les budgets principaux et annexes. Elle concerne les collectivités de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions. Les dépenses réelles de fonctionnement sont exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

I - Eléments de contexte :

Le contexte économique mondial

Dans un contexte mondial géopolitique toujours plus tendu, ou commercial encore plus incertain, dépendant des humeurs de la politique américaine, l'économie mondiale fait preuve d'une relative solidité malgré les chocs multiples.

En effet, malgré des disparités selon les zones géographiques, les niveaux de croissance attendus sont globalement soutenus dans un climat des affaires jugé positivement par les différents acteurs, en recherche d'un nouvel équilibre économique. Aux Etats-Unis, l'activité devrait ralentir entre 1.8 et 2.0 % en 2026 et 2027, ce qui reste élevé, même en comparaison des 2.8 % estimés en 2024. L'estimation de croissance pour la zone Euro est comprise entre 1.2 % et 1.4 % pour 2026, tandis qu'elle devrait s'établir aux alentours de 5 % en Chine, malgré l'impact des droits de douanes.

En matière de politique monétaire, la FED comme la BCE poursuivent leurs cycles de baisses respectives. La FED vise un taux directeurs aux alentours de 3% tandis que la BCE prévoit de s'arrêter aux environs de 2 %, à ajuster en fonction de l'inflation, du niveau de chômage et de l'activité économique constatés. Quant à l'inflation, elle est attendue à 2.1 % en 2025 et à 1.7 % pour 2026 par la BCE, en raison de l'appréciation de l'euro et d'une baisse des prix de l'énergie. Il faut néanmoins garder à l'esprit que les risques sur la croissance mondiale ne sont pas totalement écartés, entre les tensions géopolitiques et les difficultés d'un rebond industriel en Europe.

Projection macroéconomique pour la France

Concernant la France, les prévisions de croissance sont anticipées à environ +0.9 % en 2025 et de +1.0 % en 2026, avec un dynamisme important constaté au cours des deux derniers trimestres 2025, même si l'incertitude politique continue de freiner une reprise de la consommation et de l'investissement des entreprises.

L'inflation devrait poursuivre son ralentissement, avec une estimation de +1.0 % en 2025 et de +1.7 % en 2026, dans la continuité de celle de la zone Euro. Quant à l'emploi, il s'inscrit en baisse de +0.5 % depuis 1 an, sans qu'une réelle amélioration du climat ne soit visible à l'horizon, avec un taux de chômage qui devrait augmenter sensiblement aux alentours de 7.6% en 2026.

En 2024, le déficit public a finalement été révisé à 5.8% du PIB, et à 5.3% en 2025, enrayant légèrement la nette dégradation amorcée depuis 2022. Finalement, dans le projet de loi de finances pour 2026 adopté, le déficit public est ramené à 5.3% du PIB en 2026 avec :

- Un statu quo sur la fiscalité des ménages et des entreprises, après des baisses d'impôts importantes ces dernières années et une baisse des prélèvements
- Aucune mesure incitative pour renforcer la productivité et la compétitivité

- Des dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui continuent de progresser.

II – La loi de finances 2026

Après plusieurs mois de débat et une instabilité gouvernementale au cours des derniers mois de l'exercice 2025, la loi de Finances 2026 a finalement été promulguée le 19 février 2026 après sa validation définitive par le Conseil Constitutionnel.

Les principaux articles de la LFI 2026 concernant la Ville sont recensés ci-après :

Fiscalité locale et taxes diverses :

- Article 27 : ajustement de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation ;
- Article 34 : Ajustement des dispositifs de compensation d'exonérations fiscales au profit des communes (compensation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les terres agricoles de 20% à 30%, suppression des compensations obsolètes) ;

Dotations, péréquations et compensations :

- Article 129 : Fixation de la DGF à 27.4 Mds € pour 2026 et ajustement des dotations compensatrices de -527 M€ (DCRTP, FDPTP), à noter la disparition de 11 fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle en 2026 ;
- Article 130 : Modification des modalités de versement du FCTVA en année N+1 ;
- Article 196 : Renouvellement du dispositif de lissage conjoncturel (DILICO 2) pour 740 M€

Assurances et risques :

- Article 171 : Création d'une garantie obligatoire d'assurance contre les dommages résultant d'émeutes et d'un fonds de mutualisation des risques adossé à une garantie de l'État ;

III – SITUATION ET ORIENTATIONS FINANCIERES DE LA VILLE D'HERBLAY-SUR-SEINE

1. RETROSPECTIVE SUR 5 ANS

Recettes de fonctionnement

Chapitre	2021	2022	2023	2024	2025
13 - Atténuation de charges	196 161	187 674	135 145	130 765	111 944
70 - Produits de services	4 038 474	4 365 787	4 558 938	5 047 634	4 809 306
73 - Impôts et taxes	31 099 549	32 094 992	32 874 537	35 116 409	35 884 709
74 - Dotations et participations	5 059 456	5 300 116	6 006 077	6 170 661	5 483 650
75 - Autres produits de gestion courante	267 367	303 067	433 388	501 965	541 822
76 - Produits financiers	1 182	25 870	214 300	237 100	135 839
77 - Produits exceptionnels	905 814	4 507 289	1 426 770	95 580	777 149
TOTAL	41 568 003	46 784 795	45 649 155	47 300 115	47 744 418

Evolution de CA à CA

70- Produits des services

Ces derniers comprennent les diverses redevances acquittées par les usagers (restauration, centre de loisirs, crèche...). Après une baisse significative des recettes en raison de la pandémie COVID-19 en 2020 et une progression conséquente en 2021, celles-ci retrouvent un niveau supérieur à celui de 2019.

Par ailleurs, il est nécessaire de rappeler l'effort significatif de la Ville apportée à la restauration scolaire, car le tarif le plus élevé ne compense plus le prix moyen du repas hors charges de gestion, c'est-à-dire hors les dépenses de personnels et de fonctionnement des bâtiments.

73- Impôts et taxes

Il s'agit des recettes de fiscalité locale encadrée par l'Etat (Impôt, TLPE, droit de mutation...), et de l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, qui évoluent de la manière suivante :

- Fiscalité directe : la progression de cette recette provient en grande partie des revalorisations annuelles successives des bases décidées par l'Etat, de l'arrivée de nouveaux habitants ainsi que de l'augmentation subie en 2024 du taux de la taxe foncière, après 27 ans de stabilité
- Attribution de compensation CAVP : recette stable
- Droit de mutation : en 2025, 1.5 M€ encaissés en recette, en diminution. Depuis 2024, le marché de l'immobilier est en crise engendrant une forte baisse des cessions

74- Dotations et subvention

Il s'agit des participations de l'Etat, du département, de la CAF et de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) qui évoluent de la manière suivante sur la période 2021-2025 :

- **Dotation Forfaitaire, de 2.005 M€ en 2021 à 2.081 M€ en 2025**
- **Dotation nationale de péréquation, de 302 K€ en 2021 à 472 K€ en 2025**
- **Dotation de Solidarité Urbaine, 305 K€ en 2025**

Les Dépenses de fonctionnement

Chapitre	2021	2022	2023	2024	2025
011 - Charges à caractère général	8 412 351	9 559 520	10 590 251	11 151 672	11 471 832
012 - Charges de personnel	24 152 135	24 752 245	25 429 198	26 810 560	27 074 821
014 - Atténuation de produits	49 401	-	100 455	-	-
65 - Autres charges de gestion	2 172 770	2 357 101	2 698 990	2 347 691	2 482 528
66 - Charges financières	1 387 079	1 267 402	2 071 627	1 927 343	1 568 313
67 - Charges exceptionnelles	117 815	48 689	15 693	5 431	77 375
68 - Provisions pour risques et charges	-	-	135 600	20 000	30 000
TOTAL	36 291 551	37 984 956	41 041 814	42 262 696	42 704 869

Evolution de CA à CA

011- Charges à caractère général

Elles comprennent les dépenses qui permettent le fonctionnement des services : prestations de service, fluides, abonnements, maintenance, entretien, frais de télécommunications.

Ces dépenses s'établissaient globalement autour de 8,5 M€ jusqu'en 2021, avant de subir une augmentation difficile à contenir jusqu'en 2024 en raison de l'inflation touchant notamment les fluides, la restauration scolaire et les prestations de services, atteignant 11.5 M€ en 2025.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses subies de 2021 à 2025 :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 provisoire	Evol° CA 21 / CA 25
011 - Charges à caractère général	8 412 351	9 559 520	10 590 251	11 151 672	11 471 832	+3 059 481
dont Fluides	935 193	1 090 666	2 316 758	1 645 979	1 592 434	+657 241
dont Entretien	592 023	672 058	515 215	583 705	780 350	+188 327
dont Prestation	1 044 866	1 471 362	1 280 666	1 527 188	1 661 923	+617 057
dont Assurances	120 499	132 228	131 335	249 796	250 774	+130 276
dont Restauration	2 446 083	2 810 570	2 754 278	3 776 826	3 765 345	+1 319 262
dont Total Dépenses contraintes (A)	5 138 663	6 176 884	6 998 252	7 783 494	8 050 826	+2 912 163
012 - Charges de personnels (B)	24 152 135	24 752 245	25 429 198	26 810 560	27 074 821	+2 922 685
66 - Charges Financières (C)	1 387 079	1 267 402	1 866 152	1 927 343	1 568 313	+181 235
Evol° en € (= A + B + C)	-	1 518 653	2 097 073	2 227 794	172 563	+6 016 083

Au cours de la période 2021-2025, la Ville a été fortement impactée par l'inflation, avec une augmentation des principaux postes de dépenses comme suit :

- Restauration : +1.3 M€
- Electricité/gaz : +0.6 M€
- Prestations et entretien/maintenance : +188 K€
- Charges de personnels : + 2.9 M€
- Frais financiers : +181 K€

Malgré l'augmentation de ces dépenses contraintes et obligatoires à hauteur de 6 M€ sur la période 2021-2025, la Ville est parvenue à modérer l'augmentation de ses dépenses de fonctionnement réelles ces trois dernières années (soit à +0.9 M€ depuis 2023), grâce à une meilleure organisation et à l'optimisation de ses services dans le but d'absorber ce choc d'inflation. La plus grande part de l'augmentation de ses dépenses réelles provenant donc des exercices 2021 à 2023 (soit +2.2 M€ sur la période).

012- Charges de personnel

Elles recouvrent l'ensemble des salaires, indemnités, charges et frais de personnel, toutes catégories confondues. Ces dernières doivent être examinées en tenant compte des atténuations de charges, c'est-à-dire des remboursements réalisés par l'assurance statutaire.

Elles évoluent du fait du glissement vieillesse technicité (+1.8% par an en moyenne), mais surtout des décisions de l'Etat en matière de rémunération des fonctionnaires, générant ainsi des augmentations de charges et de l'assurance statutaire. La Ville poursuit l'optimisation de son organisation et de ses services afin de contenir les dépenses de personnel.

La masse salariale de la Ville reste maîtrisée avec une progression moyenne sur 5 ans de 2.77% par an en moyenne, légèrement supérieure au glissement vieillesse technicité.

65- Autres charges de gestion courante

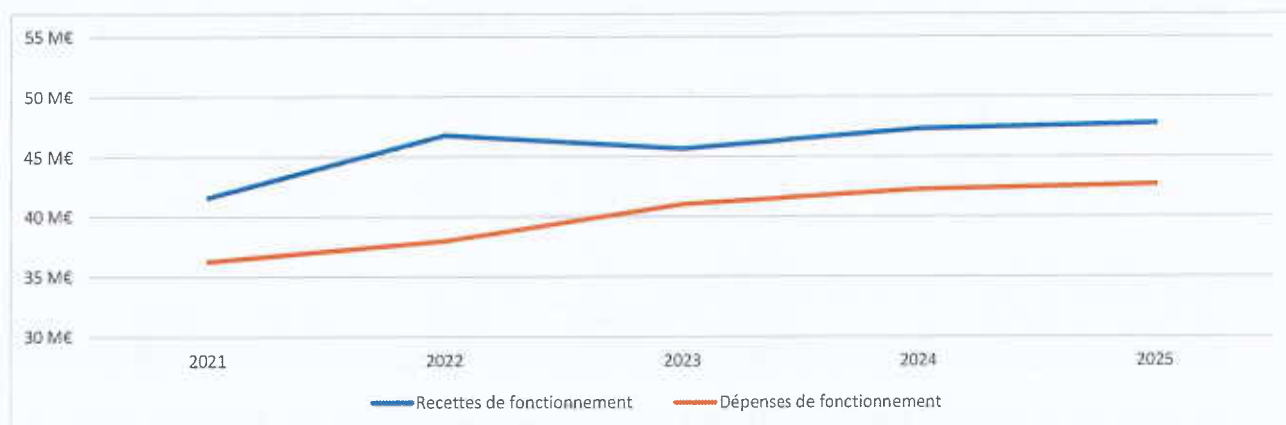
Elles sont principalement constituées des subventions au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), aux associations, au budget annexe de la Culture et au CCAS, ainsi que des indemnités des élus.

Leur progression moyenne sur 5 ans est de l'ordre de 1.1 %, avec un retour à niveau habituel après l'augmentation de 2023, en raison des frais de clôture du marché de restauration scolaire, et d'une augmentation des dépenses allouées à la sécurité incendie.

* * *

En 2025, la Ville est parvenue à contenir la progression de ces dépenses au même niveau que celle de ces recettes, après avoir constaté l'apparition d'un effet ciseau en 2022 et 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement de 2021 à 2025 :



Recettes d'investissement

Chapitre	2021	2022	2023	2024	2025
10 - Dotations et fonds propres	1 034 640	5 574 356	4 088 733	4 609 831	4 029 965
13 - Subventions	3 781 569	2 024 075	3 237 178	1 813 468	1 752 697
16 - Emprunts et Dettes	5 080 750	9 003 220	11 002 491	2 000 807	4 513 368
27 - Remboursement de prêt	34 622	33 884	34 006	14 634	-
TOTAL	9 931 581	16 635 534	18 362 408	8 438 740	10 296 030

Evolution de CA à CA

10- Dotations et fonds propres

Ce chapitre est composé principalement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) par le biais duquel, l'Etat rembourse la TVA payée sur les dépenses d'investissement effectuées par les collectivités à hauteur de 16,404%.

En 2024, le montant perçu au titre du FCTVA s'élevait à 2,917 M€ sur les travaux et projets réalisés par la Ville en 2023.

Par ailleurs, il comprend également la taxe d'aménagement pour 166 K€ et l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 1.527 M€, c'est-à-dire la réserve financière constituée chaque année par la Ville pour couvrir son besoin de financement.

13- Subventions

Elles sont variables par nature et dépendent des projets votés et des politiques publiques accompagnées par les financeurs (Etat, Région, Département, CAF, et diverses agences de l'Etat). A ce titre, la Ville bénéficie d'un accompagnement constant de la part des financeurs sur la globalité de ces projets, et poursuit la démarche engagée depuis plusieurs années de rechercher systématiquement des financements pour chacun de ses projets.

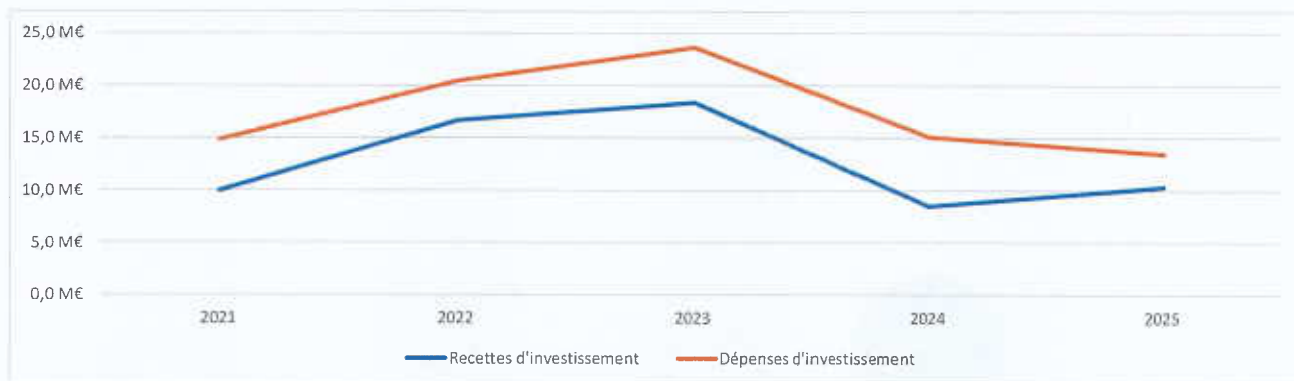
Sur la période 2021-2025, le taux de subventionnement des projets de la Ville se maintient à 18% hors restes à réaliser et hors FCTVA. En intégrant les restes à réaliser, le taux de financement des projets s'élevait à 23.4%.

Dépenses d'investissement

	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fonctionnement réel	41 568 003	46 784 795	45 649 155	47 300 115	46 967 269
- Charges de fonctionnement réel	36 291 551	37 984 956	41 041 814	42 262 696	42 597 493
= EPARGNE BRUTE	5 276 452	8 799 839	4 607 341	5 037 419	4 369 776
- Capital	4 417 858	3 571 398	3 528 048	3 833 814	3 466 561
= EPARGNE NETTE	858 594	5 228 441	1 079 293	1 203 605	903 214

Evolution de CA à CA

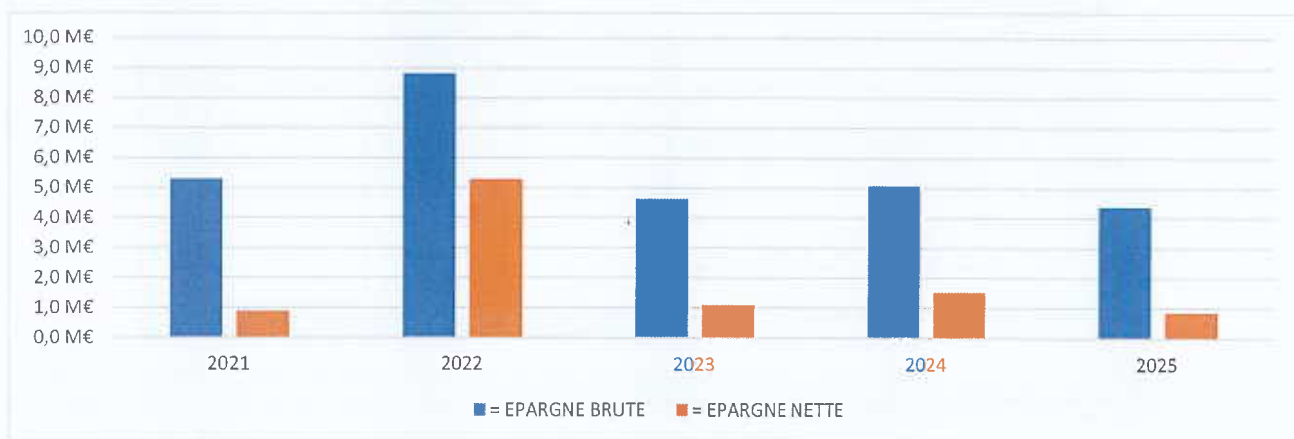
Les dépenses d'équipement recouvrent les études, l'acquisition de logiciel, matériel, mobilier, les constructions et grosses rénovations, la voirie et les réseaux, et les acquisitions foncières. Ces dépenses d'investissement comprennent également le remboursement du capital de la dette mobilisée pour financer les projets et politiques publiques portées pour l'amélioration du cadre de vie et le développement du territoire.



Evolution des épargnes

Sur la période 2021-2025, la commune a réalisé un total de 69.1 M€ de dépenses d'investissement hors remboursement du capital de la dette, ce qui représente une moyenne de près de 13.8 M€ par an. Il est à noter que dans un contexte national où les finances des collectivités locales se sont particulièrement dégradées, la Ville parvient à maintenir un niveau d'épargne adapté à un programme d'investissement structurant pour son territoire.

Le graphique ci-dessous permet d'apprécier l'évolution des différents niveaux d'épargne de la Ville :



Il est à noter que les dépenses d'équipements, hors restes à réaliser et hors remboursement de la dette, ont été financées en partie par :

- 7.7 M€ de cessions réalisées par la Ville sur la période, ce qui a permis de financer 11 % des dépenses d'équipements ;
- 12.6 M€ de subventions perçues, représentant 18 % des dépenses ;
- 31.6 M€ de recours à l'emprunt représentant 46 % ;
- 14.4 M€ issues des ressources propres de la Ville, représentant 25 %.

Encours de dette

Les caractéristiques de l'encours de dette au 31 décembre 2025 sont les suivantes :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
--------------------------	------------	-------------------------	----------------------	------------------

47 786 164 €

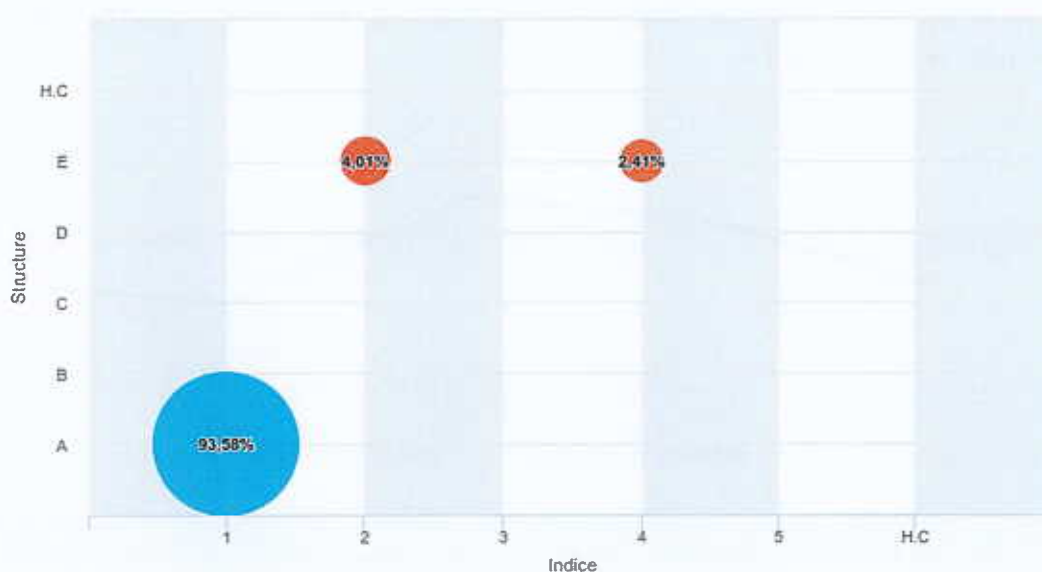
2.54 %

22 ans et 11 mois

6 ans et 4 mois

28

Dette selon la charte Ghissler



Taille de la bulle = % du Capital restant dû

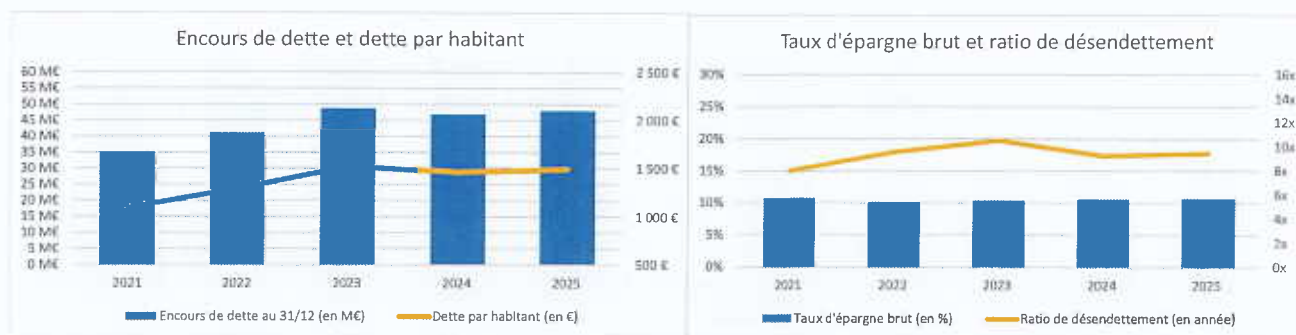
Dette par prêteur au 31 décembre 2025

ETABLISSEMENT BANCAIRE	ENCOURS	% du CRD
La Banque Postale	19 960 000,00 €	41,77%
Caisse d'Epargne Ile de France	9 365 414,07 €	19,60%
Société Générale	9 141 357,46 €	19,13%
Crédit Agricole	4 350 829,20 €	9,10%
Caisse Française de Financement Local	1 687 500,00 €	3,53%
Crédit Coopératif	1 600 000,00 €	3,35%
Bawag P.S.K	1 226 063,13 €	2,57%
Caisse des Depots et Consignations	440 000,00 €	0,92%
Caisse d'Allocations Familiales	15 000,00 €	0,03%
TOTAL	47 786 163,86 €	100%

Encours de dette et montants empruntés

	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de dette au 31/12 (en M€)	34 985 984	41 114 587	48 586 539	46 752 725	47 786 164
Montant emprunté	5 000 000	9 650 000	11 000 000	2 000 000	4 500 000
Remboursement de l'emprunt	4 417 858	3 571 398	3 528 048	3 833 814	3 466 561
Dette par habitant (en €)	1 100	1 294	1 524	1 459	1 491

Evolution de CA à CA



L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement. Elle représente l'épargne dégagée sur la gestion courante.

L'épargne brute ne tient pas compte du remboursement en capital de l'emprunt et est un ratio important dans l'évaluation de la santé financière d'une collectivité. Elle doit couvrir le remboursement de la dette.

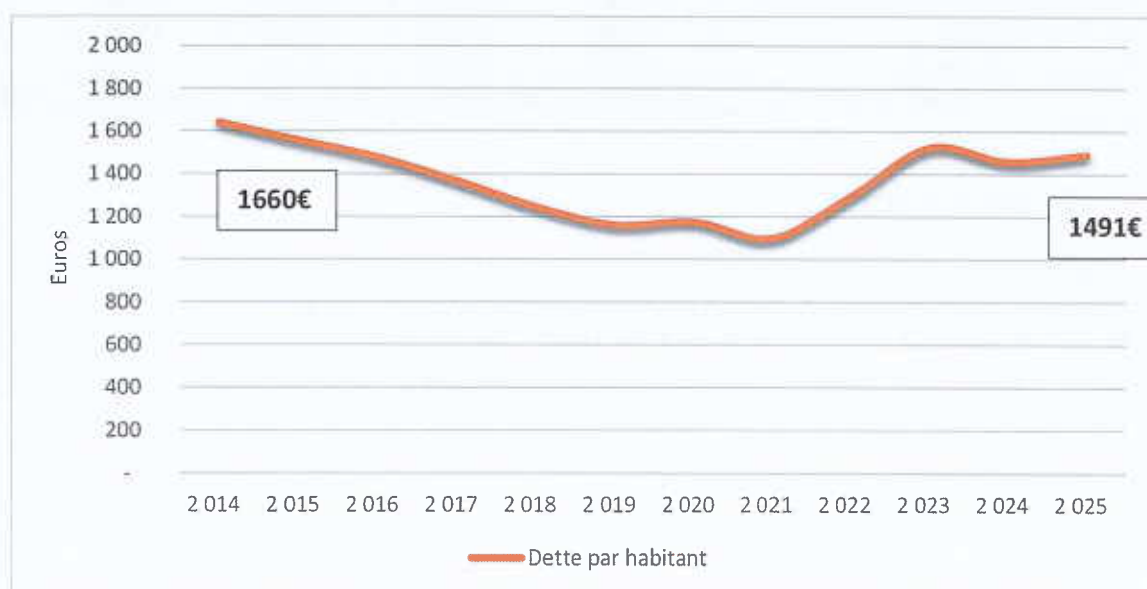
L'épargne nette détermine l'épargne disponible une fois le remboursement de la dette pris en compte. Les graphes ci-dessus montrent les efforts de bonne gestion opérés ces dernières années afin de maintenir les épargnes aux niveaux nécessaires permettant de respecter les ratios légaux. Ces efforts seront maintenus sur les prochains exercices.

L'amélioration de l'autofinancement permet de mieux financer les dépenses d'investissement et de diminuer le recours à l'emprunt.

Depuis 2014, la Ville a poursuivi sa politique de désendettement avec une diminution de l'encours d'environ 10.7 M€ atteint fin 2021. Elle a ensuite repris sa politique d'investissement structurant avec un encours de dette qui a progressé de 11.8 M€ destiné au financement de nombreux projets profitant aux Herblaysiens :

L'Echappée, la requalification du centre-ville, l'extension du Parc Relais, le poste de Police Municipale, ainsi que les études préalables au projet de construction du Groupe Scolaire situé dans le quartier des Tartres.

La dette par habitant reste maîtrisée dans ce contexte dégradé en matière de finances publiques, grâce à une politique financière volontaire et responsable de la Ville, ce qui lui permet, malgré tout, de conserver des marges de manœuvre pour ces futurs investissements.



Hors cessions, la capacité de désendettement présente un ratio à un peu plus de 9.5 ans. La Ville poursuit ses efforts d'optimisation des dépenses et de stabilisation des recettes, consciente de la fragilité du contexte économique et politique.

Pour rappel, la capacité de désendettement permet d'analyser la solvabilité d'une collectivité. C'est le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute de l'exercice écoulé. L'article 29 de la loi de programmation des finances publiques indique que le plafond national de référence pour les communes et les EPCI à fiscalité propre est de 12 années.

2. PROSPECTIVE 2026-2028

Malgré un contexte géopolitique et économique de plus en plus contraint, la Ville a réussi à maintenir la qualité du service public offert, et à réaliser des investissements particulièrement structurant sur le territoire.

Pour les trois prochains exercices, la Ville continuera de maîtriser ses dépenses de fonctionnement, et souhaitera réaliser des investissements nécessaires à l'amélioration du cadre de vie des Herblaysiens.

Pour mémoire, la Ville d'Herblay-sur-Seine a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

Le passage à la M57 oblige la collectivité à constituer des provisions pour les cas suivants :

- A l'apparition d'un contentieux
- En cas de procédure collective
- En cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable

Dans ce cadre, la Ville a prévu les inscriptions afférentes au budget 2026.

Sur ces bases, l'analyse prospective vous est présentée ci-après.

Recette de fonctionnement

Après une augmentation de 1.2% entre 2025 et 2026, l'évolution moyenne des produits de fonctionnement est estimée à environ entre +0.5% et +1.0% par an entre 2027 et 2030.

Sur la base des hypothèses retenues, les produits de fonctionnement sont prévus comme suit :

Chapitre	2026	2027	2028	2029	2030
13 - Atténuation de charges	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
70 - Produits de services	5 216 000	5 242 080	5 268 290	5 294 632	5 321 105
73 - Impôts et taxes	35 964 000	36 323 640	36 686 876	37 053 745	37 424 283
74 - Dotations et participations	6 422 070	6 486 291	6 551 154	6 616 665	6 682 832
75 - Autres produits de gestion courante	376 000	377 880	379 769	381 668	383 577
76 - Produits financiers	60 000	50 000	50 000	50 000	50 000
77 - Produits exceptionnels	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
TOTAL	48 263 070	48 704 891	49 161 090	49 621 710	50 086 796

Evolution de BP à BP

70- Produits de service

Les produits de service sont attendus à hauteur de 5.216 M€ en 2026, en augmentation de 4,2% par rapport à 2025, en raison d'une demande de service public plus importante)

Pour rappel, depuis 2024 la ville a maintenu la tarification des services.

A compter de 2027, l'évolution des recettes issues de ce chapitre est attendue à 0.5 % par an jusqu'en 2030.

73- Impôts et taxes

A ce stade, la loi de Finances prévoit une augmentation des valeurs locatives cadastrales à hauteur de 0,8%, basée sur l'indice des prix.

La Ville est également contrainte de compenser un double effet de l'inflation importante et du contexte économique incertain qu'elle subit :

- La hausse de ses principaux postes de dépenses obligatoires, à savoir la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires depuis 3 ans et qui produit toujours ses effets sur la masse salariale, la hausse du coût des fluides et de la restauration scolaire en raison de l'inflation sur ces postes de dépenses ;
- Malgré un sursaut du marché immobilier en 2025, les droits de mutations à titres onéreux sont prévus aux alentours de 1,3 M€, après une diminution notable du produit en 2022 et 2023. Le marché immobilier restant fortement dépendant de la conjoncture économique, de la solvabilité des ménages, ainsi que des prix pratiqués et des conditions financières proposées les établissements bancaires.

Compte tenu des hypothèses citées, le produit de fiscalité est attendu à hauteur de 26,975 M€.

L'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire versées par la Communauté d'agglomération Val Parisis sont maintenues à leur niveau habituel (respectivement 6,2 M€ et 0,5 M€ par an).

Les autres recettes attendues sont globalement stables par rapport à l'an passé, avec la TLPE prévue à 315 K€, la TCFE à hauteur de 578 K€ et la taxe sur les pylônes à hauteur de 81 K€.

A compter de 2027, l'évolution des recettes prévues à ce chapitre est attendue à + 1.0 % par an jusqu'en 2030.

74- Dotations et participations

Concernant les dotations, les recettes sont attendues en légère hausse de + 0,6%, soit +37 K€, compte tenu du gel des dotations actées par l'Etat dans la loi de Finances 2026.

La Dotation Nationale de Péréquation est notamment prévue à hauteur de 475 K€, tandis que les participations de la CAF sont prévues à hauteur de 2.82 M€, en raison de versements attendus en 2025 et qui seront finalement versés en 2026, estimé à hauteur de 600 K€. En dehors de ce rattrapage, cette recette se maintient au même niveau que l'an passé, et correspond au niveau d'activité des services scolaires (extra/péri) et de la petite enfance. Il est à noter que cette recette de la CAF permet de limiter le reste à charge de ce service, aussi bien pour les usagers que pour la Ville.

A compter de 2027, l'évolution des recettes prévues à ce chapitre est attendue en moyenne à + 0,5% par an jusqu'en 2030.

75- Produits de gestion courante

Les produits de gestion courante, issus des revenus locatifs de la Ville est attendu à hauteur de 373 K€, en léger retrait par rapport aux exercices précédents.

A compter de 2027, l'évolution des recettes prévues à ce chapitre est attendue à 0,5% par an jusqu'en 2030.

Dépense de fonctionnement

L'évolution moyenne des dépenses de fonctionnement a été estimée à environ + 1,3% par an entre 2027 et 2030.

Sur la base des hypothèses retenues, les dépenses de fonctionnement sont prévues comme suit :

Chapitre	2026	2027	2028	2029	2030
011 - Charges à caractère général	12 998 000	13 192 970	13 390 865	13 591 728	13 795 603
012 - Charges de personnel	28 400 000	28 740 800	29 085 690	29 434 718	29 787 934
014 - Atténuations de produits	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000
65 - Autres charges de gestion	2 825 000	2 867 375	2 910 386	2 954 041	2 998 352
66 - Charges financières	1 675 000	1 675 000	1 700 000	1 725 000	1 750 000
67 - Charges exceptionnelles	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
68 - Provisions pour risques	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
TOTAL	46 163 000	46 741 145	47 351 940	47 970 487	48 596 890

011- Charges à caractère général

Pour l'exercice 2026, les charges à caractère général sont attendues en augmentation de +317 K€, malgré le recul de certains postes de dépenses dont les principaux sont les suivants :

- +284 K€ consacrés aux Espaces verts et à la propreté
- +123 K€ consacrés à la restauration scolaire (pour rappel : +400 K€ en 2024 et + 300 k€ en 2023) ;
- + 48 K€ consacrés au nouveau Centre Social George Sand ;
- +100 K€, consacrés à la reprise en gestion du marché communal pour lesquelles la Ville encaissera directement les droits de places, et à la location de la maison médicale de la Gare dont les locaux sont reloués aux médecins
- -317 K€ pour les dépenses consacrées au chauffage urbain et à l'électricité, soit un niveau de dépenses à peine inférieur à celui constaté en 2023.

A compter de 2027, l'évolution des dépenses prévues à ce chapitre est attendue à +1.5 % par an jusqu'en 2030.

012- Charges de personnel

En 2026, la masse salariale continuera d'être fortement impactée par l'effet induit par les revalorisations successives du point d'indice des fonctionnaires ces dernières années, à hauteur de 1,7 M€.

Concernant les recrutements, la Ville poursuit son effort en maintenant ses effectifs à niveau constant afin de limiter, malgré tout, l'impact du GVT et de possibles revalorisations pour les futurs exercices.

A compter de 2027, l'évolution est estimée à hauteur de + 1.2% par an.

65- Charges de gestion courante

La participation au SDIS est prévue à hauteur de 715 K€, soit une progression de 3 % avant une prévision établie à hauteur de +2% par an.

La subvention d'équilibre au CCAS est à hauteur de 400 K€ en 2026.

La subvention d'équilibre versée pour les Activités culturelles est prévue à 555 K€.

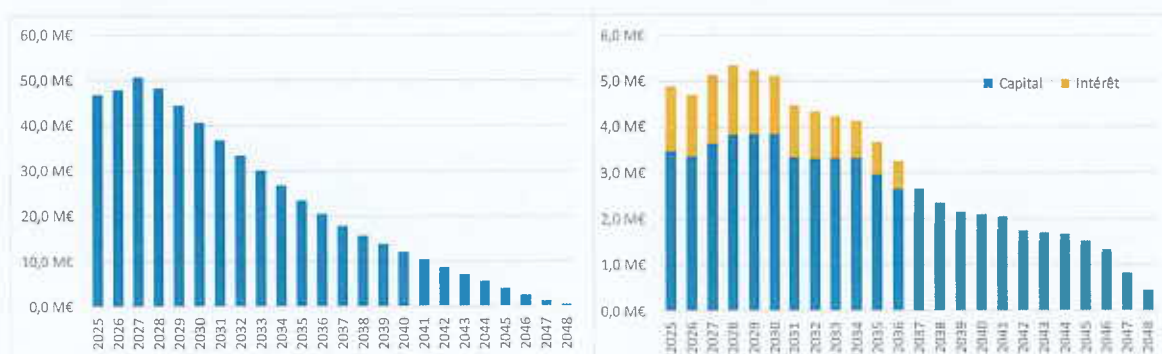
L'enveloppe globale des subventions aux associations est prévue à hauteur de 429 K€.

Les autres charges sont anticipées à + 2.0 % par an en moyenne.

66- Charges de la dette

Les frais financiers sont prévus à hauteur de 1,675 M€, en conséquence du financement du prochain Groupe Scolaire, pour lesquels les besoins en trésorerie sont attendus à un niveau important.

Les graphiques ci-dessous permettent d'appréhender l'évolution du profil d'extinction de l'encours de dette, ainsi que celle des annuités versées par la collectivité (capital + intérêts) :



67- Charges exceptionnelles et atténuations de produits (chapitre 014)

La contribution au dispositif SRU est prévu à hauteur de 160 K€ en 2026, et au même niveau les années suivantes.

Charges de personnel

En 2026, le poids des charges de personnel représentera 61.6 % des dépenses de fonctionnement. Pour la Ville, ce ratio est un indicateur du taux de couverture du service public, principalement assuré par des agents publics pour la Ville (Police municipale, voirie et entretien des bâtiments publics, écoles, crèches, centre de loisirs ...). Pour mémoire, le ratio national s'établissait à 60.6 % en 2024.

Libellé	2026	2027	2028	2029	2030
012 - Charges de personnel	28 400 000	28 826 000	29 258 390	29 697 266	30 142 725
Dépenses réelles de fonctionnement	46 087 000	46 860 155	47 646 066	48 444 952	49 257 035
% des dépenses réelles de fonctionnement	61,6%	61,5%	61,4%	61,3%	61,2%

Evolution de BP à BP

Il est à noter que la masse salariale progresse mécaniquement chaque année, avec le GVT (glissement, vieillissement, technicité) qui représente l'évolution naturelle des rémunérations liée aux données statutaires (avancements de grade, avancement d'échelons).

Les prévisions financières tiennent compte des décisions prises par l'Etat ces deux dernières années mais également dans la nouvelle loi de Finances pour 2026, telles que la hausse des cotisations sociales patronales, la revalorisation des grilles indiciaires (PPCR), renforcement du pouvoir d'achat des agents des collectivités.

Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel

La maîtrise des dépenses de personnel et la recherche de leviers d'économies doivent être poursuivies en 2026, et ce d'autant plus que de nouvelles charges obligatoires pèseront sur la masse salariale entre autres :

- L'obligation de participation financière pour le risque santé s'impose à compter du 1er janvier 2026. Cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €.
- Revalorisation du SMIC de 1,18 % à compter du 1er janvier 2026 avec un impact financier de la dépense additionnelle liée à l'extension de l'indemnité différentielle dans l'attente de la refonte des grilles indiciaires. Cette augmentation impactera également les rémunérations des contractuels de droit privé (apprentis) mais aussi les profils à statut particulier comme les assistants maternels.
- A compter du 1er janvier 2026, le taux de cotisation patronal à la CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) augmentera à nouveau de 3 points et sera porté à 37,65 %.
- Les nouveaux taux d'appel de cotisations concernant l'IRCANTEC la part patronale pour 2026 avec une augmentation de la tranche A (+0.07% avec un taux passant de 4,20 % à 4,27%) et de la tranche B (+0.20% avec un taux passant de 12,55% à 12,75%). De plus, le taux de la cotisation patronale d'assurance vieillesse déplafonnée du régime général est relevé de 2,02 % à 2,11 %.
- La progression des carrières des agents : augmentation des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité et le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) contribuant à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou de la promotion interne des fonctionnaires.
- L'organisation des élections municipales occasionnant des frais liés à la préparation des scrutins, la tenue des bureaux de vote.
- L'effet année pleine en 2026 des recrutements effectués en 2025, et le maintien de la maîtrise des effectifs cumulés aux enjeux de GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences) conduisent la collectivité à adapter ses recrutements (départ à la retraite, pénibilité, métiers en tension...).
- A la poursuite des formations réglementaires obligatoires et des formations nécessaires du fait de la modernisation des services et à la mise en place de formation destinées à accompagner les agents sur des nouveaux métiers ou de nouvelles qualifications.

Structure des effectifs

Malgré l'impact des mesures réglementaires et statutaires, les effectifs sont stables depuis quelques années, démontrant la bonne maîtrise des effectifs, de l'organisation, et des réflexions mener à l'occasion des vacances de postes

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 617,20 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 416,00 fonctionnaires
- > 173,23 contractuels permanents
- > 27,97 contractuels non permanents

Répartition des ETPR permanents par catégorie

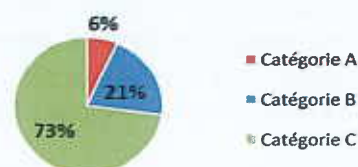
Catégorie A	39,88 ETPR
Catégorie B	117,80...
Catégorie C	431,55 ETPR

Caractéristiques des agents permanents

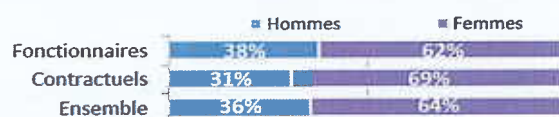
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	21%	17%	20%
Technique	34%	39%	35%
Culturelle	6%	10%	8%
Sportive	1%	1%	1%
Médico-sociale	15%	3%	11%
Police	7%		5%
Incendie			
Animation	16%	30%	21%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	27%
Adjoints d'animation	18%
Adjoints administratifs	11%
Rédacteurs	6%
Agents de maîtrise	6%

Les actions en matière d'investissement

En investissement, conformément aux engagements de la Majorité, le volume de dépenses d'équipement (chapitres 20/21/23) restera limité aux capacités financières de la ville et tiendra compte des recherches de financements extérieurs.

Le rapport d'orientations budgétaires doit présenter des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

Plan Pluriannuel d'Investissement

En 2026, la Ville maintient son dynamisme en consacrant un montant de 15.3 M€ aux dépenses d'équipement, parmi lesquelles :

- 4.2M€ consacré à la construction du futur Groupe Scolaire, dont la livraison est programmée pour la rentrée de septembre 2028.
- 1.9 M€ correspondant à l'entretien du patrimoine bâti de la Ville (Bâtiment administratif, groupe scolaire et crèches), dont 300 K€ au titre des études d'adaptation des salles de classes aux fortes chaleurs.

- 1.2 M€ dont 625 K€ pour la réfection d'étanchéité du gymnase des Beauregards, 350 K€ d'interventions et de travaux d'amélioration divers, ainsi que 235 K€ de matériels sportifs.
- 1.5 M€ consacrés aux opérations de voiries et divers travaux de réfection et aménagements, ainsi que 485 K€ à l'extension du cimetière Chennevières et à l'aménagement de la voirie des Beauregards.
- 2.3 M€ consacrés à l'acquisition du Château de l'Eglise et de son parc adjacent, ainsi que 1.4 M€ pour les acquisitions foncières programmées dans le cadre des projets structurants de la Ville.
- 500 K€ dédiés à des études et des actions de consolidation des carrières.

Le plan pluriannuel d'investissement est présenté jusqu'en 2028 ci-dessous :

	OB 2026	OB 2027	OB 2028
OPERATIONS COURANTES	10 370 000	10 400 000	10 650 000
Voirie / Espaces verts	1 800 000	2 200 000	2 300 000
Bâtiments	1 695 000	1 500 000	1 500 000
Emprunt (amortissement)	3 580 000	3 800 000	3 900 000
Informatique	985 000	900 000	950 000
Aménagement / Urbanisation	1 410 000	1 000 000	1 000 000
Autres Investissements	900 000	1 000 000	1 000 000
OPERATIONS EN COURS	4 160 000	9 000 000	2 040 000
Groupe Scolaire des Tartres	4 160 000	9 000 000	2 040 000
OPERATIONS NOUVELLES	4 370 000	1 800 000	4 400 000
Transition Ecologique / Mob. Douces	160 000	300 000	300 000
Gymnase Beauregard	625 000	-	-
Climatisation Ecoles	300 000	-	-
Cimetière Chennevières	485 000	-	-
Crèche Coccinelle	-	-	600 000
Rénovation COSEC	-	-	2 000 000
Entretien des carrières souterraines	500 000	500 000	500 000
Château de l'église	2 300 000	1 000 000	1 000 000
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	18 900 000	21 200 000	17 090 000

Evolution de BP à BP

L'évolution des recettes d'investissement et du besoin de financement

	OB 2026	OB 2027	OB 2028
Recettes réelles d'investissement	8 910 000	9 000 000	9 500 000
Subvention d'investissement	5 430 000	3 500 000	3 500 000
Dotation et fonds divers	1 730 000	3 000 000	3 500 000
<i>dont FCTVA</i>	<i>1 400 000</i>	<i>2 500 000</i>	<i>3 000 000</i>
Produit de cession	1 750 000	2 500 000	2 500 000

Evolution de BP à BP

En ce qui concerne les subventions d'équipement, elles proviennent principalement des financements à obtenir pour la construction du groupe scolaire des Tartres (soit 4.365 M€), des projets divers éligibles à financement (soit 460 K€), de projets urbains partenariaux -PUP- (soit 590 K€), ainsi que des restes à percevoir pour les derniers projets menés par la Ville (Poste de Police municipale, Parc Relais, rénovation de la ferme COCORICO ou projets réhabilitation divers portant sur les crèches, les bâtiments scolaires ou les équipements sportifs). D'autres financements proviennent des différents dispositifs de financements sollicités par la Ville dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique, du Plan Vélo ou du Plan Vert.

De plus, la Ville estime la taxe d'aménagement à 50 K€ et le FCTVA à hauteur de 1,4 M€. Enfin, les recettes de cessions sont attendues à hauteur de 1.7 M€.

	OB 2026	OB 2027	OB 2028
Recettes réelles d'investissement	8 910 000	9 000 000	9 500 000
Dépenses réelles d'investissement*	15 320 000	17 400 000	13 190 000
Affectation de résultat + Autofinancement net	2 850 000		
Besoin de financement	3 560 000	8 400 000	3 690 000

* hors amortissement de la dette, couverte par l'autofinancement, l'emprunt et le fonds de roulement

Evolution de BP à BP

Le besoin de financement sera couvert par l'épargne nette, l'emprunt et le fonds de roulement.

IV. **Des actions engagées entre 2026 et 2028 pour un service public de qualité et de proximité pour les Herblaysiens**

Sécurité

Avec le désengagement toujours plus prononcé de l'Etat en matière de sécurité, la Ville a fait le choix fort de renforcer constamment ses moyens afin de répondre aux besoins de sécurité des habitants, notamment en matière de vidéo-surveillance, de maintien des effectifs et de partenariat avec tous les acteurs du territoire.

La Ville souhaite ainsi déployer 65 caméras supplémentaires intégrées au dispositif du nouveau Centre de Supervision Urbaine, tout en remplaçant les plus anciennes par une nouvelle génération plus performante. Elle poursuivra également le travail engagé avec les partenaires locaux (Police Nationale, bailleurs sociaux, gendarmerie fluviale, police ferroviaire...) afin de renforcer le maillage de sécurité du territoire de manière cohérente et efficace.

La Ville maintiendra ses effectifs à hauteur de 30 policiers municipaux et 7 AVSP, elle poursuivra ses investissements en matière d'équipements modernes et de formation des agents afin de garantir des conditions opérationnelles optimales au service des habitants.

Par ailleurs, plusieurs actions de prévention et de sensibilisation seront organisées par la Ville, dont le renforcement des cours de self-défense auprès des femmes et des jeunes.

Enfin, la Ville poursuivra ses actions de sensibilisation à la sécurité routière auprès de tous les publics.

Environnement

Afin de protéger davantage l'environnement et le cadre de vie, la Ville entend poursuivre les actions fortes entreprises depuis plusieurs années en la matière (Bois des Fontaines, forêt de Maubuisson, Buttes Blanches, Côteaux...). Ainsi, le développement de la forêt de Maubuisson se poursuivra avec 70 000 arbres plantés à termes, de même que la végétalisation des cours d'écoles avec la création de cours oasis.

Après avoir créé la Ferme Cocorico, la Ville souhaite dorénavant créer un jardin pédagogique.

Elle mettra également en place des actions en faveur du bien-être animal.

Dans le but de limiter son impact environnemental, la Ville souhaite, en partenariat avec la communauté d'agglomération, poursuivre le plan de rénovation des bâtiments publics, afin de diminuer la consommation d'énergie et les équiper de panneaux photovoltaïques, afin de récupérer l'énergie captée pour la redistribuer sur d'autres équipements (ex : pendant les congés scolaires).

De même, elle projette de développer de l'éclairage public intelligent qui vise à adapter l'intensité lumineuse au niveau de chaque lampadaire selon les heures.

Aménagement et cadre de vie

La Ville continuera de valoriser et de restaurer son patrimoine historique, notamment en achetant le Château de l'Église, et en créant un parc, permettant de relier le Château aux bords de Seine via une sente aménagée.

Elle compte également lancer les études en vue du projet d'aménagement du Pôle Gare, afin de faciliter et de sécuriser l'accès à la gare. Le projet comprendra la création d'un parvis végétalisé sur la place Gabriel Péri, ainsi que la rénovation du boulevard Oscar Thevenin, celle de la rue Jean Bordenave et la création d'une liaison douce avec la Place de Halle.

Santé, Handicap, Séniors, Solidarité

La Ville continuera de renforcer son attractivité avec l'objectif d'attirer de nouveaux professionnels de santé et d'œuvrer à proposer une offre de santé qualitative à destination des Herblaysiens.

Au quotidien, la Ville s'engage à poursuivre le financement du Pass Sénior, mais également à développer les activités, ateliers et rencontres au sein de la Gloriette, et notamment dans sa nouvelle terrasse couverte ou dans ses jardins. Enfin, elle compte développer le Festiv'Art en renforçant la journée du handicap en partenariat avec les écoles et les associations.

Mobilités

En matière de mobilités et de sécurisation des déplacements, la Ville prévoit de rénover les voies en fonction de leur état et de leur usage. En 2026 elle étudiera particulièrement le tronçon non rénové de la rue d'Argenteuil. Elle poursuivra la sécurisation et l'élargissement des trottoirs afin d'assurer l'accessibilité aux Personnes à Mobilités Réduites.

Concernant les piétons et les cyclistes à vélo, elle sécurisera les passages piétons et traversées cyclables les plus fréquentées grâce à des aménagements plus visibles. La mise en place d'éclairage public sur certaines sentes viendra également compléter ses actions en matière de sécurisation.

Elle vise également un objectif de 50% de la ville aménagée avec des pistes cyclables dans la continuité du déploiement du Plan Vélo.

Afin de faciliter la mobilité des voyageurs, la Ville souhaite mettre en place la gratuité du parking situé au parc Relais de la Gare, à destination des abonnés détenteurs du Pass Navigo dès septembre 2026.

Petite enfance, Jeunesse

Dans le but de répondre aux besoins en matière de capacité d'accueil des groupes scolaires du territoire, La Ville prévoit de livrer un nouveau groupe scolaire aux Tartres, pour la rentrée de septembre 2028.

Ce groupe scolaire sera doté de 5 classes maternelles et 7 classes élémentaires, d'un accueil périscolaire, de 2 salles d'activités, ainsi que de 2 cours oasis et d'1 aire de jeux. Ce groupe scolaire permettra une meilleure répartition des écoles sur le territoire communal, mais également de mutualiser les espaces, en matière de stationnement et d'équipements sportifs, et il favorisera une desserte facile et sécurisée pour parents et enfants.

Des aménagements extérieurs attenants sont également prévus dans le cadre de ce projet : parvis faisant office de petit parc, avec un mail piéton sécurisé et des espaces paysagers intégrant la plantation d'une trentaine d'arbres et une aire de jeux. Il sera complété par la requalification du parking, avec une désimperméabilisation.

L'offre existante de services à la petite enfance sera renforcée avec le lancement d'une étude pour la reconstruction de la crèche Coccinelle afin de doubler le nombre de berceaux.

Enfin, l'accès à l'École Municipale des Sports le mercredi et à « Vac'en sports » sera étendu aux collégiens.

Sport, Culture

La Ville souhaite faciliter l'accès et l'accessibilité à la culture, en maintenant la richesse et la diversité de l'offre culturelle au TRBH. Elle poursuivra les projets Opéra et Orchestre à l'école en partenariat avec le conservatoire de musique et l'Education nationale.

En ce qui concerne la pratique sportive, la Ville lancera plusieurs études : pour la création d'une salle de boxe dédiée, ainsi que pour la rénovation de l'éclairage des terrains d'honneur de football et de rugby. Elle poursuivra également la rénovation des aires de jeux.

Elle prévoit surtout la rénovation du site du COSEC, à la fois la structure du gymnase, le plateau extérieur et la mise en place d'espaces de stockage pour les associations.

Après la réalisation de projets structurants pour la Ville ces dernières années, le prochain programme d'investissement vise surtout à améliorer le cadre de vie des Herblaysiens avec des projets et des équipements répondant à leurs aspirations.

Telles sont les orientations qui guident le travail d'élaboration du budget 2026.

Le Conseil municipal

- **Prendre acte de la communication**, par Monsieur le Maire, sur les orientations budgétaires Ville pour l'exercice 2026,
- **Constate la tenue des débats**, et,
- **Adopte à l'Unanimité (39 voix pour)**, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2026 de la Ville.

Dit que le présent rapport sera publié sur le site internet de la Ville www.herblaysurseine.fr

Philippe BARAT. *Vous avez reçu le rapport d'orientations budgétaires sur tablette. La présentation couvre les deux budgets – budget ville et le budget annexe des activités culturelles – qui seront votés séparément.*

Dans un DOB, on parle souvent d'abord du contexte national et international : les prévisions de croissance et d'inflation sont stabilisées. On reste autour de 1,7 % en 2026, en dessous des 2 %.

Sur la rétrospective 2021-2025 : les grandes réalisations sont la ludo-médiathèque, la requalification du centre-ville, le nouveau poste de police municipale, l'extension du parc-relais, la requalification du Bois-des-Fontaines, l'ouverture de la ferme Cocorico et du centre social George Sand, ainsi que le plan Voirie pour lequel 10 millions d'euros ont été dépensés. On met en avant tout ce qui a été fait avenue des Adages et avenue des Ramages vu que c'était un budget de 3 millions d'euros - un bon morceau de cette enveloppe. Tout cela en maîtrisant l'encours de dette, l'autofinancement a progressé en 2025.

L'épargne de gestion – le critère numéro 1 pour regarder comment une collectivité est financièrement – l'écart est resté constant entre 2023 et 2025, après une chute en 2022-2023 due à la crise inflationniste qui a fait grimper les prix et la crise immobilière qui a fait chuter les recettes de plus d'un million d'euros, liée principalement aux droits de mutation qui ont chuté.

Si on regarde les prévisions 2026. Vous avez des comparatifs de BP à BP, donc ce que nous avons voté pour le budget 2025 et ce que nous allons vous proposer de voter pour l'exercice 2026. Si vous observez ces tableaux en détail, je souhaiterais apporter quelques précisions sur les chapitres importants, d'autant plus que c'est le premier Débat d'Orientations Budgétaires que nous menons dans ce mandat.

Au chapitre 011, les charges à caractère général correspondent aux dépenses courantes de la ville. La restauration scolaire en constitue la part la plus importante. Quant aux autres charges de gestion courante, elles concernent principalement les subventions aux associations ainsi que les subventions d'équilibre versées, par exemple, aux affaires culturelles ou au CCAS.

Du côté des recettes, nous comptons trois gros chapitres:

- Le chapitre 70, les produits des services, qui regroupent les participations familiales aux services municipaux.
- Le chapitre 73, impôts et taxes, qui comprend la fiscalité directe et l'attribution de compensation versée par l'agglomération suite au transfert de la taxe professionnelle.
- Le chapitre 74, les dotations et subventions, dont la DGF et la CAF sont les deux composantes majeures.

En comparant ces chiffres, on s'aperçoit que les écarts sont minimes et résultent simplement de l'inflation naturelle. Sur le fonctionnement, nous restons sur une proposition de budget cohérente par rapport à l'année précédente.

Concernant l'investissement, nous avons mis en avant les projets prévus dans le cadre du programme pour lequel Monsieur le Maire a été élu. Nous y retrouvons naturellement les opérations courantes, comme les travaux de voirie et d'espaces verts pour environ 1,8 million d'euros. Je ne vais pas tous les lister, ils s'affichent à l'écran.

Ce qu'il est important de noter, c'est surtout l'opération de construction du futur groupe scolaire des Tartres sur 2026 et 2027, dont le montant pour l'année 2026 s'élève à 4 160 000 euros. Enfin, vous avez les opérations nouvelles liées au programme que nous avons proposé. Je vais laisser Monsieur le Maire en parler plus longuement dans la suite de la présentation.

M. le Maire. Sur la sécurité – restant une des priorités importantes de la majorité municipale : nous maintenons 30 policiers municipaux et 7 ASVP. Nous déploierons progressivement de nouvelles caméras intégrées au Centre de Supervision Urbain. Rappel pédagogique : nous disposons de deux CSU – celui de l'agglomération Val Parisis, qui fonctionne 24h/24, 7j/7, et ces agents-là surveillent également Herblay ; et notre propre CSU, avec des agents de la ville qui connaissent bien le territoire et sont plus réactifs. Ces deux dispositifs se complètent. Nous sommes actuellement à 85 caméras et prévoyons d'atteindre 150 sur le mandat.

Au regard des investissements au niveau des équipements : formation des agents. C'est un coût et un choix important. L'actualité indique que des maires veulent désarmer les policiers, ce n'est pas notre politique. Tout cela coûte très cher, puisqu'ils sont armés et qu'il faut les former.

On mène également de sensibilisation et de prévention dans les écoles, notamment.

Sur l'aménagement et l'environnement : nous lançons le projet d'acquisition du château de l'Église – plutôt un manoir on va dire – et du parc autour. Nous avons également préempté des parcelles en bord de Seine pour créer un parc reliant le domaine aux berges de Seine, pour préserver ce patrimoine naturel. Il y a des arbres magnifiques.

Nous avons des acquisitions foncières pour 1,25 millions d'euros. Des études et accompagnement, donc l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le groupe scolaire 360 000 euros. La ZAC de l'Épinémerie, 80 000 euros. Ce sont toujours des études. On va poursuivre la plantation des arbres de la forêt de Maubuisson. C'est un sujet évoqué pendant la campagne électorale. Ce n'est pas nous qui plantons les arbres, certes, mais ce sont quand même des terrains qui étaient à la Ville et que nous avons transférés au SMAPP. Donc c'est tout de même un effort. Nous siégeons avec Madame PORCHEZ au SMAPP. Nous allons continuer à déployer des arbres. On est à peu près à 10 000 arbres. Si on respecte le million d'arbres, comme on ne représente que 7 %, soit 70 000 arbres. Donc il y a encore des dizaines de milliers d'arbres à planter sur notre territoire.

Concernant les bâtiments communaux, des travaux à hauteur de 375 000 €, avec la poursuite des aménagements à la ferme Cocorico, l'accessibilité PMR du centre social pour 21 000 €. Le centre social sera inauguré le 6 mai prochain.

Sur l'éducation et la petite enfance : le groupe scolaire des Tartres changera de nom – je souhaite que ce choix soit participatif. Il y a eu une deuxième réunion publique concernant cette école. Le propre d'une école, c'est d'être dans un quartier, car c'est la vie du quartier. Toutes nos écoles sont dans des quartiers. Pourquoi ? Parce que cela permet aux gens d'avoir une école de proximité et s'ils peuvent, d'y venir à pied. C'est pour répondre à des écoles qui seraient complètement éloignées des habitations, cela n'existe pas trop. C'est toujours au cœur d'un quartier. Et ce n'est parce que c'est au cœur d'un quartier qu'il ne

faut pas que l'on fasse attention aux nuisances. Depuis le départ, et d'ailleurs, Olivier DALMONT, qui faisait partie du comité de pilotage a bien vu que depuis le départ, on fait tout pour réduire au maximum les nuisances. La cour n'est pas côté habitation, tout est vraiment pensé. Ce projet a été conduit de façon exemplaire : concertation en amont, en y associant les directeurs d'école et l'opposition, il ne s'agit pas de construire un bâtiment sans avoir l'avis de ceux qui vont l'utiliser. On a deux réunions publiques dans le quartier. La dernière s'est très bien passée. Nous pensions avoir plus de questions et d'inquiétudes. Il est important de pouvoir donner toutes les réponses à leurs questions.

Des travaux dans les bâtiments scolaires pour 500 000 euros. Des travaux dans les accueils de loisirs pour 84 000 euros, des travaux dans les crèches pour 135 000 euros.

Nous prévoyons également des « pièces fraîches » dans chaque groupe scolaire avec de la climatisation et des espaces adaptés, pour un budget de 300 000 €, et ce, pour faire face aux canicules. Bien sûr, il n'y aura pas de climatisation dans toutes les classes parce que cela coûterait très cher, mais au moins qu'il y ait un espace en cas de canicule pour que les enfants puissent se rendre dans un espace beaucoup plus frais.

Sur la mobilité et espaces urbains : il y aura des travaux de voiries et de réfections diverses. Nous allons lancer plus vite que prévu des travaux rue d'Argenteuil, sur le tronçon proche du centre-ville, qui est très dangereux. Nous voulions au départ attendre que des immeubles qui se construisent, mais cela prend du temps, d'où le lancement de ce projet assez rapidement. Extension du cimetière Chennevières. Sécurisation des carrières souterraines de Gaillon. La gratuité du parc-relais. Le tout pour 2,95 millions d'euros.

Sur le plan du sport, nous aurons la rénovation du toit du gymnase des Beauregards, le remplacement des tatamis du DOJO, le remplacement de main courante football et rugby. Entretien et projets divers pour 1,2 million d'euros.

Concernant la santé, le handicap, les seniors et la solidarité : nous continuons le développement des activités dans un lieu totalement rénové. Le nouveau pôle senior « La Gloriette » est très apprécié des seniors avec des ateliers et des rencontres. Concernant le handicap, nous allons continuer quelque chose qui fonctionne très bien. Je tiens d'ailleurs à remercier Johann ROS qui m'a proposé, il y a maintenant 12 ans, de lancer ce Festiv'Art. Chaque année, ce festival dédié au handicap prend une ampleur croissante, notamment grâce à l'implication forte des groupes scolaires. Nous allons poursuivre dans cette voie.

Voilà pour la présentation plus politique. Nous allons revenir aux aspects techniques.

Philippe BARAT. *Sur le financement de ces projets : la courbe d'endettement par habitant montre un fort désendettement de 2014 à 2020, un réendettement en 2022-2023 – dû à la concentration des projets post-COVID avec la requalification de centre-ville et l'Échappée – puis un retour au désendettement en 2024. En 2025, on s'est légèrement endetté. En 2026, nous prévoyons un endettement de 3 millions d'euros. Notre objectif est de terminer le mandat avec moins de dettes qu'en début de mandat.*

M. le Maire. *Concernant nos finances, j'ai entendu beaucoup de choses. Il est vrai qu'en 2014, quand je suis devenu Maire, la situation était plus sensible au niveau des finances. Bien que j'aie été adjoint aux finances auparavant, rappelons que c'est le maire, et non l'adjoint, qui décide des investissements. Dès mon élection, nous avons donc lancé un plan de désendettement massif.*

Le principe est simple : quand on n'emprunte pas, on rembourse nos crédits et on se désendette. C'est ce que nous avons fait et cela nous a permis de nous redonner des capacités. L'objectif d'une ville n'est pas de constituer un bas de laine et de garder tout cet argent, mais d'investir dans des projets appréciés par les Herblaysiens. Si nous nous réendettions aujourd'hui, c'est pour financer des projets. C'est un cycle naturel : comme pour l'achat d'une maison, on s'endette pour acquérir un bien, puis on se désendette en remboursant. Ce mandat suivra la même trajectoire de désendettement que le précédent. Bien sûr, sur le mandat, nous avons effectivement un plan de désendettement, comme nous avons pu le faire dans les années précédentes.

Philippe BARAT. *Un mot sur le budget annexe des activités culturelles : il finance principalement notre programmation culturelle et le projet Orchestre à l'école. Ce budget est équilibré par une subvention d'équilibre issue du budget principal. Je ne vais pas en dire plus que cela. Cela reste équivalent aux années précédentes.*

M. le Maire. Je tiens à remercier Philippe BARAT pour sa présentation, ainsi que le service finances et la direction générale pour la réalisation de ces documents. Le débat d'orientations budgétaires est désormais ouvert.

Cécile RILHAC. Merci aux services techniques et financiers pour la présentation claire de la situation financière de la Ville. Ma première remarque porte sur l'autofinancement en progression : je n'ai pas la même lecture que vous. Quand on observe la courbe, on voit un très léger plus, mais quand on voit la courbe de la dette et particulièrement, le taux d'épargne brut, on est plutôt sur quelque chose qui va sur un autofinancement qui réduit. Comme on est sur un débat d'orientations budgétaires pluriannuel, nous continuons à exprimer des inquiétudes parce qu'il va y avoir plusieurs emprunts pour l'école des Tartres. Ce qui me permet de revenir sur un des premiers points vus dans ce conseil municipal, c'est que dans ce que nous avons adopté, vous nous avez donné lecture des actes depuis le dernier Conseil municipal. Vous avez émis deux mandats de gestion, l'un de 4,5 millions d'euros et l'autre de 3,5 millions d'euros. Donc, ma première question est pour vérifier, justement aussi, savoir sur ce débat d'orientations budgétaires, quelle est la trajectoire de l'emprunt. Est-ce que ces mandats de gestion vont se traduire par des emprunts de quasiment 9,5 millions d'euros ou pas ?

Philippe BARAT. Concernant les décisions du Maire au début, nous avons souhaité profiter des bonnes conditions d'emprunt pour prévoir des produits. Ce qui ne veut pas dire qu'on va lever la somme totale. On a prévu dans le budget qui sera voté le 15 avril, que nous n'allons pas emprunter cette somme-là, du tout. C'était juste ne pas attendre une bonne opportunité d'avoir de bons produits financiers, tout simplement. Sur l'autofinancement, nous nous concentrons prioritairement sur l'épargne brute. C'est cet indicateur qui nous permet de voir l'évolution réelle de nos finances une fois les dépenses courantes et les produits financiers déduits. Pour 2025, cette évolution est d'ailleurs positive. C'est notre méthode de calcul principale. On pourrait choisir d'autres critères, mais l'épargne brute nous semble être la plus pertinente. Pendant longtemps, on a mis en avant la dette par habitant, qui est un outil très utilisé en communication, mais nous privilégions le critère épargne brute.

M. le Maire. D'ailleurs, cet endettement par habitant nous avait été beaucoup mis en avant lors d'une première campagne électorale. En réalité, l'endettement par habitant s'est bien amélioré et nous restons aujourd'hui à un niveau de dette par habitant raisonnable.

Cécile RILHAC. Nous sommes d'accord sur un point : je parle bien du taux d'épargne brute et non du remboursement par habitant. Ce taux d'épargne brute définit l'autofinancement de notre ville. Vous vous dites satisfaits de sa progression, mais je souligne que celle-ci est très faible. Certes, le taux d'épargne brute était très élevé en 2022, ce qui a permis de dégager des marges de financement et d'autofinancement extrêmement importantes. Cependant, on observe une très forte baisse de cette épargne brute depuis 2023. Aujourd'hui, on ne peut plus parler de progression du taux d'épargne brute de la Ville. Nos capacités d'autofinancement apparaissent nettement moindres qu'entre 2019 et 2022. Du fait que vous ayez projeté des investissements extrêmement importants, comme l'école des Tartres ou – on découvre dès maintenant – l'acquisition du château. Cela nous pose des questions sur la capacité d'emprunt de la Ville, la capacité de désendettement de la Ville et d'autofinancement. Si la courbe continue de baisser, cet autofinancement sera de plus en plus réduit.

M. le Maire. Nous suivons un indicateur clé : la confiance des banques. Le fait que les banquiers, pourtant prudents, continuent de nous suivre est un signe fort. Concernant l'épargne brute, elle a augmenté de 330 000 euros. C'est une petite augmentation mais c'est une augmentation quand même. Sur les différents investissements que nous pouvons réaliser, nous ne sommes pas des kamikazes. Nous connaissons notre capacité d'investissement. Les banques nous prêtent de l'argent. La trajectoire sur l'ensemble du mandat est maîtrisée. Une fois les grands projets terminés — car nous ne bâtirons pas deux fois la ludo-médiathèque, le poste de police ou le centre-ville — tous ces équipements sont déjà réalisés. Hormis l'école et le château, il n'y a plus de gros chantiers prévus. Nous allons donc rembourser nos crédits et nous désendetter d'ici la fin du mandat, et vous pourrez le constater avec des variations chaque année, mais à la fin du mandat, la Ville se sera désendettée.

Ce n'était pas le cas au début, et nous n'étions pas la seule collectivité concernée, mais nous avons des emprunts dits toxiques ou structurés qui étaient extrêmement dangereux. Nous avons fait tout un travail de sécurisation de notre dette, aujourd'hui, nous n'avons plus d'emprunts toxiques. C'est un point capital, car certaines villes se sont retrouvées dans des situations financières compliquées.

Cécile RILHAC. Pour ma dernière intervention sur ce débat d'orientations budgétaires, mais j'anticipe peut-être sur les documents que vous allez nous donner pour la préparation du budget primitif. Avez-vous prévu de passer le projet de l'école des Tartres en APCP ? Vous aviez annoncé il y a longtemps le passage à la nomenclature comptable M57, mais nous n'avons encore jamais vu ces APCP, donc les autorisations de crédits et les crédits de paiement pour traduire ceux-ci. Est-ce que cela figurera bien au budget primitif, puisque cela n'apparaît pas pour le moment ?

M. le Maire. Nous vous apporterons une réponse précise sur ce point lors de la présentation du budget.

Cécile JOBIN. Trois questions concernant la fiscalité directe à propos de l'article 27, de la page 3 du DOB. L'ajustement de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et de celle des valeurs locatives des locaux professionnels. Que sait-on de l'entrée en vigueur des nouvelles valeurs des locaux professionnels révisées en 2022, qui avaient été reportées à 2025 ? Cette révision est-elle déjà entrée en vigueur ?

Philippe BARAT. Chaque année, on entend ce sujet-là au niveau de l'État. L'État rêve de refaire l'harmonie de ses valeurs locatives. Ils ont commencé par les valeurs professionnelles. Et, en effet, il est prévu, je ne sais pas dire quand, mais chaque année, en tout cas, c'est une prévision, sur les locaux d'habitation. Et c'est vrai que c'est très hétérogène, au bout de 50 ans, parce que cela fait 50 ans qu'elles n'ont pas été révisées. Sur les locaux professionnels, on le voit surtout au niveau de l'agglomération, parce que c'est l'agglomération qui perçoit quand même les recettes de la CFE. Donc, aujourd'hui, sur l'agglomération, il y a une révision qui est plutôt à la hausse sur ce sujet-là. Mais cela reste quand même en harmonie. Ce n'est pas que de la hausse.

Cécile JOBIN. À propos également du dispositif de lissage conjoncturel, en sigle DILICO, qui est mis en place par la loi de finances 2025 pour aider les collectivités territoriales à gérer les fluctuations de leurs recettes fiscales. Concernant notre ville, sommes-nous contributeurs ou sommes-nous bénéficiaires ?

Philippe BARAT. On entend beaucoup de choses sur ce sujet DILICO. Et on va dire que tous les trois mois, la liste changeait, les montants changeaient.

M. le Maire. D'ailleurs, on a eu très, très peur, parce que la ville d'Herblay, à un moment donné, on devait payer 870 000 € tous les ans. Donc, on revient de très, très loin. Et maintenant, en fait, on n'est plus concerné par des hausses d'impôts.

Philippe BARAT. Mais on ne reçoit pas d'argent pour autant, malheureusement.

Cécile JOBIN. Et une dernière question sur les dépenses de personnel au cours de la période 2021 à 2025. Elles ont été accrues de 2 922 665 €, avec une augmentation significative entre 2023 et 2024 de 5,15 %, soit 1 381 362 €, presque la moitié de la croissance de la dépense en personnel durant les cinq années de la période considérée. Or, c'est bien en 2024 que la Ville a procédé au recrutement d'agents de police. Sauf que ce facteur de croissance de la dépense en personnel n'est pas mentionné sur la page 5 du DOB.

M. le Maire. Alors oui, on a beaucoup de policiers municipaux, mais cela fait un moment qu'on les a, nos policiers municipaux. Par contre, c'est vrai qu'il y a ce qu'on appelle le GVT, le Glissement Vieillesse Technicité, qui est réévalué chaque année. Et puis il y a le point d'indice des fonctionnaires. Et il est bien normal qu'on révisé le point d'indice des fonctionnaires, mais tout cela participe à l'augmentation du budget concernant le personnel.

Philippe BARAT. Juste sur l'année que vous évoquez, en 2023, c'est quasiment 1,6 million d'euros de plus toutes ces révisions. Donc nécessairement, au final, cela fait un montant important sur quatre ans ou cinq ans. Mais sans la révision de l'indice, on serait resté sur une augmentation naturelle autour de 1,2 %. C'est ce qu'on prévoit au global chaque année.

Cécile JOBIN. Effectivement, on constate une forte dépendance à l'emprunt dans cette proposition de DOB, avec un taux à 2,54 %, quand même assez élevé. Nous nous interrogeons, bien entendu, sur les priorités, car cela engage l'avenir des Herblaysiens, notamment sur l'investissement important, qui est parfois peu urgent, et effectivement sur cet accent fort mis sur la sécurité, avec des charges de dépenses et de vidéosurveillance. Dans ce temps-là, les enjeux sociaux, l'accès aux services publics et le pouvoir d'achat sont insuffisamment traités dans ce DOB. Et cela est dommageable.

M. le Maire. Vous évoquez le taux de 2,50 %, et un taux qui est bas. C'est lié à la confiance qu'on nous accorde dans le contexte actuel. À une époque, ils nous prêtaient à un taux pas loin de zéro. Mais en tout cas, c'est un taux qui est intéressant pour la ville. Après, ce que vous évoquez, c'est une intervention politique par rapport à votre sensibilité. Mais on fait du social. C'est vrai qu'on parle beaucoup de sécurité, etc., mais bien sûr, on intervient beaucoup dans le social. Mais j'entends ce que vous dites.

Olivier DALMONT. D'abord, avec mon groupe, bien sûr, comme vous et comme l'autre groupe, nous remercions les services pour la réalisation de ce DOB. Et nous remercions aussi d'ailleurs Philippe BARAT et vous-même pour la présentation. Mais quand même, il faut toujours, même si cette année c'est un peu différent, bien comprendre, et notamment, je le dis aux nouveaux élus, que le débat d'orientations budgétaires est quand même un exercice difficile pour l'opposition. C'est un peu le pot de terre contre le pot de fer, puisque vous, vous avez des services. Vous pouvez présenter un diaporama, etc., avec tout ce que vous allez faire, chiffres à l'appui, alors qu'évidemment, l'opposition n'est pas dans les mêmes dispositions. Quoique cette année, comme votre DOB est au final pratiquement le copier-coller de votre profession de foi du premier tour, pour nous, c'est plus facile. C'est-à-dire qu'en réunion, on se dit : tiens, c'est la même chose. Ce sera plus facile à préparer. Je pense que sur le DOB 2027, cela va être autre chose. Vous l'avez vous-même, par un sourire, remarqué.

Parmi les priorités de notre programme, il y a l'éducation. Et donc, nous sommes très sensibles à la construction de cette école des Tartres, et l'idée de lui donner un autre nom, collaboratif, décidé collectivement est une bonne idée. Donc, nous y sommes évidemment très sensibles. D'abord parce que c'est un sujet important, l'éducation, et qu'on ne connaît pas trop l'évolution de la population scolaire sur Herblay. Et les informations que nous avons de l'Éducation nationale nous montrent qu'en effet, c'est une population qui évolue, avec des fermetures dans certains groupes scolaires, des ouvertures dans d'autres. Donc c'est vrai que c'est un sujet sensible. Et il faut qu'il y ait une harmonie entre les services de la Ville et les services de l'Éducation nationale pour savoir quelle est l'occupation optimale de cette école. C'est la première chose. Mais nous y serons très sensibles. Et même si, en effet, c'est un bâtiment important dans la vie d'un quartier, il est évident que l'arrivée d'une école dans un quartier peut modifier la vie du quartier et que cela soulève des interrogations légitimes des habitants. Et là aussi, nous serons très attentifs à cela.

Enfin, juste une petite remarque, Monsieur le Maire. Vous avez tout à l'heure utilisé mon nom. C'était à la limite de l'instrumentalisation, en disant : « oui, l'opposition a été... » Alors, j'ai été associé à ce dossier parce que j'étais membre de la commission d'appel d'offres et qu'en tant que membre de la commission d'appel d'offres, j'ai suivi ce dossier. Et, en tout cas, dans les réunions auxquelles j'ai assisté, en effet, je trouvais que cette école répondait mieux que celles qui existent actuellement, parce que celles qui existent actuellement, pour certaines, ont été construites au début du XXe siècle, aux exigences à la fois de l'Éducation nationale, mais aussi de la transition écologique et d'autres éléments.

En tout cas, voilà, nous suivrons attentivement ce dossier et c'est vrai que c'est important. Je constate, alors j'ai un peu perdu la date, mais je remarque quand même qu'initialement, je ne suis pas sûr qu'elle doive ouvrir à la rentrée 2028. Je trouve qu'on prend du retard dans l'ouverture de cette école. C'est sans doute lié à plein de facteurs. Mais je me demande même si l'ouverture de l'école n'était pas dans votre programme de 2020.

M. le Maire. Alors, plusieurs éléments de réponse. Un an de retard, c'est facile : une école, cela n'ouvre pas au milieu de l'année. Évidemment, on a pris du retard. Mais ce retard est dû à l'État. Donc, on n'a pas eu les autorisations nécessaires en temps voulu. Là aussi, j'ai entendu tout un tas de choses, comme quoi peut-être qu'on n'avait pas les moyens de la payer, c'est pour cela qu'on décale, etc. Enfin, tout un tas de fantasmes. La réalité, c'est celle-ci. Les services sont derrière. Ils savent que je dis la vérité. Donc c'est uniquement l'État. J'ai appelé le préfet pour avancer plus vite, etc. Et du coup, on a pris du retard.

Après, vous dites... Mais il n'y a pas de malice, comme disait quelqu'un du conseil départemental de votre famille politique dans ce que vous avez dit, j'imagine, mais Je ne vous ai pas utilisé ni instrumentalisé tout à l'heure. Le comité de pilotage n'a rien à voir avec la commission d'appel d'offres. Ce sont deux instances complètement différentes. Et c'était très facile pour moi de ne pas vous associer à ce comité de pilotage. C'était vraiment la volonté d'associer le plus largement possible. Et puis, en plus de cela, comme vous êtes enseignant, c'est mot compte double. Donc c'était intéressant de vous

associer. Et du coup, vous pouvez voir, puisqu'on n'a rien à cacher dans ce type d'opération, vous avez pu y être associé.

Et ce n'était pas dans nos promesses de 2020. Il n'y avait pas de construction d'école dans notre programme de 2020.

034. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES ACTIVITES CULTURELLES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire a été institué pour permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Ville.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 et son décret d'application NOR : INTB1603561D n° 2016-841 du 24 juin 2016 ont voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville. L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le décret NOR : INTB1603561D n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise que le Rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit présenter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
- Les informations relatives à la structure et à l'évolution des dépenses de personnel.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 dans son article 13 a apporté des précisions concernant le débat d'orientations budgétaires. En effet, chaque collectivité ou EPCI présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel. Le champ de cette obligation porte sur les budgets principaux et annexes. Elle concerne les collectivités de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions. Les dépenses réelles de fonctionnement sont exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

Le budget annexe des activités culturelles a été créé en 2012 et comprend les dépenses et recettes de fonctionnement, à l'exception des dépenses de personnel.

Le budget destiné à la programmation culturelle, à l'entretien, aux réparations et aux dépenses courantes (électricité, chauffage) de cet équipement est estimé à 776 000 € pour le prochain exercice. L'évolution rétro-prospective des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, votées lors des budgets primitifs précédents, ainsi que les évolutions attendues lors des exercices 2026 à 2028 se présente ainsi :

	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses de fonctionnement	705 655,80 €	788 500,00 €	776 000,00 €	780 000,00 €	785 000,00 €
Charges à caractère général	698 155,80 €	783 500,00 €	770 350,00 €	775 000,00 €	780 000,00 €
Charges exceptionnelles	7 500,00 €	5 000,00 €	5 650,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes de fonctionnement	705 655,80 €	788 500,00 €	776 000,00 €	775 000,00 €	785 000,00 €
Produits des services	190 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	205 000,00 €	210 000,00 €
Dotations et participations	436 000,00 €	564 500,00 €	565 600,00 €	570 000,00 €	575 000,00 €
Autres produits	- €	225,67 €	260,85 €	- €	- €
Résultat de fonctionnement n-1	79 655,80 €	23 774,33 €	10 139,15 €	ND	ND

Telles sont les orientations qui guident le travail d'élaboration du budget 2026 des activités culturelles.

Dit que le présent rapport sera publié sur le site internet de la Ville www.herblaysurseine.fr

Le Conseil municipal

- **Prend acte de la communication**, par Monsieur le Maire, sur les orientations budgétaires activités culturelles pour l'exercice 2026,
- **Constata la tenue des débats**, et,
- **Adopte à l'Unanimité (39 voix pour)** le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2026 des activités culturelles.

Cécile RILHAC. *Pour revenir sur le débat d'orientations budgétaires culturelles, simplement, je suis surprise qu'on ne puisse pas distinguer dans le DOB culturel, les coûts de charges de personnel. C'est vrai que c'est un budget conséquent. On y suppose en effet toutes les dépenses liées aux frais au fonctionnement, et bien entendu à la programmation artistique, qui est riche. Mais les dépenses de personnel propres n'apparaissent pas. Y a-t-il une raison ? Est-ce que là aussi, cela apparaît plutôt dans le budget primitif ? Est-ce que cela apparaît dans les frais de fonctionnement du personnel ?*

Philippe BARAT. *Le budget annexe des affaires culturelles, quand il est créé – maintenant, il y a peut-être plus de 15 ans – c'était pour des raisons purement fiscales, parce qu'en mettant la programmation, entre autres, parce que c'est qui est quand même la grosse partie de ce budget annexe – on peut récupérer la TVA. Ce qui n'était pas le cas si on restait en budget principal. Donc, si ce budget existe, c'est uniquement pour des raisons fiscales. Alors c'est vrai que transférer le personnel n'a pas d'utilité fiscale. Et dans le budget principal, vous l'aurez par fonction. Vous l'aurez aussi bien pour le sport, la culture, la jeunesse ou l'éducation, etc. Vous aurez tout à fait le loisir de voir la charge financière des différents services.*

M. le Maire. *On va d'abord voter pour le débat d'orientations budgétaires Ville. Il s'agit de constater que le débat a eu lieu, et c'est le cas, puis d'adopter le rapport d'orientations budgétaires, Et d'ailleurs, il y a le rapport d'orientations budgétaires, et sur lequel on a débattu sur ce rapport d'orientation budgétaire. Il n'est jamais question de présenter le rapport d'orientation budgétaire à un conseil et le débat à un autre conseil. Ce sont vraiment deux éléments qui sont liés.*

M. le Maire. *Le conseil est terminé mais nous avons cinq questions diverses qui ont été posées par Mme RILHAC.*

Philippe CERISIER. *Monsieur le Maire, merci pour la transmission du calendrier trimestriel à tous les conseillers municipaux. Serait-il possible d'ajouter à ce calendrier trimestriel les manifestations organisées par les associations, sportives, culturelles, les kermesses d'école ainsi que toutes celles pour lesquelles les associations demandent des locaux à la mairie ?*

M. le Maire. *La réponse est négative. Nous vous communiquons déjà un calendrier des manifestations portées par la ville, ce qui n'est pas systématique dans toutes les communes. Vous l'avez reçu rapidement après le conseil d'installation, suffisamment vite pour vous informer qu'il y avait une réunion organisée par la Ville pour l'école des Tartres. Vous l'avez certes reçu le matin pour le soir. Le nombre de*

manifestations associatives est considérable – même les conseillers de la majorité n’y vont pas à toutes. C’est colossal le nombre de choses qui se passent sur une ville. Le calendrier que nous vous faisons, et qui, encore une fois, n’existe pas dans toutes villes, on prend le soin de de vous informer, d’envoyer à l’opposition, un calendrier de toutes les manifestations portées par la Ville, mais nous ne souhaitons pas aller au-delà.

Philippe CERISIER. Pouvez-vous nous dresser le bilan des conseils de quartier tenus en 2025 ? Et avez-vous la possibilité de dresser un bilan des actions des conseils du quartier depuis 2020 ? Et quel est le calendrier prévu pour la reconduction et l’appel à candidatures pour 2026 ?

M. le Maire. Pour le bilan détaillé, je ne peux pas vous le fournir. Tout ce que je peux vous dire, c’est qu’il y a eu beaucoup de conseils de quartier, puisqu’on a beaucoup de quartiers. La ville d’Herblay est très étendue et on faisait jusqu’à trois réunions de quartier par an et par quartier. Donc, cela représente un nombre de réunions extrêmement important, un investissement assez lourd à porter.

Je précise d’ailleurs, parce que là aussi, j’ai entendu un peu n’importe quoi sur ce sujet-là : les conseils de quartier, n’importe qui, n’importe quel habitant peut y participer à des conseils de quartier. Il n’y a aucun obstacle à ce que quelqu’un puisse y participer aux conseils de quartier.

Donc, le bilan, c’est juste un bilan chiffré en termes de réunions. Il y a eu à la fois des conseils de quartier, mais aussi des réunions, des balades urbaines qu’on a organisées dans les quartiers. On a fait également des permanences mobiles. On est allé avec le barnum. Là aussi, d’ailleurs, je veux remercier les services parce que cela se passe le samedi. Je mobilisais de nombreux agents de la ville pour répondre également aux questions et puis constater par eux-mêmes les difficultés qu’il y avait dans les quartiers. Donc c’est un investissement très important.

Et pour la troisième partie de votre question portant sur le calendrier prévu pour leur reconduction. Sachez que même si je ne vous fais pas un bilan comme vous le souhaiteriez, nous ferons un retour d’expérience par rapport à ce qui s’est passé dans le courant de ce mandat. Dans ce domaine-là, mais dans bien d’autres domaines, c’est aussi le moment, de se reposer des questions sur ce qui a bien fonctionné, ce qui a moins bien fonctionné. Il faut y consacrer du temps, je l’ai dit tout à l’heure. Du coup, j’ai décidé de donner cette délégation à un adjoint au maire, qui portera la démocratie locale, mais également les quartiers, cela en fait partie. Pour l’instant, nous n’avons pas de calendrier. On veut vraiment tout structurer, se reposer des questions sur l’organisation, voire réfléchir aussi au découpage des quartiers. Parfois, on se dit que c’est bien de recouper certains quartiers, puis après on s’aperçoit qu’il y a quand même des différences entre les quartiers. Donc, on a tenté beaucoup de choses.

Alors ce qu’on a déjà fait, c’est qu’on a déjà travaillé sur qui, de la majorité, sera dans les référents de quartier. D’ailleurs, il y avait tellement d’engouement pour travailler sur ces quartiers que l’on va proposer deux élus dans chaque quartier de la Ville. Donc, pour le calendrier, dès que nous serons prêts, nous vous informerons. Mais c’est vrai que le conseil d’installation s’était tenu il n’y a pas si longtemps que ça. Donc, laissez-nous un petit peu le temps de retravailler et de proposer des choses.

Philippe CERISIER. Quelle est la situation actuelle du centre de santé et quel est l’avenir des locaux ?

M. le Maire. C’est un sujet qu’on avait déjà évoqué en Conseil municipal. Vous n’y étiez pas, donc je vais le redire. Le centre de santé Louis-Pasteur a eu, comme vous le savez, un contrôle de l’ARS. Et, suite à ce contrôle, l’association a fait l’objet d’une liquidation judiciaire. Ce qui a été assez long. Je rappelle que ce sont des locaux de la Ville. Et cela a été très long pour qu’on puisse les récupérer, parce que la procédure a été longue. La liquidation judiciaire a été prononcée le 15 juillet 2025. Les locaux qui appartenaient à la ville ont été récupérés le 17 novembre 2025. Donc, vous voyez, c’est assez récent.

Maintenant, pour la réflexion de savoir ce qu’on va y mettre à l’intérieur, nous souhaiterions continuer à privilégier la santé. Mais nous n’avons pas encore décidé, et nous ne voulons pas nous précipiter – ce serait plutôt des professionnels de santé à nouveau. D’autant que cela a du sens de garder ces locaux pour des professionnels de santé, puisque vous avez un cabinet médical, vous avez une pharmacie, vous avez le laboratoire d’analyses médicales qui est un petit peu plus haut.

Cécile RILHAC. Pouvez-vous préciser le calendrier et les modalités de la gratuité pour les détenteurs du pass Navigo ?

M. le Maire. Dans le programme, on avait donné la date. À partir de septembre, tous les détenteurs du pass Navigo auront la gratuité. Le parking conserve les mêmes règles que les autres parkings du centre-ville : 1h30 gratuite pour tous. Je veux aussi rassurer ceux qui ont déjà une place : ils sont prioritaires, il n'est pas question de surbooking. L'extension du parc relais avait pris beaucoup de retard et comme cette extension a été faite dans le même principe d'architecture, elle ne se voit pas. Mais nous avons augmenté significativement la capacité. Il y a énormément de places disponibles dans ce parking. Il m'arrive de voir parfois plus de 200 places disponibles – le nouveau parking centre gare est disponible, peut-être que les gens n'ont pas l'habitude – mais en tout cas, on a 463 places sur ce parking. Par ailleurs, 18 bornes à charge lente pour les abonnés du parc relais et 6 bornes rapides pour les visiteurs ponctuels, seront en service à partir du 1er mai. Pour information, le parc relais a 9 places PMR dont une avec une borne de recharge.

Cécile RILHAC. Lors du conseil municipal de décembre 2025, vous avez proposé la création d'un poste d'animateur en périscolaire pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap. C'est une manière de répondre à la loi de 2005. La commune sera-t-elle donc en capacité d'accueillir désormais, au centre de loisirs et sur les temps périscolaires, les enfants bénéficiant d'une notification MDPH ?

M. le Maire. C'est vrai que ce n'est pas la création d'un poste, c'est la création d'une fiche de poste. En réalité, heureusement, parce qu'il n'y a pas qu'une personne qui s'occupe des personnes handicapées.

Aujourd'hui, nous avons 10 postes d'animateurs qui sont chargés de l'inclusion, et 7 postes sont pourvus. Il a fallu qu'on les fasse monter en compétences. Et il y a bien longtemps qu'on prend des enfants en situation de handicap et qui sont à la MDPH. Ce n'est pas nouveau qu'on accueille ces enfants. Mais il n'y a pas que des enfants qui sont à la MDPH. Il y a aussi des enfants qui ont des handicaps et qui ne sont pas reconnus par la MDPH. Il y en a un certain nombre également.

Les enfants qu'on prend en périscolaire, ce sont des enfants qui sont scolarisés sur notre ville. C'est quelque chose qui est dans le règlement Espace famille, page 35 plus exactement. Pour les mercredis et les vacances, nous accueillons les enfants qui sont scolarisés sur la commune. C'est extrêmement important. Nous avons des difficultés, comme dans toutes les villes, effectivement, à former les animateurs. Ce n'est pas facile. Et s'il nous est arrivé de refuser en particulier une personne, et je pense que c'est pour cela que vous me posez cette question, c'est qu'il y avait plusieurs raisons. D'abord, ces enfants n'étaient pas scolarisés sur notre ville, puis, au moment où la demande nous a été faite, nous n'avions pas le personnel compétent. Et, je pense aussi au personnel. Vous savez, ce n'est pas du tout le même travail de s'occuper d'une personne handicapée que d'une personne sans handicap. Notre personnel était en souffrance. Ils ont été contents qu'on mette en place un plan d'action important de formation et de renforcer leur équipe. Nous avons beaucoup travaillé sur ce sujet-là. Ce n'est pas un sujet facile. Le personnel était vraiment en difficulté. On les a formés. Mais, en tout cas, ne croyez pas que nous n'accueillons pas de personnes en situation de handicap à Herblay. Ce n'est pas le cas. En moyenne, 20 à 25 enfants ont été accueillis sur nos accueils périscolaires.

M. le Maire. Juste pour terminer, je voulais vous donner une information. Il y a un groupe Facebook qui passe son temps, tout à l'heure, je parlais de la souffrance des agents, cela en amuse peut-être certains, à donner beaucoup d'informations à base d'IA. C'est pour cela que d'ailleurs, je me suis permis une blague lors du conseil d'installation en disant que, pour utiliser l'intelligence artificielle, il fallait soi-même avoir un peu d'intelligence. Effectivement, cette personne a un petit souci à ce niveau-là, puisqu'il y a beaucoup d'informations fausses. Et même quand je dénonce ces informations fausses, il continue à les mettre. Il met même des sources de la DGFIP alors que tout est faux.

Je pensais que ça allait s'arrêter après la campagne, mais ça continue. Je m'aperçois qu'il peut y avoir une connivence entre certains élus qui sont autour de cette table et puis ce groupe. Ce groupe s'attaque à des élus. À des élus qui sont ici. Ils s'attaquent à moi, mais après tout... Les Maires ont le dos large.

Mais ce qui me fait mal, c'est qu'on s'attaque même à de nouveaux élus. J'ai vu aujourd'hui une de mes élues, qui a trouvé son image plutôt flatteuse... je lui ai dit, non, tu es mieux en vrai. Je l'ai rassurée.

On en rigole ainsi, mais c'est extrêmement blessant. C'est blessant à la fois pour les élus et pour le personnel, parce que tout ce qui est dit sur ce groupe-là concerne d'abord le personnel. Quand on affirme que ce n'est pas ainsi qu'on doit faire, que le budget... enfin, ce n'est pas le budget, non, c'est le compte administratif... on affirme des choses avec de l'intelligence artificielle alors que tout est faux. C'est donc quelqu'un d'incompétent qui est derrière. Je ne sais pas qui ce peut être ; j'ai de petits doutes, mais sans plus. Tout ce que je sais, c'est que ce n'est pas quelqu'un de courageux, c'est un lâche, puisqu'il se cache derrière un faux profil. Je trouve inadmissible qu'on puisse créer un faux profil, monter un groupe et diffuser n'importe quoi en créant de la souffrance. Cette personne s'amuse peut-être derrière son écran et a sans doute beaucoup de soucis personnels, mais sachez que je vais tout mettre en œuvre pour qu'à minima elle soit démasquée. C'est tout ce que je voulais vous dire, et cela me fait du bien de vous le dire.

Je vous souhaite de passer une bonne soirée. Je suis content d'avoir tenu ce vrai premier Conseil municipal. À très bientôt, le prochain Conseil municipal sera le 15 avril.

Séance levée à 20h30.

Le procès-verbal analytique de cette séance de ce conseil municipal du 30 mars 2026 doit être soumis aux votes de l'ensemble des Conseillers municipaux.

Pour tout complément d'information, veuillez prendre contact avec la Direction générale des services située au centre St-Vincent.

Philippe BARAT

Premier Adjoint au Maire
Secrétaire de séance



Philippe ROULEAU

Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise



Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-Q3DB2026-043-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°4

OBJET : AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

QUESTION N° 4

OBJET : AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à la délégation votée par le Conseil municipal en date du 30 mars 2026, Monsieur le Maire rend compte des décisions et des marchés à procédure adaptée et leurs avenants subséquents pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DECISIONS MUNICIPALES

N°2026-084 du 03.04.2026 : Dépôt d'une déclaration préalable pour l'entretien-restauration de la statue de Saint-Martin de l'Église d'Herblay-sur-Seine

N°2026-085 du 08.04.2026 : Remboursement de la somme due à une élève du Conservatoire de musique.

N°2026-086 du 08.04.2026 : Modification de la régie de recettes « Pôle Seniors » d'Herblay-sur-Seine.

N°2026-087 du 08.04.2026 : Modification de la régie de recettes portant sur l'encaissement des commerçants du marché municipal et des frais annexes.

N°2026-088 du 09.04.2026 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise pour les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) du Groupe scolaire des Tartres et des espaces publics attenants.

N°2026-089 du 09.04.2026 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention d'aide au fonctionnement 2026 au conseil départemental du Val d'Oise pour les établissements d'enseignement artistique.

N°2026-090 du 09.04.2026 : Approbation et signature de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association Accueil des Villes Françaises.

N°2026-091 du 09.04.2026 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de l'église Saint Martin d'Herblay le 7 juin 2026.



MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE ET LEURS EVENTUELS AVENANTS SUBSEQUENTS :

- Marché relatif à la location de stands et de matériels ludiques – lot 1 : « stands » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 100 000€ hors taxes avec la société INTERNATIONAL MODULING – lot 2 : « matériels ludiques » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 60 000€ taxes avec la société AIR 2 JEUX – (2026-015) ;
- Marché relatif à une prestation de DJ, de recherche musicale avec l'installation de matériel son et lumière pour un montant total de 410€ toutes taxes comprises avec Monsieur Benoît THUET– (2026-047) ;
- Marché relatif à la fourniture de repas pour un montant total de 2 513,64€ hors taxes avec la société AMIGO PAELLA– (2026-048) ;
- Marché relatif à une convention de mise à disposition d'un stand de tir pour le service de la police municipale pour un montant de 300€ toutes taxes comprises avec la société NB ARMURERIE – (2026-049) ;
- Marché relatif à un séjour pour les enfants « Chevaliers du Moyen Age » pour un montant total de 3 370,80€ toutes taxes comprises avec LE CENTRE GUE DE FRISE– (2026-053) ;
- Marché relatif à la maintenance des terminaux de paiements électronique pour un montant total de 702€ hors taxes avec la société JDC– (2026-055).

Le Conseil municipal **Prend acte.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus :
Et ont, les Membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

<p>Johann ROS Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
--	--

DELIBERATION n°2026/045

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°001

OBJET : JURY D'ASSISES – ANNEE 2027

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjointes au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026**QUESTION N° 001****OBJET : JURY D'ASSISES – ANNEE 2027****RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de procédure pénale, et notamment ses article 261 et 261-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-033 en date du 23 février 2026 portant répartition des jurés qui seront appelés à siéger à la Cour d'Assises de Pontoise au cours de l'année 2027,

Monsieur le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire, procède au tirage au sort à partir de la liste électorale,

Une liste préparatoire comportant soixante-quinze noms d'électeurs de la commune est établie conformément à l'annexe I de l'arrêté de répartition des communes de plus de 1 300 habitants, visé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la liste ci-jointe en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Johann ROS
Adjoint au Maire,
Secrétaire de séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-Q001DB2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026

JURY D'ASSISES – ANNEE 2027

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°002

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ELECTION DES ADMINISTRATEURS ELUS

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

QUESTION N°002

OBJET : **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4, L.123-6 à L.123-9 et R.123-8 à R.123-15,

Vu la délibération n°2026/010 du 30 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'administrateurs élus et à 8 le nombre d'administrateurs nommés, au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en plus du Maire,

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire, et qu'il doit comprendre, en nombre égal :

- des *administrateurs élus*, membres élus par le Conseil municipal parmi les conseillers municipaux,
- et des *administrateurs nommés*, membres désignés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, et notamment :
 - un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - un représentant des associations de personnes handicapées du département,

Considérant que l'élection par le Conseil municipal des administrateurs élus au Conseil d'Administration du CCAS se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant l'unique liste déposée suivante :

NOM	PRÉNOM	FONCTION
VONMEURS	Philippe	Administrateur
ROS	Johann	Administrateur
MATHIOT	Marlène	Administrateur
BELMOKHTAR	Samira	Administrateur
LARGENTON	Evelyne	Administrateur
SAGET	Linda	Administrateur
ALBERT-ETIENNE	Adèle	Administrateur
CERISIER	Philippe	Administrateur

Après en avoir délibéré,

Procède à l'élection des 8 administrateurs élus au sein du Conseil municipal, qui a lieu à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant les résultats obtenus :

- Liste unique : 38 voix pour

Sont élus au premier tour, administrateurs du Conseil d'administration du CCAS les élus suivants :

NOM	PRÉNOM	FONCTION
VONMEURS	Philippe	Administrateur
ROS	Johann	Administrateur
MATHIOT	Marlène	Administrateur
BELMOKHTAR	Samira	Administrateur
LARGENTON	Evelyne	Administrateur
SAGET	Linda	Administrateur
ALBERT-ETIENNE	Adèle	Administrateur
CERISIER	Philippe	Administrateur

Dit qu'un arrêté du Maire nommera les 8 administrateurs restants.

ADOpte À l'UNANIMITE (38 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Johann ROS Adjoint au Maire, Secrétaire de séance	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise
--	--



Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-Q002DB2026-046-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°003

OBJET : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026**QUESTION N° 003****OBJET : ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS****RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-24-1-1,

Vu les dispositions des articles L.2123-20 et L. 2123-24 du même code, indiquant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 – IM 835),

Vu les dispositions de l'article L.2123-24-1 du même code, qui dispose que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ces fonctions en application de l'article L.2122-18 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24, et que cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article,

Vu la loi n° 2025-1249 en date du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Considérant que, en vertu de l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, « *chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune* »,

Considérant l'examen du budget en cette même séance du conseil municipal,

Propose de prendre acte de l'état annuel des indemnités fixés selon le tableau ci-après et selon l'état joint en annexe de la présente délibération :

	% de l'IB 1027 (IM 835)
1 adjoint au Maire ayant un champ de compétence et de délégation très étendu	41.37 %
10 adjoints au Maire	27.95 %
5 Conseillers municipaux délégués ayant un lien direct avec les services	7.41 %
4 Conseillers municipaux délégués ayant un lien direct avec les services	10.58 %
3 Conseillers municipaux délégués ayant un lien direct avec les services	5.29 %
1 Conseiller municipal délégué ayant un lien direct avec les services	8,47 %
14 Conseillers municipaux sans délégation	1,22%

Le Conseil municipal **PREND ACTE** du présent état.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-Q003DB2026-047-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Johann ROS Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
--	--





Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°004

OBJET : COMMUNICATION SUR LE BILAN DE FORMATION 2025 DES ELUS

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

QUESTION N° 004

OBJET : COMMUNICATION SUR LE BILAN DE FORMATION 2025 DES ELUS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-12,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant diverses mesures applicables au droit individuel à la formation des élus locaux,

Vu l'arrêté du 24 février 2022 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2021 portant diverses mesures applicables au droit individuel à la formation des élus locaux,

Considérant qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal,

Considérant que ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des métropoles, communautés d'agglomération, communautés urbaines et communautés de communes, Considérant que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent,

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (206 organismes agréés pour la formation des élus locaux et 93 CAUE agréés de droit), Considérant que ces frais sont déterminés par la collectivité et plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être alloués aux élus de la commune,

Considérant que les frais de formation comprennent :

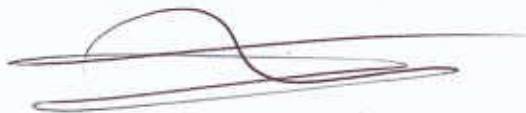
- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et, est donc soumise à CSG et à CRDS,

Considérant qu'en 2025 un stage intitulé « Biens sans maître et les immeubles en état d'abandon » a été financé par la collectivité pour un élu,

PREND ACTE de la communication par Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, du bilan de la formation des élus pour l'année 2025, après en avoir débattu en séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

Johann ROS
Adjoint au Maire,
Secrétaire de séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°005

OBJET : EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

QUESTION N°005

OBJET : EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2123-12 à L.2123-16,

Considérant que l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant qu'une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation. Outre cette obligation spécifique applicable en début de mandat, les collectivités doivent mettre en place, pour toute la durée du mandat, les dispositifs nécessaires à l'exercice, par chaque élu, de son droit à formation, qu'il bénéficie ou non d'une délégation de fonction,

Considérant qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal,

Considérant que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (autrement dit 2 % de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant plafond de l'indemnité du maire et des indemnités maximales des adjoints en exercice, c'est-à-dire titulaires d'une délégation, plus les majorations, pour les communes qui y sont éligibles),

Considérant que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant (enveloppe indemnitaire globale, y compris les majorations, pour les communes éligibles),

Considérant que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le

Délibération du conseil municipal du 30 mars 2026

EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-Q005DB2026-049-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture: 16/04/2026

montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés après la fin de la mandature.

Considérant que le droit individuel à la formation des élus (DIFE), financé par la Caisse des dépôts et des consignations par le biais d'un prélèvement sur les indemnités des élus locaux (cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %) concerne les formations sans lien avec l'exercice du mandat et que la mise en œuvre de ce droit, d'une durée de 20 heures par année complète de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat, relève de l'initiative de chacun des élus.

Considérant que les frais de formation comprennent les dépenses d'enseignements prises sur le budget de formation, ainsi que les frais de déplacement, de séjour et de restauration, la compensation de la perte éventuelle de revenus limitée à 21 jours par élu et pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

D'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité et d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 3,7% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.

Article 2 :

D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité.

Les formations seront financées dans la limite de 24 jours par élu pour la durée du mandat. La perte de revenus sera compensée par élu dans la limite de 21 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC.

Article 3 :

De retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur.

Article 4 :

D'imputer au budget de la ville (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts à cet effet.

Les frais de formation sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement , les frais de transport et de restauration,
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Délibération du conseil municipal du 15 avril 2026

EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

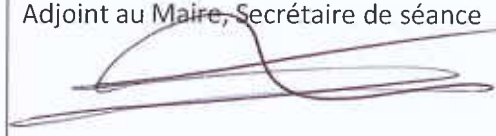

Accusé de réception en préfecture
09521950367-20260415-Q005DB2026-049-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception en préfecture : 16/04/2026

Article 5 :

D'annexer chaque année au compte administratif de la ville, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

ADOpte à l'**Unanimité (38 voix pour)**.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Johann ROS Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
--	--

Délibération du conseil municipal du 15 avril 2026

EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication
échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible
www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219803067-20260415-Q005DB2026-049-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception en préfecture : 16/04/2026



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°006

OBJET : COMMUNICATION DU PLAN D'ACTION RELATIF A L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2026-2028

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjointes au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

QUESTION N° 006

OBJET : COMMUNICATION DU PLAN D'ACTION RELATIF A L'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES 2026-2028

RAPPORTEUR : JOHANN ROS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-24 et R.1612-47,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 80,

Vu l'avis favorable à l'Unanimité du Comité Social Territorial en date du 9 avril 2026,

Considérant l'obligation pour les collectivités d'élaborer et de mettre en œuvre un « plan d'action » relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, d'une durée de trois ans maximum renouvelable, au plus tard le 31 décembre 2028, sous peine d'une pénalité financière.

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du plan d'action 2026-2028 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes joint en annexe de la présente délibération préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Johann ROS Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	---

Délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026

COMMUNICATION DU PLAN D'ACTION RELATIF A L'EGALITE ENTRE LES FEMMES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de

la date de notification, par l'application informatique « télérecours citoyen

www.telerecours

Accusé de réception en préfecture
095219503067262604156006082026-050-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception en préfecture : 16/04/2026
L'acte est accessible par le site internet

Le plan d'action relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes Herblay-sur-Seine (Ville et CCAS)

L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes d'une durée de trois ans.

L'accord prévoit également que le plan d'action comporte obligatoirement des mesures sur les quatre axes suivants :

1. Evaluation, prévention et traitement des écarts de rémunération
2. Garantie de l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la Fonction publique territoriale
3. Articulation vie personnelle et vie professionnelle
4. Lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations

1. Evaluation, prévention et traitement des écarts de rémunération		
Objectif de progression	Actions	Indicateurs
Faire connaître et s'approprier les indicateurs de l'état des lieux de l'égalité professionnelle	Analyser, suivre les évolutions salariales des femmes et des hommes via des diagnostics comparés de situation. Maîtriser les différences sexuées pour sensibiliser l'ensemble des acteurs	Analyse des augmentations individuelles par sexe, catégorie, filière (RSU)
Favoriser la transparence et l'équité salariale	Communiquer sur le niveau du RIFSEEP à un poste donné Equité du régime indemnitaire en fonction des postes	Réaliser un bilan annuel vérifiant le régime indemnitaire versé et le niveau déterminé
Favoriser l'engagement familial des hommes et des femmes	Sensibiliser les hommes sur les droits relatifs à la parentalité Informers les agents de l'impact d'une interruption de carrière (congé parental, temps partiel, disponibilité pour élever un enfant) tant sur la rémunération que sur la retraite Réaliser un guide sur la parentalité	Nombre de demande sexuée Nombre de personnes sensibilisées par an Répartition genrée du temps partiel Nombre de guide distribué par an
2. Garantie de l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la Fonction publique territoriale		
Objectif de progression	Actions	Indicateurs
Sensibiliser les acteurs en charge du recrutement sur les stéréotypes et les métiers	Elaborer un code de bonne conduite en matière de recrutement afin d'éviter les dérives discriminantes entre les femmes et les hommes	Nombre de code de bonne conduite distribué

2. Garantie de l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la Fonction publique territoriale

Objectif de progression	Actions	Indicateurs
Travailler les lignes directrices de gestion relatives à promotion et à la valorisation des parcours professionnels	Diffuser de l'information sur les critères d'avancement des agents avant les campagnes de promotion ou d'avancement	Nombre de sensibilisation organisées par an
Développer la mixité des métiers	Augmenter le nombre de femmes et d'hommes dans les métiers non mixtes	Utiliser des critères de recrutements objectifs fondés sur les compétences requises (référentiel métier, tests de compétences...)
	Renforcer l'attractivité des métiers non mixtes pour les candidats du sexe sous-représenté en valorisant leur contenu et potentiel d'évolution	Evolution du pourcentage de femmes et d'hommes dans les métiers non mixtes Nombre de candidatures de femmes et d'hommes par métier reçu
Promouvoir l'accès des femmes aux métiers techniques et des hommes et inversement	Missionner des femmes exerçant des métiers techniques lors des journées portes ouvertes des établissements scolaires ou forum des métiers Valoriser ses ambassadrices par des portraits dans le « Herblay'&Nous »	Nombre d'intervention dans les écoles ou forum
	Missionner des hommes exerçants des métiers « plus féminisés » lors des journées portes ouvertes des établissements scolaires ou forum des métiers Valoriser ses ambassadeurs par des portraits dans le « Herblay'&Nous »	Nombre d'articles dans le « Herblay'&Nous »

2. Garantie de l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la Fonction publique territoriale		
Objectif de progression	Actions	Indicateurs
Promouvoir l'accès des femmes aux métiers techniques et des hommes et inversement	Mettre en place des actions de formation dans des métiers traditionnellement occupés par des femmes ou des hommes notamment dans le cadre de reconversion ou de reclassement professionnel	Nombre de formation réalisé Nombre d'agents formés Intégration au plan de formation
3. Articulation entre la vie professionnelle et personnel		
Objectif de progression	Actions	Indicateurs
Garantir une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnel pour les agents	Planifier les réunions dans des plages horaires en accord avec la gestion du temps (9h-16h)	Répartition genrée du télétravail
	Veiller à la prise de congés tout au long de l'année des agents	
	Déploiement de la gestion du temps pour l'ensemble des services	
	Accorder le télétravail quand les missions le permettent	
3. Articulation entre la vie professionnelle et personnel		
Objectif de progression	Actions	Indicateurs
Accompagner la reprise d'activité après et avant un congé familial	Réalisation d'un entretien avant chaque départ pour congé familial et un deuxième entretien de reprise d'activité	Nombre d'entretien réalisé suite à un congé familial

4. Santé et sécurité au travail		
Objectif de progression	Actions	Indicateurs
Faciliter l'accès à tous les postes aux agents des deux sexes	Réduire la pénibilité des postes de travail et améliorer leur ergonomie afin de les rendre plus attractifs pour les femmes tout en améliorant les conditions de travail de l'ensemble des agents femmes et hommes	Actions de prévention réalisées
Etudier l'impact de l'organisation du travail sur la santé respective des femmes et des hommes dans la collectivité	Sensibilisation du CST et de la formation spécialisée sur les risques liés aux emplois à prédominance féminine (répétitivité, port de charges, posture, ...) et inscrire ces risques dans document unique d'évaluation des Risques Professionnels	Mise à jour du document unique
Adapter les conditions de travail des femmes enceintes	Alléger la charge de travail des femmes enceintes	Nombre d'aménagement réalisé
	Aménager les horaires : décaler les horaires d'arrivée et de départ pour éviter les périodes de pointe des transports en commun	
	Prendre en compte les impératifs liés à l'état de grossesse : RDV médicaux, et dans l'organisation du travail (aménagement)	

5. Lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations

Objectif de progression	Actions	Indicateurs
Accompagner les agentes victimes de violences sexuelles et sexistes, les harcèlements, et les discriminations	Elaborer un protocole de prévention de lutte contre les violences conjugales avec des partenaires et ou associations	Nombre de partenaires liés par le protocole
	Relayer auprès des agents les campagnes nationales de prévention et de lutte contre les violences conjugales, les harcèlements et les discriminations	Nombre d'actions menées et d'agents sensibilisés
	Réaliser un dispositif d'alerte (procédure, recueil des alertes, formation d'une équipe pluridisciplinaire, numéro d'appel, protection des lanceurs d'alertes)	Nombre de signalements enregistrés Bilan en Comité Social Territorial
	Réaliser des actions de sensibilisation sur les violences sexuelles et sexistes Actions d'accompagnement des agentes victimes de violences dans le cadre du travail ou pendant le temps de travail	Nombre d'actions menées et d'agents sensibilisés



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°007

OBJET : DEFINITIONS DE POSTES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

QUESTION N° 007

OBJET : **DEFINITIONS DE POSTES**

RAPPORTEUR : **JOHANN ROS**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Considérant la nécessité de définir les postes lors de leur création,

Considérant que les postes sont inscrits au tableau des effectifs,

Considérant l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 9 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

Le responsable des finances coordonne, gère et contrôle l'ensemble des procédures de gestion budgétaire et comptable, dans le cadre des règles juridiques.

Il exerce les missions suivantes :

Préparation budgétaire en lien avec le Directeur des Finances :

- Participation à la préparation budgétaire (réunion budgétaire, arbitrage et cohérence budgétaire)
- Production des maquettes et documents budgétaires
- Elaboration des délibérations
- Accompagnement au suivi du Programme Pluriannuel d'Investissement
- Veille financière et juridique

Gestion financière :

- Suivi budgétaire des demandes de subventions d'investissement en lien avec la chargée de mission
- Suivi et contrôle des recettes
- Suivi et contrôle du plan de trésorerie
- Suivi et contrôle de la dette propre et garantie
- Suivi et contrôle financier des marchés publics (vérification des seuils de marchés, cohérence des imputations budgétaires, retenue de garantie)
- Suivi et contrôle des immobilisations
- Réalisation des écritures de fin d'exercice et écritures d'ordres

Pilotage de l'outil budgétaire et comptable :

- Paramétrage, sécurisation et mis à jour des outils de gestion
- Transfert électronique des documents comptables
- Elaboration d'outils de suivi comptable

Management de l'équipe comptable :

Délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026
DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-Q007DB2026-051-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026 1/4
ou le cas échéant sa notification,

- Planification et contrôle de l'activité
- Accompagnement des agents en charge du traitement comptable des dépenses et des recettes
- Réalisation des entretiens professionnels
- Suivi du plan de formation de l'équipe

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux selon le profil du candidat.

Article 2 :

L'adjoint opérationnel de nuit des brigades de Police Municipale a pour rôle de seconder et de remplacer le Chef de service de la Police Municipale lors de ses absences. Il a pour rôle d'assurer une liaison et une transversalité des informations entre les brigades de soirées et le Chef de service de la Police Municipale. Il lui rend compte de l'activité des effectifs.

Il encadre, coordonne et contrôle l'action des brigades de police municipale et les missions sur le terrain. Il peut être amené à remplacer les Chefs de brigade de soirée en cas d'absence et à seconder le Chef de service de la Police Municipale lors des déplacements sur les interventions.

Il exerce les missions suivantes :

Organiser, coordonner et contrôler l'activité des équipes :

- Gestion opérationnelle des missions de voie publique
- Garantir une présence de proximité sur le territoire communal
- Effectuer des patrouilles de surveillance
- Participation à la mise en œuvre des politiques publiques de sécurité
- Assurer la bonne application des arrêtés du Maire
- Veiller à la sécurité lors des manifestations publiques
- Suivi de l'activité du Service
- Contrôle de la bonne exécution des missions
- Encadrement des chefs de brigades
- Application de la discipline et de la déontologie
- Rédaction des rapports, des procédures et des comptes rendus hiérarchiques

Encadrement :

- Gestion des congés
- Evaluations professionnelles
- Gestion des conflits
- Participation aux projets du service

Actions opérationnelles :

- Suppléance du Chef de service de la Police Municipale
- Renfort des équipes opérationnelles

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des agents de police municipale selon le profil du candidat.

Article 3 :

Le technicien support niveau 1 et 2 a pour rôle l'installation des matériels et assure le traitement des incidents et des demandes des utilisateurs.

Il pourra être amené à intervenir sur tout incident tel que le contrôle d'accès, la vidéo-protection et toute la partie sécurité, et pourra participer à tout déploiement relatif aux projets de la ville.

Il exerce les missions suivantes :

Installation et maintenance :

- Exploitation et maintenance des équipements du SI
- Gestion des incidents, dépannages et interventions sur site
- Installation et suivi des équipements informatiques, téléphoniques, copieurs, vidéo et contrôle d'accès

Gestion des matériels et assistances :

- Gestion du parc informatique, téléphonique, contrôle d'accès, vidéo et copieurs
- Aide, accompagnement et conseil aux utilisateurs
- Recensement des dysfonctionnements et des améliorations fonctionnelles
- Suivi du déploiement de la fibre sur la ville (relais avec les citoyens FFTH)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens, des agents de maîtrise et des adjoints techniques selon le profil du candidat.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la définition des postes listées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, le cas échéant, à recourir au recrutement d'un agent contractuel sur la base des articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique modifiée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

ADOpte À l'Unanimité (38 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026

DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

Johann ROS
Adjoint au Maire,
Secrétaire de séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



Délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026

DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-Q007DB2026-051-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

4/4



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°008

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

QUESTION N° 008

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : JOHANN ROS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le précédent tableau des effectifs voté par délibération n°2025/126 en date du 10 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec l'évolution des besoins de la collectivité, des ajustements de postes et des réussites aux concours et aux examens professionnels,

Considérant l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 9 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Au titre de l'organisation des services :

- Transformation d'un grade d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet en Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Transformation d'un grade d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet en Assistant de conservation à temps complet

Au titre de la réussite de concours :

- Création d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création de 3 postes d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet



Et approuve la modification du tableau des effectifs tel que joint à la présente délibération, pour le faire correspondre aux besoins de la collectivité, et inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte à l'Unanimité (38 voix pour).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Johann ROS Adjoint au Maire, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise 
--	---

Délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, sa réception en préfecture ou sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-Q008DB2026-052-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

VILLE D'HERBLAY-SUR-SEINE

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

AU 15 AVRIL 2026

GRADES OU EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS			
	CATEGORIE	Situation au 10/12/2025	VARIATION	Nouvelle situation au 15/04/2026
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Attaché hors classe	A	1		1
Attaché principal	A	11		11
Attaché	A	18		18
Attaché TNC	A	1		1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	10		10
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	18	1	19
Rédacteur	B	27		27
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	39	1	40
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	33		33
Adjoint administratif	C	19		19
Adjoint administratif TNC	C	2		2
		179		181
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Ingénieur principal	A	2		2
Ingénieur	A	6		6
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	17		17
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	12		12
Technicien	B	7		7
Agent de maîtrise principal	C	22		22
Agent de maîtrise	C	29		29
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	32		32
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	59		59
Adjoint technique	C	92		92
Adjoint technique TNC	C	25		25
		303		303

Accusé de réception en préfecture
 095-219503067-20260415-Q008DB2026-052-DE
 Date de télétransmission : 16/04/2026
 Date de réception préfecture : 16/04/2026

GRADES OU EMPLOIS

NOMBRE D'EMPLOIS

FILIERE MEDICO-SOCIALE

1. SECTEUR SOCIAL

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	Situation au 10/12/2025	VARIATION	Nouvelle situation au 15/04/2026
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	6		6
Educateur de Jeunes Enfants de 1 ^{ère} classe	A	1		1
Educateur de Jeunes Enfants	A	7		7
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ière} classe	C	27		27
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ière} classe TNC	C	1		1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	27	3	30
		69		72

2. SECTEUR MEDICO-SOCIAL

Médecin territorial de 2 ^{ème} classe TNC (18H)	A	1		1
Psychologue de classe normale TNC (20H)	A	1		1
Infirmière en soins généraux hors classe	A	3		3
Infirmière en soins généraux	A	1		1
Infirmière en soins généraux TNC (16H)	A	1		1
Puéricultrice hors classe	A	2		2
Puéricultrice de classe supérieure	A	0		0
Puéricultrice	A	2		2
Technicien paramédical de classe supérieure	B	1		1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	8		8
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	16		16
Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe	C	0		0
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	0		0
		36		36

FILIERE ANIMATION

Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	5		5
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	8		8
Animateur	B	16		16
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	22	-1	21
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	41		41
Adjoint territorial d'animation	C	55		55
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC	C	2		2
Adjoint territorial d'animation TNC	C	21		21
		170		169

FILIERE SPORTIVE

Educateur act. phys. et sportives	B	2		2
Educateur act. phys. et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B	1		1
Educateur act. phys. et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1
Educateur act. phys. et sportives à TNC	B	3		3
		7		7

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240415-Q008DB2026-052-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception en préfecture : 16/04/2026

GRADES OU EMPLOIS

NOMBRE D'EMPLOIS

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	NOMBRE D'EMPLOIS	
		Situation au 10/12/2025	Nouvelle situation au 15/04/2026
<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u>			
Chef de service de Police Municipale	B	1	1
Brigadier chef principal	C	17	17
Gardien-Brigadier	C	19	19
		37	37
<u>FILIERE CULTURELLE</u>			
<u>1. SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</u>			
Professeur d'enseignement artistique hors classe TNC	A	1	1
Professeur d'enseignement artistique hors classe TC	A	3	3
Professeur d'enseignement artistique classe normale TC	A	3	3
Professeur d'enseignement artistique classe normale TNC	A	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ière} classe	B	6	6
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ière} classe TNC	B	9	9
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC	B	22	22
Assistant d'enseignement art. TNC	B	2	2
		48	48

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-Q008DB2026-052-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

GRADES OU EMPLOIS

NOMBRE D'EMPLOIS

2. SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE

	CATEGORIE	Situation au 10/12/2025	VARIATION	Nouvelle situation au 15/04/2026
Bibliothécaire principal	A	1		1
Bibliothécaire	A	0		0
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1		1
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1	2
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	B	2		2
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	B	2	-1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ière classe	C	3		3
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	2		2
Adjoint territorial du patrimoine	C	3		3
		15		15

EMPLOIS FONCTIONNELS

Directeur Général des Services des communes 20 à 40 000 hab.	A	1		1
Directeur Général Adjoint des services des communes 20 à 40 000 hab.	A	2		2
Directeur des Services Techniques des communes 20 à 40 000 hab.	A	1		1
		4		4

EMPLOIS NON CITES

Apprenti		3		3
Aide à l'accompagnement des élèves en situation d'handicap		11		11
Assistant maternel		15		15
Collaborateur de Cabinet		2		2
		31		31

EMPLOIS NON PERMANENTS

Chargé de projet de préfiguration du centre social municipal	B	1		1
Intervenant culturel	C	1		1
Agents administratifs surcroit temporaire d'activité	C	5		5
Agents recenseur	C	5		5
Animateurs saisonniers ou surcroit temporaire d'activités	C	10		10
Jury d'examen CMMH		10		10
Guides carrières de Gallion	C	3		3
Surveillants d'étude à TNC	C	45		45
Service Civique	C	2		2
		82		82

Postes permanents

Total postes permanents et non permanents

899	903
Accusé de réception en préfecture 095-219503067-20240415-Q008DB2026-052-DE Date de transmission : 16/04/2026	985
095	
Date de réception en préfecture : 16/04/2026	



DELIBERATION n°2026/053

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°009

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE « DEMARCHE DE SOUTIEN A LA POLITIQUE DU VOLONTARIAT CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS » AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL D'OISE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

QUESTION N°009

OBJET : **APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE « DEMARCHE DE SOUTIEN A LA POLITIQUE DU VOLONTARIAT CHEZ LES SAPEURS POMPIERS » AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL D'OISE**

RAPPORTEUR : **JOHANN ROS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 238 bis,

Vu la loi n° 91-1389 modifiée du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu la loi n°96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie,

Vu la charte nationale du sapeur-pompier volontaire, codifiée à l'article D. 723-8 du code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 2022-1116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « Employeur partenaire des sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 2023-543 du 30 juin 2023 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 2024-1093 du 3 décembre 2024 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu la circulaire n° INTE 1809760 C du 24 avril 2018 relative au mécénat chez les sapeurs-pompiers,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE « DEMARCHE DE SOUTIEN A LA POLITIQUE DU VOLONTARIAT CHEZ LES SAPEURS POMPIERS » AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL D'OISE

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-Q009DB2026-053-DE
Date de transmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Vu le projet de convention cadre « Démarche de soutien à la politique du volontariat chez les sapeurs-pompiers » avec le service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise,

Considérant que les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent un élément clé du maillage territorial permettant d'assurer des secours en tout point du territoire à tout moment. Ainsi, ils représentent près de 80 % des effectifs de sapeurs-pompiers. 50 % des interventions en milieu semi-urbain et 80 % des interventions en milieu rural sont effectuées par des SPV,

Considérant que la pérennisation du volontariat chez les sapeurs-pompiers est devenue un enjeu majeur de société, notamment dans les territoires ruraux pour conforter l'engagement des 200 000 sapeurs-pompiers volontaires,

Considérant que plusieurs textes ont permis d'améliorer la situation des SPV afin de promouvoir le volontariat. Il apparaît néanmoins que de nombreux volontaires éprouvent des difficultés à concilier leur mission avec les impératifs de la vie professionnelle ; celles-ci sont souvent avancées pour expliquer le non renouvellement des engagements,

Considérant que la convention a pour objet l'adhésion de la Ville à la démarche d'engagement national relative à l'emploi et à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et la fixation des modalités de soutien à la politique du volontariat des sapeurs-pompiers au sein de la Ville,

Après en avoir délibéré,



Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec le service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise la convention cadre « Démarche de soutien à la politique du volontariat chez les sapeurs-pompiers ».

ADOpte à l'Unanimité (38 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Johann ROS Adjoint au Maire, Secrétaire de séance	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise
	

LOGO EMPLOYEUR



Convention cadre

« DEMARCHE DE SOUTIEN À LA POLITIQUE DU VOLONTARIAT CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS »

Entre

Le service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise, sis 33 rue des Moulines, 95000 NEUVILLE-SUR-OISE,

Représenté par Monsieur Luc STREHAIANO, en sa qualité de président du conseil d'administration, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné par le « **Sdis 95** », d'une part,

ET

NOM EMPLOYEUR, ADRESSE, NOM, FONCTION

Ci-après dénommé « **NOM EMPLOYEUR** », d'autre part,

Ci-après dénommés « les partenaires », il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 238 bis ;

Vu la loi n° 91-1389 modifiée du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n°96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ;

Vu la charte nationale du sapeur-pompier volontaire, codifiée à l'article D. 723-8 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2022-1116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « Employeur partenaire des sapeurs-pompiers » ;

Vu le décret n° 2023-543 du 30 juin 2023 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2024-1093 du 3 décembre 2024 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu la circulaire n° INTE 1809760 C du 24 avril 2018 relative au mécénat chez les sapeurs-pompiers ;

Vu la convention cadre entre le **NOM EMPLOYEUR** et le Ministère de l'Intérieur du **DATE** ;

Vu la délibération N°

Après qu'il a été exposé ce qui suit :

Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent un élément clé du maillage territorial permettant d'assurer des secours en tout point du territoire à tout moment. Ainsi, ils représentent près de 80 % des effectifs de sapeurs-pompiers. 50 % des interventions en milieu semi-urbain et 80 % des interventions en milieu rural sont effectuées par des SPV.

La pérennisation du volontariat chez les sapeurs-pompiers est devenue un enjeu majeur de société, notamment dans les territoires ruraux pour conforter l'engagement des 200 000 sapeurs-pompiers volontaires.

Plusieurs textes ont permis d'améliorer la situation des SPV afin de promouvoir le volontariat. Il apparaît néanmoins que de nombreux volontaires éprouvent des difficultés à concilier leur mission avec les impératifs de la vie professionnelle ; celles-ci sont souvent avancées pour expliquer le non renouvellement des engagements.

C'est pourquoi une des pistes pour concilier leur activité professionnelle et leur activité de SPV consiste à la mise en œuvre d'une convention avec l'employeur. L'objectif de cette convention est de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

Les salariés ou fonctionnaires participent, par leur engagement citoyen de sapeur-pompier volontaire, à la continuité de la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours et apportent au sein de leur environnement professionnel des compétences « sapeurs-pompiers » pertinentes pour la prévention des risques ou l'accomplissement des gestes de secours.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1^{er} **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet l'adhésion de **NOM EMPLOYEUR** à la démarche d'engagement national relative à l'emploi et à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et la fixation des modalités de soutien à la politique du volontariat des sapeurs-pompiers au sein de **NOM EMPLOYEUR**.

Cette convention fixe le cadre d'engagement entre **NOM EMPLOYEUR**, le **Sdis 95** et les sapeurs-pompiers volontaires fonctionnaires ou salariés de l'établissement afin de concilier et de protéger les intérêts de chaque partenaire. La présente convention est une déclinaison de l'engagement signé avec le Ministère de l'Intérieur le **DATE**.

Article 2 **Engagements des partenaires**

NOM EMPLOYEUR s'engage à favoriser la disponibilité de ses fonctionnaires ou salariés, également sapeurs-pompiers volontaires, pour leur permettre d'assurer au mieux leurs activités visées à l'article L. 723-12 du code de la sécurité intérieure.

NOM EMPLOYEUR s'engage à ce qu'aucune décision défavorable, de quelque nature que ce soit, ne soit prise à l'encontre de ses fonctionnaires ou salariés au seul motif de leur participation à des activités de sapeur-pompier volontaire.

Par la présente convention, **NOM EMPLOYEUR** et le **Sdis 95** s'engagent en accord avec les sapeurs-pompiers volontaires bénéficiaires à organiser et appliquer les conditions et les modalités de la disponibilité déterminée dans cette convention.

La liste des agents concernés figure en annexe 1 de la présente convention et sera actualisée dès que nécessaire par les deux parties.

Le **SDIS 95** s'engage à communiquer au sapeur-pompier volontaire et à **NOM EMPLOYEUR** toutes les informations qui concernent l'engagement du sapeur-pompier volontaire et peuvent avoir un impact sur son activité professionnelle pour une organisation optimale du service de **NOM EMPLOYEUR**.

Le sapeur-pompier volontaire s'engage à faire concilier dans la mesure du possible son engagement de sapeur-pompier volontaire et son activité professionnelle au sein de **NOM EMPLOYEUR**. Il s'engage notamment à prendre des Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) uniquement dans le cadre de ses activités de sapeur-pompier volontaire.

Article 3 **Obligations des partenaires et conditions d'absence du travail**

La disponibilité pour formation et la disponibilité opérationnelle pendant le temps de travail des sapeurs-pompiers volontaires sont appliquées dans le respect des nécessités de fonctionnement de **NOM EMPLOYEUR**, et, le cas échéant, du service auquel ils appartiennent.

3.1 Durée de l'absence du poste de travail / Autorisations spéciales d'absences (ASA)

Conformément à l'article L.723-12 du code de la sécurité intérieure, **NOM EMPLOYEUR** permet à ses agents sapeurs-pompiers volontaire de s'absenter pour effectuer en priorité des actions de formation de sapeur-pompier pendant leur temps de travail. Des activités opérationnelles pourront également être autorisées dans de cadre de leur engagement comme sapeur-pompier volontaire au profit du **Sdis 95**.

NOM EMPLOYEUR autorise ses agents à utiliser ses ASA pour un maximum de **X jours ouvrés par année civile sur les activités suivantes :**

- **Activités de formation :**

- Formations initiales d'équipier ;
- Formations de spécialités ;
- Formations d'avancement de grade ;
- Formations de maintien et perfectionnement des acquis ;
- Activités de formateur.

- **Activités opérationnelles :**

- Renforcement du Sdis 95 en cas d'évènement exceptionnel sur le Val d'Oise, ou dans le cadre d'un renfort zonal, national ou international (y compris départ en colonnes de renforts)
- Gardes opérationnelles au sein de centres de secours du Sdis 95

- **Activités de représentation :**

- Participation aux réunions des instances dont ils sont membres.

Il appartient au sapeur-pompier volontaire de décider des missions pour lesquelles il souhaite bénéficier de ses **X jours** d'ASA annuels, en concertation avec son supérieur hiérarchique et en fonction des nécessités de service.

Il appartient aux agents concernés par les termes de cette convention de s'assurer d'un repos suffisant et raisonnable entre leur activité professionnelle et leur engagement de sapeur-pompier volontaire, apprécié au vu des activités exercées.

Les jours de formation non utilisés ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre, sauf accord entre le sapeur-pompier volontaire et l'employeur.

Pour chaque demande, le formulaire d'ASA sera renseigné et les justificatifs devront être fournis à l'employeur, le cas échéant a posteriori. Les ASA se prennent par demi-journée ou journée complète.

NOM EMPLOYEUR autorise le bénéficiaire à s'absenter durant ses heures de travail, sur demande du chef du centre d'incendie et de secours dont il relève, pour des missions exceptionnelles de nature imprévue et dans la mesure où l'activité de l'établissement le permet.

L'employeur peut refuser ces autorisations, dans la mesure où les nécessités de service s'y opposent. Cette décision de refus pour raison de service doit être motivée et notifiée par écrit au sapeur-pompier volontaire.

3.2 Préavis

Le sapeur-pompier volontaire communique au moins un mois à l'avance, à **NOM EMPLOYEUR**, le planning prévisionnel de ses formations ou gardes, pour anticiper ses demandes d'ASA.

Lors d'évènements graves, l'employeur pourra être sollicité par le **Sdis 95**, sans préavis, pour autoriser l'absence du salarié pendant son temps de travail.

3.3 Rémunération

Pour soutenir l'engagement de ses agents au profit du **Sdis 95**, **NOM EMPLOYEUR** s'engage à maintenir leur rémunération pendant leurs activités de sapeur-pompier volontaire.

Dans ces conditions, **NOM EMPLOYEUR** pourra demander à être **subrogée ou non** : oui non **(merci de cocher l'une ou l'autre)** dans le droit du sapeur-pompier volontaire, à percevoir les indemnités horaires prévues à l'article L. 723-9 du code de la sécurité intérieure, et conformément à l'article 7 de la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers.

Un état trimestriel de la participation du sapeur-pompier volontaire à des activités de formation sera fourni sur demande au **SDIS 95** via le sapeur-pompier volontaire.

Pour les missions réalisées lors de mobilisation par l'Etat, dans le cadre de renforts engagés hors du département du SPV, la subrogation pourra être demandée et sera doublée, dans les conditions prévues par l'article 3-1 du décret n°2023-543 du 30 juin 2023 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers.

3.4 Formation professionnelle

Conformément à l'article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers, la rémunération et les prélèvements sociaux afférents à l'absence sont admis au titre de la formation professionnelle continue prévue à l'article L. 6313-1 du code du travail.

Conformément à l'article 8-1 de la loi du 3 mai 1996 susmentionnée, les formations suivies dans le cadre de l'activité de sapeur-pompier volontaire peuvent être prises en compte, selon des modalités définies par voie réglementaire, au titre de la formation professionnelle continue.

Les sapeurs-pompiers volontaires titulaires de la formation de prompt secours peuvent obtenir le certificat de sauveteur secouriste du travail, après validation d'un module complémentaire

Par ailleurs, la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels permet la reconnaissance des compétences des SPV en matière de secours et soins d'urgence.

Ainsi, les sapeurs-pompiers volontaires titulaires de la formation leur permettant de participer aux missions de secours et de soins d'urgence aux personnes sont réputés remplir les conditions de formation leur permettant d'assurer les premiers secours aux salariés accidentés ou malades de l'entreprise dans laquelle ils travaillent.

Ces dispositions sont valables pendant toute la durée de l'engagement du SPV, et jusqu'à vingt-quatre mois après la fin de son engagement en tant que SPV.

Article 4

Dispositions diverses

4.1 Réduction de la prime d'assurance incendie

L'article L723-19 du code de la sécurité intérieure précise que l'emploi de salariés ou d'agents publics ayant la qualité de sapeur-pompier volontaires ouvre droit à un abattement sur la prime d'assurance due au titre des contrats garantissant les dommages incendie des assurés. Cet abattement est fonction du nombre de salariés sapeurs-pompiers volontaires et peut atteindre 10 %.

4.2 Accident survenu ou maladie contractée en service

Le sapeur-pompier volontaire est en service pendant toutes les actions se rapportant aux missions imparties aux sapeurs-pompiers, y compris lors des trajets.

En cas d'arrêt de travail, le sapeur-pompier volontaire est considéré comme en arrêt maladie par **NOM EMPLOYEUR**; il bénéficie des indemnités journalières du régime général et d'un complément pour perte de revenus versé par le **Sdis 95**.

4.3 Arrêt de travail

Le sapeur-pompier volontaire placé en arrêt de maladie ou victime d'un accident du travail au titre de son activité professionnelle doit déclarer sa situation à son chef de centre de secours, pour communication au groupement des ressources humaines.

4.4 Travail effectif

Le temps passé hors du lieu de travail, pendant les heures de travail, par le sapeur-pompier volontaire pour participer aux missions définies à l'article L.723-12 du code de la sécurité intérieure est assimilé à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, des droits aux prestations sociales et pour les droits qu'il tire de son ancienneté.

4.5 Label employeur partenaire des sapeurs-pompiers volontaires (SPV)

Le Label employeur partenaire des SPV est un témoignage de reconnaissance à l'égard des employeurs de SPV. Il peut être attribué par le Préfet du département pour une durée de 3 ans aux employeurs ayant signé une convention prévoyant un **nombre minimum annuel de 8 jours d'ASA**, sur le temps de travail.

L'employeur lauréat pourra :

- Utiliser le logo « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » pendant la durée de validité du label, notamment dans ses supports de communication et sur ses réseaux sociaux.
- Faire état de son soutien aux sapeurs-pompiers volontaires dans sa déclaration de performance extra-financière pour une prise en compte au titre de la responsabilité sociale des entreprises.
- Valoriser cette distinction dans le cadre des marchés publics.

Article 5
Durée-résiliation

5.1 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature des partenaires. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

5.2 Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à chaque échéance annuelle à l'initiative de l'une des deux parties, sous réserve de notification par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie sous un préavis minimum de trois mois. En cas de dénonciation, l'année en cours sera terminée.

Fait à Neuville sur Oise le DATE

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

XXXXXX

Luc STREHAIANO

XXXXXXXXXX

Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et du Secours du Val d'Oise

ANNEXE
De la convention entre **NOM EMPLOYEUR**
et le Sdis 95

Liste des agents concernés par la présente convention

Matricule SDIS 95	Nom	Prénom	Grade SPV	Affectation SPV



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°101

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

QUESTION N° 101

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-30,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la loi organique n°2011-692 du 1^{er} août 2021 relative aux lois de finances,

Vu le Règlement Budgétaire Financier précédent, adoptée par délibération n°2022/110 du 22 septembre 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, adoptée par délibération n°2022/111 du 22 septembre 2022,

Considérant que le règlement budgétaire et financier (RBF) de la Commune d'Herblay-sur-Seine formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriale (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes,

Considérant qu'il permet de préciser les modalités de la gestion financière de la Ville d'Herblay-sur-Seine, applicables à l'ensemble des services de la collectivité et opposables aux tiers. Sauf indications contraires, le présent règlement s'applique à tous les budgets de la collectivité : Ville, activités culturelles et CCAS,

Considérant que le règlement a pour objectif de garantir la transparence et la permanence des méthodes, dans le respect du cadre législatif et réglementaire, et de renforcer la diffusion d'une culture financière dans la collectivité,

Après examen en commission des affaires financières du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville d'Herblay-sur-Seine, tel qu'annexé à la présente délibération,

ADOpte À l'Unanimité (38 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026
ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-Q101D2026-054-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

Johann ROS
Adjoint au Maire,
Secrétaire de séance

Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



Délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026
ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-Q101D2026-054-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

2026

PROJET

Table des matières

Table des matières	1
Introduction.....	2
Chapitre 1 – Les principes budgétaires et comptables	3
I. Les principes budgétaires.....	3
II. Les principes comptables	5
III. Le cycle budgétaire	5
Chapitre 2 – la Programmation Financière et Budgétaire.....	9
I. Les principes de la programmation pluriannuelle.....	9
II. La gestion des AP.....	10
Chapitre 3 – L’exécution budgétaire et comptable.....	11
I. Les principes.....	11
II. La comptabilité d’engagement.....	13
III. La gestion de la commande publique.....	13
IV. L’exécution des dépenses.....	15
V. L’exécution des recettes.....	17
VI. La clôture comptable.....	19
VII. La gestion des régies	21
VIII. La gestion du risque comptable	23
Chapitre 4 – La gestion de la dette et de la trésorerie.....	25
I. La gestion de la Dette propre.....	25
II. La gestion de la Dette garantie	25
III. La gestion de la Trésorerie.....	26
Chapitre 5 – La gestion patrimoniale	27
I. Définition du Patrimoine	27
II. Le suivi des immobilisations.....	27
III. Le suivi des travaux en cours.....	27
IV. Le suivi des cessions	27
V. Les règles d’amortissements.....	28
VI. La gestion de l’inventaire	29
Chapitre 6 – La gestion des subventions.....	30
I. Les subventions versées	30
II. Les subventions reçues.....	30
Chapitre 7 – Information des élus.....	32
I. Transmission et mise en ligne des documents.....	32
II. Commission des finances	32

Introduction

Le règlement budgétaire financier (RBF) de la commune d'Herblay sur Seine formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il permet de préciser les modalités de la gestion financière de la Ville d'Herblay-sur-Seine, applicable à l'ensemble des services de la collectivité et opposable aux tiers
Sauf indications contraires, le présent règlement s'applique à tous les budgets de la collectivité : Ville, Activités Culturelles et CCAS.

Le présent règlement a pour objectif de garantir la transparence et la permanence des méthodes, dans le respect du cadre législatif et réglementaire, et de renforcer la diffusion d'une culture financière dans la collectivité.

PROJET

Chapitre 1 – Les principes budgétaires et comptables

I. Les principes budgétaires

Dans le cadre de sa gestion financière et comptable, la Ville respecte le cadre juridique afférent ainsi que plusieurs principes fondamentaux présentés ci-après.

a. Le cadre juridique

Les règles de gestion de la Ville de d'Herblay sur Seine sont principalement issues des textes suivants :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- L'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux différents budgets de la Ville
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,
- L'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique, et créant les articles L1612-1 à L1612-41 relatifs aux dispositions financières et comptables applicables aux collectivités territoriales.

b. Le principe de séparation de l'Ordonnateur et du Comptable

La Ville suit le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable :

- ⇒ L'Ordonnateur, représenté par le Maire, est chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes de la Ville.
- ⇒ Le Comptable, agent de l'Etat, représenté par le Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable d'Argenteuil, est chargé de contrôler et d'exécuter les opérations de décaissement et d'encaissement de l'Ordonnateur. Il est chargé d'exécuter le recouvrement des recettes ainsi que le paiement des dépenses de la collectivité, dans la limite des crédits régulièrement ouverts et délibérés par le Conseil Municipal.

La création de régies d'avances et de recettes constitue une des exceptions à cette séparation ordonnateur-comptable. Nommés par le Maire après avis du Trésorier municipal, les régisseurs, qui sont habilités à manier des fonds publics, agissent pour le compte et sous le contrôle du comptable. Ils sont redevables sur leurs deniers propres en cas d'erreur et doivent rendre compte de leur activité tant auprès de l'ordonnateur que du comptable public.

c. Le principe de l'annualité

Le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses d'un exercice pour chaque année civile.

Dès lors, les différents budgets de la commune couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre.

Par dérogation à ce principe, le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte, ou jusqu'au 30 avril les années de renouvellement du Conseil Municipal.

Il existe par ailleurs des aménagements à ce principe, autorisés par la nomenclature M57 :

- La gestion pluriannuelle en AP et CP en investissement et en AE et CP en fonctionnement qui permet de réaliser un engagement dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années,

- Les reports de crédits : les dépenses engagées vis-à-vis d'un tiers mais non mandatées en fin d'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement de ces dépenses et ce, conformément à la partie afférente du présent règlement,
- La journée complémentaire est la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier au plus tard permettant :
 - o L'émission des mandats correspondant à des services faits et des titres correspondant à des droits acquis au 31 décembre pour la section de fonctionnement,
 - o La comptabilisation des opérations comptables de fin d'exercice, telles que les régularisations et opérations d'ordre.

d. Le principe de l'unité budgétaire

L'ensemble des dépenses et des recettes de la commune doivent figurer dans un document unique. Il peut être dérogé à ce principe dans des cas limitatifs pour des services qui nécessitent la tenue d'une comptabilité distincte. Il en est ainsi pour la commune dont le budget comporte, à la date du présent règlement, des budgets annexes (ex : Budget annexe des Activités Culturelles).

e. Le principe de l'universalité

Le budget doit décrire l'intégralité des recettes et des dépenses sans compensation (ou contraction) entre elles, prévoyant ainsi des écritures comptables distinctes.

Par ailleurs, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses déterminées sauf dérogations dans le cas des recettes affectées, par exemple :

- Les subventions accordées dans le cadre du financement d'un projet précis, et subordonnées à la réalisation du projet,
- Les dépenses et recettes pour financer les opérations pour compte de tiers,
- Les dons et legs sous conditions.

f. Le principe de spécialité et d'équilibre budgétaire

Les crédits sont spécialisés par chapitre groupant les dépenses ou recettes selon leur nature ou selon leur destination. Les dépenses imprévues et les virements de crédits sont un aménagement au principe de spécialité.

Le budget doit être voté en équilibre réel, ce qui exige trois conditions :

- Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère, sans omission, majoration ni minoration et les dépenses obligatoires sont prévues,
- La section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre,
- Le remboursement en capital de la dette est exclusivement assuré par les recettes propres d'investissement de la collectivité augmentées de l'autofinancement, c'est-à-dire de l'épargne dégagée par la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Pour mémoire, les recettes propres comprennent, selon les textes complétés par la jurisprudence :

- Les dotations d'investissement (à l'exception des subventions), les cessions (chapitre 024),
- Les recettes d'investissement définitivement acquises telles que le FCTVA ou les annulations de dépenses d'investissement sur exercice antérieur (chapitres 20, 204, 21, 23 R),
- Le solde positif ou négatif des participations (chapitre 26) et des amortissements (comptes 28x diminués des comptes 139x et 198x), augmentées des remboursements de prêts

accordés par la collectivité (chapitre 27 R) et diminuées des prêts que la collectivité prévoit d'accorder (chapitre 27 D).

II. Les principes comptables

La Ville est tenue de respecter les principes comptables édictées par la nomenclature comptable :

- Régularité : conformité aux lois et aux règlements en vigueur des opérations financières conduisant aux enregistrements comptables. Lorsque ces dispositions laissent possibles plusieurs options, la collectivité pratique la permanence des méthodes, sauf en vue d'une amélioration comptable.
- Sincérité : comptabilisation des prévisions de dépenses et de recettes en fonction des éléments d'information disponibles à un moment donné et sans omission, majoration ni minoration.
- Exhaustivité : enregistrements comptables détaillant la totalité des droits et obligations de l'entité.
- Spécialisation des exercices : enregistrement définitif en comptabilité des opérations se rattachant à la bonne période comptable ou au bon exercice.

III. Le cycle budgétaire

a. Le Débat d'Orientation Budgétaire

Le DOB est une obligation prescrite par l'article L2312-1 du CGCT.

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Conseil municipal débat sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de l'évolution des dépenses et des effectifs et leur structuration ainsi que la gestion de la dette.

Ce débat s'appuie sur un rapport présenté par le Maire, dans lequel sont notamment exposés le contexte macro-économique, la situation financière de la collectivité, les principales hypothèses retenues (notamment en matière de concours financiers, de fiscalité et de subventions), les priorités politiques qui se traduiront par des crédits inscrits au projet du BP, les nouveaux investissements envisagés et les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée.

Le rapport précise également l'évolution pluriannuelle des dépenses de personnel, le montant des rémunérations, la structure des effectifs et la durée effective du temps de travail.

La tenue du DOB et la présentation de ce rapport font l'objet d'un débat, actés par une délibération spécifique.

b. Le Budget Primitif

Le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise la totalité des dépenses et des recettes pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre). La Ville continuera de voter son budget par nature.

Le budget est complété d'une présentation croisée par fonction. Il contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale, le tableau des effectifs, les états de la dette propre et de la dette garantie, ainsi que les divers engagements de la commune.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation et d'une note synthétique (rendue obligatoire par la loi NOTRe). Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget doit être voté en équilibre réel et doit respecter les principes suivants :

- La section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif, qui doit impérativement permettre de couvrir l'amortissement annuel du capital emprunté.
- La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

Le budget est exécutoire dès publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département mais uniquement à partir du 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

c. Les dispositions en cas d'exécution budgétaire avant le vote du BP

Dans le cas où le Budget Primitif n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget (article L.1612-1 du CGCT) :

- Pour la section de fonctionnement, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses hors AE dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- Pour la section d'investissement, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater, les dépenses hors AP dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation peut être adoptée à n'importe quel moment, avant ou après l'ouverture de l'exercice sur lequel elle porte et jusqu'à l'adoption du budget primitif. Elle doit être spécialisée. En l'absence d'indication lors de son adoption elle est réputée spécialisée par chapitre uniquement ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Dans le cas où la Ville souhaiterait bénéficier de la souplesse offerte par une gestion en AP/CP ou d'AE/CP, liquider, mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

d. Les Décisions modificatives et le Budget Supplémentaire

En cours d'exercice, le Budget Primitif peut être complété par une ou plusieurs Décisions Modificatives (DM).

Ces Décisions Modificatives permettent d'ajuster les crédits de paiements de l'exercice, ainsi que les autorisations de programme ou d'engagement pluriannuels adoptés au Budget Primitif, en raison principalement d'événements imprévisibles ou inconnus lors de la préparation et de l'adoption de celui-ci.

Les reports provenant de l'exercice précédent, s'ils n'ont pas été repris au Budget Primitif, sont actés dans la première DM qui suit leur transmission exécutoire au Trésorier municipal.

Les résultats de l'exercice comptable précédent peuvent être soit inclus dans l'équilibre du Budget Primitif, soit inclus dans une Décision Modificative particulière appelée Budget Supplémentaire (BS). Lorsqu'ils sont repris avant l'adoption du compte administratif, ils font l'objet d'une reprise anticipée, qui pourra si nécessaire être corrigée lors de la décision modificative qui suivra l'adoption du compte administratif.

e. Les mouvements de crédits

i. Virements de crédits

La Ville peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre ou niveau de vote, à l'exception des cas où le Conseil Municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article.

Le Budget Primitif est voté par chapitre, ce qui signifie que la répartition des crédits par article ne présente qu'un caractère indicatif. Par conséquent, la Ville peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits à ce chapitre. Les modifications de cette répartition ne font pas l'objet d'une notification spéciale au comptable ni d'une information au Conseil Municipal, cependant ces mouvements apparaissent au compte administratif pour information.

ii. La fongibilité des crédits

Le Budget Primitif est voté par chapitre, ce qui signifie que la Ville peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits à ce chapitre. Aussi, comme le logiciel comptable le permet, des lignes de crédits peuvent présenter un dépassement en engagement ou en mandatement, dès lors que ce dépassement est compensé par d'autres lignes du même chapitre.

iii. Les dépenses imprévues

Au cours de l'exercice, il est possible de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement à l'exception du chapitre 012, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne peuvent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements entre chapitre financent notamment des dépenses qui n'avaient pu être prévues au budget car imposées par des contraintes extérieures à la volonté de la collectivité, telles que :

- Réformes règlementaires ou législatives
- Pénalités et amendes diverses
- Ajustement budgétaire en raison d'une augmentation en volume ou en prix d'une prestation ou d'un service.
- Aléas, sinistres, litiges.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au Comptable.

Le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ou dans un délai maximal de trois mois.

Le Conseil Municipal renouvelle expressément chaque année l'autorisation de ces virements entre chapitres à l'occasion du vote du budget, présenté dans la maquette budgétaire.

f. Le Compte Financier Unique

Le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui remplace à la fois le Compte Administratif établi par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion établi par le Comptable.

L'article 205 de la loi de Finances pour 2024 oblige toutes les collectivités publiques à présenter un Compte Financier Unique au plus tard en 2027 au titre de l'exercice 2026.

La Ville fait le choix de présenter un Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2026 au titre de l'exercice 2025. Ainsi la fusion du compte administratif et du compte de gestion mettra en exergue les données comptables, notamment celles relatives au patrimoine de la Ville, autant que les données budgétaires. Le CFU permettra de :

- De favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- D'améliorer la qualité budgétaire et comptable,
- De simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

g. Le calendrier budgétaire

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou jusqu'au 30 avril l'année du renouvellement du conseil municipal en application du L.1612-2 du CGCT).

Par dérogation, le délai peut également être repoussé au 30 avril, lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales.

La Ville vote en général son budget N avec une reprise anticipée des résultats N-1. Lorsque les états comptables édités par le Comptable le permettront la Ville votera son Budget Primitif en même temps que son Compte Financier Unique. Ce qui permettra d'affecter les résultats directement lors du vote du BP, simplifiant les processus administratifs.

Le calendrier de la préparation budgétaire menant au vote du budget est habituellement le suivant :

- Juin N-1 : rédaction de la lettre de cadrage budgétaire et transmission aux services
- Juillet à Septembre : élaboration et saisie des inscriptions budgétaires par les services
- Début Octobre à mi-novembre : réunions budgétaires et arbitrages
- Mi-novembre : arbitrages définitifs validés par le Maire, et détermination des équilibres budgétaires
- Mi-décembre : présentation du rapport d'orientations budgétaires et tenue du débat
- Début Janvier : ajustement budgétaire pour tenir compte de la loi de Finances ou du contexte économique
- Fin Janvier : Vote du Budget Primitif

Lorsqu'un exercice est affecté par la tenue des élections municipales, il est d'usage que la Ville acte la tenue du débat d'orientations budgétaires et le vote du budget primitif après l'intronisation du Conseil Municipal, et dans le respect des délais réglementaires. Dans ce contexte, la préparation budgétaire présentée ci-dessus est alors décalée en moyenne de 3 à 4 mois.

Le service financier est garant du respect du calendrier budgétaire. Après accord de la Direction Générale des Services, il détermine les périodes durant lesquelles les directions opérationnelles peuvent émettre leurs propositions budgétaires.

Chapitre 2 – la Programmation Financière et Budgétaire

La Ville dispose de la possibilité de mettre en œuvre une gestion pluriannuelle des investissements en autorisations de programme et crédits de paiement (AP) ou en autorisations d'engagement (AE).

Le recours aux AP/AE permettrait ainsi de n'inscrire au budget de la Ville que les seules dépenses et recettes, soit les crédits de paiements (CP) qui seront réglées au cours de l'année civile, tout en les reportant en fonction des avancées des projets et en limitant le recours aux restes à réaliser.

Ce recours constitue un aménagement au principe de l'annualité budgétaire et conférerait plus de souplesse à la gestion budgétaire des projets inscrits dans la programmation pluriannuelle des investissements.

La Ville réalise une programmation pluriannuelle des investissements, mais exécute les projets présentés en respectant le principe d'annualité.

Elle se réserve le droit de recourir à une gestion en AP/CP.

I. Les principes de la programmation pluriannuelle

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sur la durée du mandat municipal, sauf à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées à tout moment par le conseil municipal.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La somme de ces CP annuels doit être égale à tout moment au montant de l'AP et le CP de l'année N représente alors la limite maximale de liquidations autorisée au titre de l'année N.

Les AP sont créées et modifiées par le conseil municipal à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote, l'échéancier des CP des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif. Par ailleurs, une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Une AP peut financer une ou plusieurs opérations et comporter une ou plusieurs natures comptables. La liste des opérations financées par une AP est présentée pour information aux élus dans la délibération d'autorisation.

La répartition des crédits de paiement entre opérations d'une même AP est modifiable à tout moment sous réserve du respect du vote par chapitre.

Autant que possible, les AP seront calées sur la programmation pluriannuelle des investissements, présentée lors des orientations budgétaires. Les montants proposés seront fondés sur la base d'estimations, soit externe pour les projets spécifiques (maître d'œuvre ou mandataire pour les opérations déléguées), soit interne pour les investissements récurrents assurés par les services municipaux.

Si le montant de l'AP s'avère insuffisant du fait d'un changement du programme fonctionnel de besoin ou de contraintes d'exécution excédant les provisions d'aléas et de révision ou, au contraire, trop

important, l'AP pourra faire l'objet d'une révision, avec ajustement des derniers CP, soumise à la validation du conseil municipal.

Elle fera dans tous les cas l'objet d'une clôture, soit à la réception financière de la dernière des opérations financées (AP de projet), soit à l'occasion du renouvellement de l'équipe municipale.

Un reliquat d'AP ne pourra être utilisé pour financer une nouvelle opération. Les opérations nouvelles feront l'objet d'une ouverture d'une nouvelle AP millésimée.

II. La gestion des AP

La délibération relative au vote d'une AP est rédigée par le service financier, en lien avec le service concerné.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil municipal, à l'occasion de l'adoption du budget. Cette délibération présentera, d'une part, un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et, d'autre part, la création de nouvelles AP et les opérations s'y rattachant.

a. Modification et ajustement des CP

Lorsque l'AP finance plusieurs opérations, le rééquilibrage des crédits s'effectue en priorité par virement de crédits des CP au sein des opérations de l'AP. Si la modification de CP au sein d'une autorisation de programme ne concerne pas l'exercice en cours, les ajustements de CP interviennent lors de la préparation du budget N+1. L'augmentation ou la diminution de CP sur l'exercice en cours doit être constatée par décision modificative.

L'ajustement des CP, à la hausse ou à la baisse, doit permettre d'améliorer les taux de réalisation des budgets. Cette diminution ou cette augmentation doit être strictement symétrique entre les dépenses et les recettes.

Si cet ajustement n'a pas fait l'objet d'un engagement pendant l'exercice, alors les crédits de paiement non utilisés sont annulés et ne sont pas reportés.

b. Les autorisations d'engagement (fonctionnement)

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois, les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chapitre 3 – L'exécution budgétaire et comptable

I. Les principes

a. Les nomenclatures budgétaires M57

La Ville applique le plan de comptes, issu de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, aux opérations budgétaires et comptables relevant du budget principal et à l'ensemble des budgets annexes.

La M57 comporte un double classement des opérations, par nature et par fonction.

Dans le cadre de la nomenclature par nature, le classement des opérations inscrites au budget dans la comptabilité tenue tant par l'ordonnateur que par le comptable public est effectué par destination comptable. Les opérations sont réparties dans 8 classes de comptes, dont le numéro constitue le premier chiffre des numéros de tous les comptes de la classe considérée.

La numérotation la plus détaillée inscrite dans les plans de comptes doit être utilisée pour l'exécution du budget (modèle figurant au Tome I, annexe 1 de l'instruction M57).

Les opérations relatives au bilan sont réparties dans les cinq classes de comptes suivantes :

- Classe 1 : comptes de capitaux (capitaux propres, autres fonds propres, emprunts et dettes)
- Classe 2 : comptes d'immobilisations
- Classe 3 : comptes de stocks et en-cours
- Classe 4 : comptes de tiers
- Classe 5 : comptes financiers

Les opérations relatives au résultat sont réparties dans les deux classes de comptes suivantes :

- Classe 6 : comptes de charges
- Classe 7 : comptes de produits

La classe 8 est affectée aux comptes spéciaux.

Dans le cadre de la nomenclature par fonction, les dépenses et recettes sont classées par secteur d'activité. Les crédits de paiement sont présentés par chapitre en sections d'investissement et de fonctionnement, suivant le découpage fonctionnel suivant (qui se décompose à des niveaux plus fins en sous-fonctions et rubriques) suivant :

- Fonction 0 : Services généraux
- Fonction 1 : Sécurité
- Fonction 2 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage
- Fonction 3 : Culture vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
- Fonction 4 : Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)
- Fonction 5 : Aménagement des territoires et habitat
- Fonction 6 : Action économique
- Fonction 7 : Environnement
- Fonction 8 : Transports
- Fonction 9 : fonction en réserve

Le budget est présenté et voté par nature ou par fonction selon le mode de vote retenu par la Ville.

b. La responsabilité des gestionnaires publics

Selon les articles L. 131-9 à L. 131-15 du code des juridictions financières, entrés en vigueur le 1er janvier 2023, la responsabilité des acteurs de la chaîne financière peut être engagée devant la chambre du contentieux de la Cour des Comptes, dans le cadre d'un régime unifié entre Ordonnateur et Comptable, en lieu et place régime précédent :

- Celui de « responsabilité personnelle et pécuniaire » qui régissait le rôle du comptable public et avait une finalité réparatrice consistant en la possible « mise en débet » du comptable ;
- Celui concernant les ordonnateurs, justiciables devant une juridiction dédiée, la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF), et sanctionnables au moyen d'amendes pouvant atteindre 12 mois de rémunération de la personne poursuivie.

c. Les délégations de signatures

Le Conseil Municipal autorise la délégation du Maire ou de ses délégataires habilités pour signer les actes administratifs et financiers de plein droit afin d'assurer le fonctionnement des services de la Ville.

Sous sa surveillance et sa responsabilité, le Maire peut également déléguer la signature de certains actes administratifs ou financier aux agents administratifs de la Ville, lorsque l'activité ou le fonctionnement d'un service le justifie. Ces délégations font l'objet d'un arrêté avec des seuils de validation autorisés ne dépassant pas 5000 € pour l'émission de bons de commandes, de titres ou de mandats.

d. La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes de la Ville. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'utilisateur et fiabilise le paiement et le recouvrement.

La création des tiers dans l'application financière est effectuée par la Direction des Finances et dans le respect de la charte de saisie des tiers.

Toute demande de création d'un tiers est conditionnée par la transmission, a minima :

- De l'adresse,
- D'un relevé d'identité bancaire ou postale, et, pour les tiers étrangers, le nom et l'adresse de leur banque,
- Pour les sociétés, un extrait KBIS permettant de s'assurer que la société ne fait pas l'objet d'une procédure ; son référencement par n° SIRET et code APE,
- Pour un particulier : son identification par nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance.

La Ville envisage également de recourir au numéro fiscal en lien avec les API de la Trésorerie.

Seuls les tiers intégrés au progiciel financier peuvent faire l'objet d'engagements de dépenses ou de recettes.

Dans tous les cas, les coordonnées bancaires devront être communiquées sous la forme d'un RIB délivré par la banque du bénéficiaire. Dans le cadre d'un marché, seules les coordonnées indiquées dans l'acte d'engagement pourront être prises en compte.

Les modifications et suppressions de tiers suivent le même processus : la demande est effectuée par le service gestionnaire avec les éléments justificatifs par mail sur la boîte générique factures-finance@herblay.fr. Les modifications apportées aux relevés d'identité bancaire sont traitées exclusivement par la Direction des Finances.

II. La comptabilité d'engagement

a. L'engagement comptable

La tenue de la comptabilité d'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement est une obligation réglementaire (Art. L2342-2 du CGCT) qui incombe à la Ville.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

Les crédits ouverts en dépenses et les prévisions de recettes,

- Les crédits disponibles pour engagement,
- Les crédits disponibles pour mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées,
- L'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale.

Le suivi et l'enregistrement en continu des engagements et déagements de dépenses et recettes, des émissions de mandats et titres permet également de déterminer le montant des rattachements de charges et de produits et le montant des restes à réaliser.

Pour rappel, l'engagement comptable consiste à s'assurer de la disponibilité des crédits et à les réserver directement dans le logiciel financier pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure. Il doit précéder ou être concomitant à l'engagement juridique.

b. L'engagement juridique

L'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation, de laquelle résultera une charge ou un produit.

Seul le Maire, ou toute personne habilitée par délégation de signature, est autorisé à engager juridiquement la collectivité dans la limite des autorisations budgétaires.

L'acte constitutif de l'engagement juridique varie en fonction de la nature de la dépense :

- Délibération : date à laquelle la délibération est rendue exécutoire,
- Marchés à bons de commande : notification du bon de commande,
- Arrêté : si individuel, date de notification ; si général, date de publication,
- Décision de justice : date de la notification

Par ailleurs, l'engagement juridique peut aussi résulter d'une disposition législative ou réglementaire, voire de combinaison de loi, règlements et décisions individuels (ex : dépenses de personnel).

Lorsqu'un engagement juridique ne donnera pas lieu à service fait dans l'exercice en cours, l'engagement comptable est fait – si possible ; notamment en fonction de la date d'ouverture de l'exercice suivant dans le système d'information – directement sur l'exercice suivant.

III. La gestion de la commande publique

L'article L.3 du code de la commande publique, énonce trois grands principes fondamentaux que doivent respecter les acheteurs, quel que soit le montant du marché public : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Le respect de ces principes permet d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Ils exigent une définition préalable des besoins, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Une bonne évaluation des besoins n'est pas simplement une exigence juridique mais avant tout une condition impérative afin que l'achat soit réalisé dans les meilleures conditions économiques :

- Définition précise de la qualité des prestations à obtenir et du contexte de leur réalisation.
- Définition précise des quantités souhaitées.

a. Les procédures

Depuis le 1er janvier 2026, les seuils européens applicables aux collectivités territoriales et donc à la Ville d'Herblay-sur-Seine sont les suivants :

- 216 000 euros H.T. pour les marchés publics de fournitures et de services ;
- 5 404 000 euros H.T. pour les marchés publics de travaux.

Le caractère écrit des marchés publics est obligatoire à compter d'un certain seuil. (Article R2122-8 du code : « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures ou de services ou à 100 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux, ou pour les lots dont le montant est inférieur à ces montants [...]* »).

Pour les achats en dessous des seuils, une mise en concurrence simplifiée devra être respectée par les services pour les commandes comprises entre 5 000 euros et 60 000 € pour les marchés de fournitures ou de services ou à 100 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux (demande de trois devis dans la mesure du possible avec ou sans contractualisation suivant le type d'achats).

La procédure est dématérialisée, sauf pour les marchés inférieurs au seuil de mise en concurrence à savoir en dessous du seuil de 60 000 euros HT pour les marchés de fournitures ou de services ou à 100 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux.

b. La mise en concurrence systématique pour tout achat

Tout contrat conclu à titre onéreux entre la collectivité et un opérateur économique, en vue de répondre aux besoins de la première en matière de travaux, de fournitures ou de services, est qualifié de marché public.

Au sein de la Direction des Affaires juridiques, le service est chargé de :

- Conseiller et assister les services prescripteurs dans l'évaluation et la définition du besoin
- Conseiller les directions opérationnelles quant aux modalités d'application du Code de la commande publique et des procédures de mise en concurrence à mettre en place.
- Accompagner la prise en compte du développement durable dans l'expression des besoins, les spécifications techniques, les conditions d'exécution des prestations et la notation des offres
- Vérifier et instruire les cahiers des charges des marchés à passer
- Organiser et suivre les procédures de mise en concurrence.
- Participer à l'analyse des candidatures et apporter un appui juridique aux services pour l'analyse des offres
- Suivre l'exécution des marchés (gestion administrative sur le logiciel comptable : révision des prix, reconduction, ...)

Le service de la Commande Publique saisit dans l'application financière les marchés publics notifiés ainsi que tous les actes modificatifs au marché (sous-traitance, avenants, etc...).

IV. L'exécution des dépenses

a. L'enregistrement des factures

La Ville suit les principes exprimés dans l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 et, depuis le 1er janvier 2020, l'utilisation obligatoire pour toute entreprise/société, de la facture sous forme électronique, via l'utilisation du portail internet Chorus Pro du Ministère des Finances :

<https://chorus-pro.gouv.fr/>.

Depuis le 1er janvier 2020, toute facture adressée à un acheteur public doit être dématérialisée et déposée sur la plate-forme CHORUS. Aucun paiement relatif à un bon de commande et/ou un marché notifié par la Ville ne pourra être effectué sur la base d'une facture qui ne serait pas dématérialisée par ce biais.

La Ville a choisi de ne rendre obligatoire pour le dépôt des factures sur Chorus que la seule référence au service prescripteur. La référence à l'engagement juridique (ou numéro de bon de commande) est facultative. Toute référence à un engagement juridique erroné entraîne le recyclage systématique de la facture, laquelle doit être reprise par le fournisseur.

Les factures peuvent être transmises via ce portail en utilisant le numéro SIRET de la commune :

219 503 067 000 15 (APE 8411Z)

Enfin, il est rappelé que le portail Chorus Pro n'est destiné qu'à la transmission des seules factures respectant les éléments portés dans le décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique : date d'émission de la facture, désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture, référence de l'engagement ou de la commande, quantité et détermination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés, etc.

Le dépôt de factures sur Chorus Pro ne doit pas se conjuguer avec des envois au format papier (risque de doublon).

b. Le service fait

La constatation du service fait permet d'attester que la livraison ou la réalisation de la prestation a bien eu lieu, totalement ou partiellement, et qu'elle s'est faite conformément aux exigences formulées dans l'engagement juridique.

La constatation matérielle du service est réalisée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation, sur la base du bon de commande ou de l'ordre de service et du bon de livraison ou de tout autre document attestant matériellement le service fait (feuille de présence, fiche d'intervention, pièces justifiant la réalisation des travaux subventionnés, ...).

Lorsque l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation n'est pas l'agent chargé de sa liquidation (étape suivante), ce dernier doit s'assurer, en lien avec sa hiérarchie qui en partage la pleine responsabilité, du circuit lui permettant de récupérer cette constatation.

La date à retenir pour le service fait n'est pas celui de sa constatation ou de sa certification mais celle du service fait lui-même (date de la livraison ou de la prestation).

c. La liquidation

La liquidation consiste, après constatation du service fait, à vérifier la réalité de la dette, à confirmer sa juste imputation et à arrêter le montant de la dépense dont la collectivité doit s'acquitter.

La liquidation est rattachée à l'engagement comptable initial dans le logiciel financier.

Si l'engagement se révèle insuffisant, il convient de l'abonder au préalable.

Si la dépense est inférieure à l'engagement initial et couvre l'intégralité du coût, et qu'aucune nouvelle dépense ne fera l'objet d'une liquidation sur l'engagement concerné, alors ce dernier sera soldé.

La liquidation prend la forme d'un état liquidatif et/ou de la certification pour paiement. Le dossier de liquidation comprend l'état liquidatif et les pièces justificatives listées dans le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016.

d. Le mandatement

Le mandatement est l'ordre donné par l'ordonnateur au comptable de payer une dette au créancier. Les mandats émis, accompagnés des pièces comptables et des bordereaux journaliers signés par une personne habilitée par délégation de signature, sont adressés au Comptable public. Les références des mandats sont reportées dans la comptabilité d'engagement.

Les mandats émis par la DF, accompagnés des pièces comptables et des bordereaux journaliers, et signés par une personne habilitée par délégation de signature, sont adressés au Comptable.

e. Le paiement

Après avoir effectué les contrôles portant sur la régularité formelle de la dépense (qualité de l'ordonnateur ou de son délégué, correcte imputation budgétaire, disponibilité des crédits, réalité du service fait, absence de prescription de la dépense, ...), le comptable procède au paiement des mandats.

Si la dépense est réalisée dans le cadre d'une régie d'avances, le régisseur se substitue au comptable pour le paiement. Le régisseur transmet régulièrement ses pièces justificatives de dépenses à l'ordonnateur, afin que celui-ci établisse un mandat au nom de la régie pour le montant des justifications admises.

Le mandat est ensuite transmis au comptable qui procède à la reconstitution de l'avance.

f. Les écritures de régularisations

Les réductions ou annulations de dépenses ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles.

Afin de déterminer le traitement comptable approprié, il convient de distinguer la période au cours de laquelle intervient la rectification :

- ⇒ Si l'annulation ou la réduction de la dépense mandatée intervient sur l'exercice : elle fait l'objet d'un mandat d'annulation. Le mandat rectificatif vaut alors ordre de reversement et peut être rendu exécutoire dans les mêmes conditions qu'un titre de recettes ;
- ⇒ Si l'annulation ou la réduction de la dépense mandatée intervient sur un exercice clos : elle fait l'objet d'un titre de recettes.

g. Le délai global de paiement et les intérêts moratoires

Pour tout achat public soumis aux règles de facturation en vigueur de la commande publique, l'ordonnateur et le comptable sont soumis respectivement au respect d'un délai global de paiement (DGP).

Le délai global de paiement est de 30 jours (article R2192-10 du Code de la commande publique) à raison de 20 jours pour l'ordonnateur et de 10 jours pour le comptable public.

Lorsque l'ordonnateur fait intervenir un tiers (maître d'œuvre qui vérifie l'exactitude du décompte ou de la facture par exemple), cette intervention est comprise dans le délai de 20 jours de l'ordonnateur sans prolonger celui-ci.

Ce délai démarre à la date de réception de la demande de paiement (ou de la date de service fait si la livraison ou la prestation est postérieure à la date de réception de la demande de paiement) par la collectivité ou son représentant. Le délai démarre donc lorsque les deux conditions du service fait et de la réception de la demande de paiement sont réunies. Il cesse à la date du paiement par le comptable public.

Le délai peut être suspendu une seule fois lorsque la demande de paiement n'est pas conforme. Cette suspension ne peut intervenir qu'avant l'ordonnancement de la dépense.

La suspension du délai de paiement est possible dans les cas suivants :

- Lorsque la facture erronée est corrigable (par exemple : la facture fait mention ou nécessite une pièce justificative qui n'est pas jointe. La facture peut donc être complète si le prestataire renvoie le décompte). La suspension du DGP est possible :
 - Si la facture a été reçue par Chorus, la suspension doit être faite dans Chorus.
 - Si la facture a été reçue par tout autre moyen (courrier par exemple), la suspension doit être faite par lettre recommandée pour être juridiquement valable.
- Lorsque la facture est réceptionnée alors que la prestation n'a pas encore été réalisée ou la livraison pas encore effectuée. Le délai ne court simplement pas puisque les deux conditions ne sont pas remplies. Dans ce cas, le délai commencera dès que le service sera réputé fait.
- Lorsque la facture est erronée et n'est pas corrigable (par exemple : quantités ou montant erronés), le délai ne peut être suspendu, la facture doit alors être rejetée dans les 30 jours suivant sa réception, ce qui arrête le délai :
 - Si la facture a été reçue par Chorus, le rejet doit être fait dans Chorus.
 - Si la facture a été reçue par tout autre moyen (courrier par exemple), le rejet doit être fait par lettre recommandée pour être juridiquement valable.

A l'exception de la situation n°2 présentée ci-dessus, la collectivité doit officiellement informer le prestataire. La suspension du délai doit également être renseignée dans le logiciel comptable, à la date exacte, tant pour son début que pour sa fin.

En cas de retard dans le paiement des sommes dues en principal, des intérêts moratoires et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont versés de plein droit au fournisseur.

V. L'exécution des recettes

a. La liquidation

La liquidation de recettes est effectuée par les directions opérationnelles dès que les créances sont exigibles et permet de vérifier la conformité des calculs du montant des créances et d'en déterminer le montant définitif.

b. L'émission du titre de recette

L'ordonnancement permet de donner au comptable public, conformément aux résultats de la liquidation, un ordre de recouvrement (bordereau et titre) des créances de la collectivité, accompagné des pièces justificatives.

Les titres de recette émis par la direction des Finances, accompagnés des pièces comptables et des bordereaux journaliers et signés par une personne habilitée par délégation de signature, sont adressés au Trésorier municipal.

c. L'application des tarifs

Les tarifs sont votés par l'assemblée délibérante chaque année. La Direction des Finances est chargée de la rédaction de la délibération afférente.

Les tarifs sont appliqués soit au sein de régies de recettes, soit par émission de titres de recettes envoyés aux administrés. Ceux-ci sont émis par la Direction des Finances émis sur présentation des états liquidatifs et des pièces justificatives par le service gestionnaire :

- Dans le premier cas, par exemple, les inscriptions au conservatoire de musique sont payées à la régie à réception de la facturation.
- Dans le second cas, par exemple lorsqu'une famille n'a pas respecté le délai de facturation de la régie, elle pourra régler à la réception d'un avis de sommes à payer (ASAP) transmis par le Trésor public.

La séparation ordonnateur/comptable rend responsable le comptable public de l'encaissement des recettes de la Ville. Il peut demander aux services de la Ville toute pièce nécessaire pour justifier du droit à l'encaissement d'une recette. Contrairement aux dépenses il n'existe pas de nomenclature de pièces justificatives en recettes. Le comptable doit seulement s'assurer que la recette a été autorisée par l'autorité compétente.

d. Les écritures de régularisations

Les réductions ou annulations de titres ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles. Le traitement comptable diffère selon la période au cours de laquelle intervient la rectification :

- Si l'annulation ou la réduction du titre de recette porte sur un exercice en cours, la régularisation se matérialisera par un titre d'annulation.
- Si elle porte sur un exercice déjà clos, le document rectificatif sera un mandat.

e. Le recouvrement

Le recouvrement des créances relève exclusivement de la responsabilité du comptable public. Les titres de recettes sont exécutoires dès leur émission et seul le Comptable est habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur (article 18 du décret du 7 novembre 2012).

L'action en recouvrement des comptables publics est prescrite au terme du délai de quatre ans à compter de la prise en charge du titre de recette. Le Comptable a l'obligation de recouvrer les créances dans les meilleurs délais. A défaut de recouvrement amiable, le comptable public procède au recouvrement contentieux en mettant en œuvre les voies de recours, conformément aux textes en vigueur. Par ailleurs, il est important de noter que la Ville a conclu avec le Comptable une convention de service portant sur des obligations mutuelles permettant d'améliorer le recouvrement opéré par les services du Comptable. Dans ce cadre, la Ville exerce également une mission d'accompagnement des tiers débiteurs connaissant des difficultés financières, en accord avec le Comptable.

A noter que le comptable porte en compte d'attente les recettes perçues avant émission des titres et en informe la collectivité au moyen d'un état « P503 ». Ces produits encaissés sur le compte d'attente du comptable public doivent faire l'objet d'un apurement régulier afin de les régulariser, par des titres de recettes, dans le budget de la collectivité.

f. L'autorisation de poursuite

Dans le cadre de la convention de service et de recouvrement signée entre la Ville et le Comptable, une autorisation de poursuite permanente a été accordée au Comptable.

Cette convention fixe les seuils d'interventions ainsi que les obligations mutuelles entre Ordonnateur et Comptable, afin d'optimiser le recouvrement des créances de la Ville.

g. Les limites au recouvrement

i. Les créances éteintes

La créance éteinte est la conséquence d'un jugement qui peut rendre impossible tout recouvrement amiable ou contentieux, avec ou sans clôture pour insuffisance d'actif pour les personnes morales de droit privés, ou de procédure de rétablissement personnel pour les personnes physiques.

La Ville a l'obligation, en cas de présentation de créances éteintes par le Comptable, de délibérer favorablement, et à ce que soit émis que le mandat correspondant. Cette décision entraîne une extinction des créances visées, et implique une dépense réelle pour la Ville qui n'engage pas la responsabilité du Comptable vis-à-vis du recouvrement.

Si elle le souhaite ou en cas de force majeure concernant un débiteur, la Ville peut accorder des remises gracieuses, qui répondent aux mêmes obligations et caractéristiques que les créances éteintes.

ii. L'admission en non-valeur

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public dès que la créance est prescrite ou lui paraît irrécouvrable du fait de la situation du débiteur et en cas d'échec des procédures de recouvrement prévues par la loi.

La décision d'admettre un titre en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante. L'admission en non-valeur permet d'apurer les comptes de la collectivité d'une recette devenue improbable. Elle n'éteint pas la créance et ne dégage pas le comptable de sa responsabilité de la recouvrer si les conditions financières du débiteur sont réunies.

VI. La clôture comptable

a. Les restes à réaliser

Les résultats d'un exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Les restes à réaliser correspondent :

- Pour la section de fonctionnement :
 - Aux dépenses engagées sur l'exercice clos, non mandatées et non rattachées à l'exercice clos,
 - Aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
- Pour la section d'investissement :
 - Aux dépenses, non adossées à des AP, engagées non mandatées,
 - Aux recettes certaines, non adossées à des AP, n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Un état des restes à réaliser contresignée par le Maire ou le Comptable valide ces éléments, qui sont repris lors de l'affectation du résultat au Budget (Primitif ou Supplémentaire).

Dans le cas où la Ville souhaiterait bénéficier de la souplesse d'une gestion en AP/CP, les Crédits de Paiements financés sur AP ou sur AE, non mandatés au 31 décembre de l'exercice ne feront pas l'objet de report. Ils seront lissés automatiquement sur le dernier exercice ouvert sur l'AP/AE permettant ultérieurement aux directions opérationnelles de procéder à une nouvelle ventilation des crédits sur les années restant à courir de l'AP/AE.

b. Les rattachements des charges et des produits

En application du principe d'indépendance des exercices budgétaires et de sincérité des résultats, il est procédé à un rattachement sur les seules recettes et dépenses de la section de fonctionnement.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Ainsi, les charges et les produits qui peuvent être rattachés sont ceux pour lesquels :

- La dépense ou la recette est engagée
- Le service est fait ou le droit est acquis avant le 31 décembre de l'année en cours
- L'ordonnancement, mandat ou titre, n'a pas pu être réalisé avant la clôture de l'exercice budgétaire.

Dans le cas où la Ville souhaiterait bénéficier de la souplesse d'une gestion en AP/CP, les CP financés sur AE, non mandatés au 31 décembre de l'exercice, ayant donné lieu à service fait, seront rattachés dans les mêmes conditions que les CP hors AE ; à l'exception décrite ci-après du seuil de rattachement.

Pour éviter des mouvements trop nombreux et sans incidence significative sur le résultat de l'exercice, le rattachement ne s'appliquera pas dans les cas suivants :

- Engagements d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 euros : considérant qu'au vu du montant disproportionné par rapport aux volumes financiers de la collectivité il s'agit probablement d'engagements non soldés par oubli, ils seront soldés d'office, sauf demande expresse du correspondant financier concerné.
- Engagements hors AE non soldés d'un montant unitaire inférieur ou égal à 2 000 euros : ils seront dispensés des règles de vérifications internes et feront par défaut l'objet de restes-à-réaliser budgétaires. Bien que la responsabilité du contrôle du service fait incombe au seul service gestionnaire de l'engagement, la direction des finances est individuellement autorisée à ne pas pratiquer ce reste-à-réaliser budgétaire, notamment s'il apparaît que l'engagement est erroné.
- Engagements sur AE non soldés d'un montant unitaire inférieur ou égal à 2 000 euros : ils seront dispensés des règles de vérifications internes et feront par défaut l'objet d'un rattachement.

Bien que la responsabilité du contrôle du service fait incombe au seul service gestionnaire de l'engagement, la direction des finances est individuellement autorisée à ne pas pratiquer ce rattachement, notamment s'il apparaît que l'engagement est erroné.

c. Les ICNE

Les Intérêts Courus Non Echus constituent un cas particulier parmi rattachements.

Les intérêts courus non échus sur emprunts sont comptabilisés en fin d'exercice au compte 66112 « Intérêts – Rattachement des ICNE ». Cette écriture est compensée, par le crédit du compte 66112 sur l'exercice suivant, du montant des intérêts rattachés.

A l'échéance, le montant total des intérêts à payer est imputé au compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance ». Ainsi, le compte 66112, crédité en début d'année des intérêts de l'exercice précédent et débité en fin d'année des intérêts de l'exercice en cours, est le seul à pouvoir présenter un solde négatif sur l'année.

d. Les produits et charges constatés d'avance

En application du principe d'indépendance des exercices budgétaires et de sincérité des résultats, il est procédé à un rattachement sur les recettes et dépenses de la section de fonctionnement.

La procédure des produits et charges constatés d'avance (PCA) consiste à extraire du résultat annuel toutes les charges mandatées correspondant à des services non faits et tous les produits correspondant à des droits non acquis au cours de l'exercice considéré. Il s'agit, par exemple, des loyers perçus à terme à échoir ou des acomptes de subventions de fonctionnement pour lesquels la dépense subventionnée n'a pas encore été réalisée.

Ainsi, les charges et les produits qui peuvent être rattachés sont ceux pour lesquels à la fois :

- L'ordonnancement, mandat ou titre, a été réalisé avant la clôture de l'exercice budgétaire,
- Le service n'est pas fait ou le droit n'est pas acquis au 31 décembre de l'année en cours.

Pour éviter des mouvements trop nombreux et sans incidence significative sur le résultat de l'exercice, la procédure de PCA ne s'appliquera pas lorsque le montant de la part concernée du titre ou du mandat est inférieur à 2 000 €.

e. L'affectation du résultat

Après adoption du compte administratif, le montant des mandats passés sur la section d'investissement est déduit du montant des titres émis sur la section.

Après y avoir ajouté le solde de l'année précédente, ce résultat comptable d'investissement est inscrit au compte 001 de l'exercice suivant.

Les restes-à-réaliser de recettes d'investissement sont ajoutés au montant ainsi inscrit au 001 et les restes-à-réaliser de dépenses d'investissement sont déduits pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement.

Ce besoin de financement est couvert par l'émission d'un titre au compte 1068 sur l'exercice suivant.

Le montant des mandats passés sur la section de fonctionnement est déduit du montant des titres émis sur la section. Après y avoir ajouté le solde de l'année précédente et déduit le montant nécessaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, ce résultat comptable est inscrit au 002 de l'exercice suivant.

VII. La gestion des régies

Par dérogation au principe de séparation de l'Ordonnateur et du Comptable, la régie permet au régisseur placé sous l'autorité de l'Ordonnateur et la responsabilité directe du Comptable, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, des opérations d'encaissement de recettes et/ou de paiement de dépenses.

Elle est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de menues dépenses.

Le fonctionnement des régies suit l'application du décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 (articles R.1617-1 à 18 du CGCT), et de l'instruction codificatrice interministérielle n°06-031-A – B-M du 21 avril 2006.

Il existe trois types de régies :

- La régie de recette facilite l'encaissement des recettes et l'accès des usagers à un service de proximité,
- La régie d'avances permet le paiement immédiat de la dépense publique, dès le service fait, pour des opérations simples et pour un montant limité,
- La régie d'avances et de recettes

Par principe, la Ville limite la création des régies au strict besoin des services.

a. Création et modification des régies

Seul le Comptable public est habilité à régler les dépenses et recettes de la Ville.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil municipal mais elle peut être déléguée au Maire. Lorsque cette compétence a été déléguée au Maire, les régies sont créées par arrêté municipal.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'ordonnateur sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie. Cet avis conforme peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas ses fonctions dans le respect de la réglementation.

Les régisseurs sont fonctionnellement sous la responsabilité des directeurs opérationnels. Les Directions opérationnelles sont chargées du contrôle d'opportunité et de légalité des recettes encaissées ainsi que des dépenses payées par les régisseurs (contrôle de la conformité des opérations avec l'arrêté constitutif de la régie).

La nature des recettes pouvant être perçues ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie sont encadrées par les arrêtés constitutifs. L'acte constitutif doit indiquer le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.

Il n'entre pas dans les compétences ordinaires d'une régie de recette de procéder à la vente d'éléments d'actifs du haut de bilan (véhicules, matériels informatiques, ...) aux motifs que ce type de cession nécessite une délibération du conseil municipal ainsi que la constatation complexe et préalable de mise en réforme et sortie du patrimoine, dont les écritures sont hors champ de compétence d'un régisseur.

Le régisseur de recette doit verser son encaisse dès que le montant de celle-ci atteint le maximum fixé par l'acte de création de la régie et au minimum une fois par mois, et obligatoirement :

- En fin d'année, sans pour autant qu'obligation soit faite d'un reversement effectué le 31 décembre dès lors que les modalités de fonctionnement conduisent à retenir une autre date
- En cas de remplacement du régisseur par le régisseur intérimaire ou par le mandataire suppléant

- En cas de changement de régisseur
- A la clôture de la régie

Concernant les régies de dépense dites régies d'avance, le montant maximum de l'avance mis à la disposition du régisseur ne doit pas excéder le quart du montant prévisible des dépenses annuelles à payer. L'acte constitutif de la régie précise le montant maximum de l'avance susceptible d'être mis à la disposition du régisseur.

b. Obligations du régisseur

Les régisseurs doivent se conformer en toute probité à l'ensemble des obligations spécifiques liées à leurs fonctions.

Les régisseurs sont fonctionnellement sous la responsabilité des directeurs des services concernés.

En sus des obligations liées à l'exercice des fonctions de tout fonctionnaire, les régisseurs sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leur sont confiées. Le régisseur est également responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte.

Ainsi, en cas de perte, de vol ou de disparition des fonds valeurs et pièces justificatives qui lui sont remis, le régisseur assume la responsabilité financière de ces disparitions.

Afin de couvrir ce risque, les régisseurs ont la possibilité de souscrire une assurance.

c. Suivi et contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur place.

Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, la Direction des Finances assure un rôle de conseil et assistance pour coordonner le suivi des régies, ainsi que l'organisation éventuelle des contrôles conjoints avec le comptable public.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délais à la Direction des Finances les difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En sus des contrôles sur pièce qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans la Direction des Finances. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

d. Régime indemnitaire des régisseurs

Au regard des responsabilités liées à leur fonction, le régisseur, titulaire de la fonction publique perçoit une nouvelle bonification indiciaire pour des régies supérieures à 3 000 €.

VIII. La gestion du risque comptable

a. Les provisions

Les provisions permettent d'anticiper la survenance d'une dépréciation, d'un risque ou d'étaler une charge.

Elles ont un caractère provisoire et leur reprise doit être effectuée dans un délai raisonnable après la survenance du sinistre ou en cas de disparition du risque.

Il appartient à l'assemblée délibérante de décider de la nature des provisions à constituer, de leur montant et de leur emploi. La constitution de provisions est obligatoire dès lors qu'un risque est avéré.

La collectivité choisit d'appliquer le régime dérogatoire des provisions prévu par l'article R2321-3 du code général des collectivités territoriales. Elles se traduisent par une opération d'ordre -budgétaire comprenant :

- Une dépense d'ordre budgétaire en section de fonctionnement (une dotation aux provisions) est constituée lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation ;
- Elle est compensée par une recette d'ordre budgétaire en section d'investissement
- Une fois le risque écarté ou réalisé (le plus souvent sur un exercice ultérieur), une reprise sur provision est effectuée. Il s'agit d'une recette budgétaire d'ordre en section de fonctionnement et d'une dépense budgétaire d'ordre en section d'investissement.

Elles sont ensuite ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque par délibération de l'assemblée délibérante. Les provisions prises sont également annexées à la maquette du Budget Primitif.

b. Les protocoles transactionnels

Il peut exister des risques spécifiques à la réalisation de contrats ou de prestations pour le compte de la Ville. Dans certains cas, et pour éviter des contentieux longs et coûteux, la Ville peut transiger ou négocier des indemnités spécifiques dans un règlement à l'amiable, permettant notamment d'obtenir des concessions réciproques.

Chapitre 4 – La gestion de la dette et de la trésorerie

Les règles de gestion de la dette et de la trésorerie résultent principalement des normes suivantes :

- La circulaire N°NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 sur les conditions de dérogations à l'obligation de dépôts auprès de l'Etat des fonds de collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- La circulaire N°NOR/IOBC1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,
- La Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales dite Charte GISSLER.

I. La gestion de la Dette propre

Le Maire est habilité, par délégation du Conseil Municipal, pour la durée de mandat, à procéder aux opérations de gestion de la dette : signature de nouveau contrat de financement, remboursement anticipé, réaménagement de l'encours existant, couverture des opérations de financement ou opération de SWAP.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de projets de travaux relatifs aux équipements publics ou à l'entretien du territoire, ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Dans le cadre de sa mobilisation annuelle d'emprunt, la Ville met en concurrence les établissements bancaires afin de retirer la meilleure offre de financement.

Par ailleurs, le remboursement de la dette doit être exclusivement couvert par les recettes propres à la collectivité en vertu du principe d'équilibre du budget.

Les états de la dette sont annexés à la maquette du Budget Primitif et du Compte Financier Unique.

II. La gestion de la Dette garantie

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel la Ville accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter le recours à l'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement en cas de défaillance du débiteur.

La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement prise par l'assemblée délibérante. Une convention entre la Ville et le demandeur de la garantie est actée également et signée par le Maire.

Les garanties d'emprunt accordées à des personnes morales de droit privé sont soumises aux dispositions de la loi du 5 janvier 1988 modifiée dite « loi Galland ». Elle impose aux collectivités trois ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt :

- La règle du potentiel de garantie : le montant de l'annuité de la dette propre ajouté au montant de l'annuité de la dette garantie, y compris la nouvelle annuité garantie, ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement ;
- La règle de division des risques : le volume total des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut aller au-delà de 10% des annuités pouvant être garanties par la collectivité ;

- La règle du partage des risques : la quotité garantie ne peut couvrir que 50% du montant de l'emprunt contracté par l'organisme demandeur. Ce taux peut être porté à 80% pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L.300-1 à L.300-4 du Code de l'Urbanisme. Ces ratios sont cumulatifs.

Les limitations introduites par les ratios Galland ne sont pas applicables pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré (OPH) ou les sociétés d'économie mixte ou subventionnées par l'Etat (article L.2252-2 du CGCT).

Les accords de principe du Maire ainsi que la mise en place de convention de réservations de logements comme contreparties attendues notamment en matière de logement social sont traités par le service Habitat Privé de la Direction du Logement et de l'Habitat.

La Direction des Finances intervient pour la rédaction de la délibération de la garantie, ainsi que le suivi de la garantie sur le logiciel de gestion de dette.

L'ensemble des garanties d'emprunt fait obligatoirement l'objet d'une communication qui figure dans les annexes du budget primitif et du compte administratif au sein du document intitulé « Etat de la dette propre et garantie ».

III. La gestion de la Trésorerie

La Ville dispose d'un compte au Trésor Public dans lequel ses fonds sont obligatoirement déposés, comme pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Les opérations de trésorerie regroupent les mouvements numéraires, de valeurs mobilisables, de comptes de dépôts et de comptes courants, ainsi que les opérations concernant les comptes de créances et de dettes afférents à la trésorerie.

Les opérations de trésorerie quotidienne sont exécutées par le Comptable, soit à son initiative, soit sur ordre de l'Ordonnateur dans le cadre du fonctionnement des services de la Ville.

A noter que la Ville ne peut pas placer ses excédents de trésorerie, en vue de rémunération.

La Ville a mis en œuvre un outil de gestion interne lui permettant d'anticiper et de prévoir les besoins de financements quotidiens et récurrents, pour lequel, elle peut faire appel à une ou plusieurs lignes de trésorerie. Les opérations de tirages ou de remboursement sur la ou les ligne(s) de trésorerie sont validées par le Maire.

La gestion de trésorerie pratiquée par la Ville est une gestion optimisée qui vise à réduire les frais financiers appliqués dans le cadre de ses opérations quotidiennes.

Chapitre 5 – La gestion patrimoniale

I. Définition du Patrimoine

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propiété de la Ville.

Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Ces biens font l'objet d'un mandatement en section d'investissement, exceptions faites des dons, acquisitions à titre gratuit ou échanges sans soule.

Les acquisitions de l'année (à titre onéreux ou non) sont retracées dans une annexe du Compte administratif.

II. Le suivi des immobilisations

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe conjointement :

- À l'ordonnateur, chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification dans un inventaire,
- Au comptable public, chargé de leur enregistrement et de leur suivi dans l'état de l'actif du bilan.

L'inventaire et l'état de l'actif doivent correspondre. Cette correspondance repose sur la qualité des échanges d'informations entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de l'attribution par l'ordonnateur d'un numéro d'inventaire aux actifs immobilisés. Le numéro d'inventaire permet de suivre tous les événements relatifs à la vie de l'immobilisation.

III. Le suivi des travaux en cours

Lorsque le bien est acquis en plusieurs fois, les mandats sont effectués sur un compte d'imputation provisoire 23X. Dès lors que le bien est mis en service, les dépenses afférentes à son acquisition sont transférées à l'inventaire par la création d'un bien unique via une opération d'ordre non budgétaire qui solde les dépenses au compte 23X et les compense par une dépense sur le compte définitif d'imputation (chapitre 20, 204 ou 21). Ce transfert est réalisé dans l'outil de gestion du patrimoine de la collectivité et transféré au comptable public pour réalisation de l'opération d'ordre non budgétaire. Lorsque des dépenses complémentaires sont effectuées après la mise en service du bien, elles sont directement imputées sur l'imputation définitive par adjonction de valeur au bien initial.

IV. Le suivi des cessions

Pour toute réforme de biens mobiliers, un certificat administratif est établi mentionnant les références du matériel réformé ainsi que l'année et la valeur d'acquisition. Le recours au commissariat aux ventes des Domaines, habilité à vendre aux enchères les biens des collectivités territoriales, est privilégié pour les biens ayant encore une valeur marchande.

Dans le cas d'un achat avec reprise de l'ancien bien, il n'y a pas de contraction entre la recette et la dépense. Le montant correspondant à la récupération du bien par l'entreprise n'est en aucune manière

déduit de la facture d'acquisition. Il doit donc faire l'objet d'un titre de cession retraçant ainsi la sortie de l'inventaire du bien repris.

Concernant les biens immeubles, les cessions donnent lieu à une délibération mentionnant l'évaluation qui a été faite de ce bien par France Domaine et doivent être accompagnées obligatoirement d'un acte de vente. Les écritures de cession sont réalisées par la Direction des Finances. Il est important de préciser la valeur nette comptable du bien cédé et d'indiquer s'il s'agit d'une cession totale ou partielle. Dans ce dernier cas, la valeur nette comptable cédée sera calculée au prorata de la surface cédée. Cependant, si le bien partiellement cédé avait une valeur nette comptable (VNC) symbolique, cette même valeur peut être appliquée aussi bien à la VNC cédée qu'à son solde.

La constatation de la sortie du patrimoine du bien mobilier ou immobilier se traduit par des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus-value ou moins-value le cas échéant traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché). Les sorties d'actif constatées au cours de l'exercice font l'objet d'une annexe au compte administratif (CA).

Les cessions patrimoniales sont prévues en recettes d'investissement sur un chapitre dédié 024 mais ce chapitre ne présente pas d'exécution budgétaire. Les titres de recettes émis lors de la réalisation de la cession sont comptabilisés sur le compte 775 qui ne présente pas de prévision. Par ailleurs, les écritures de régularisation de l'actif (constat de la VNC et de la plus ou moins-value) ont la spécificité de s'exécuter sans prévision préalable (y compris en dépenses).

V. Les règles d'amortissements

L'amortissement est la constatation comptable de la diminution de la valeur d'un actif inscrit au patrimoine de la collectivité résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. Il permet également d'étaler la charge de certaines dépenses sur plusieurs exercices (subventions d'équipement ou frais d'études).

Par principe, tout bien à l'actif de la collectivité est amortissable, à l'exception des travaux de voirie, des immobilisations propriété de la collectivité qui sont remises en affectation ou à disposition et des biens dont la valeur ne subit pas (ou quasiment pas) de dépréciation liée au temps. C'est le cas des achats et aménagements de terrains ou des collections et œuvres d'art, ainsi que des immobilisations financières qui ne sont pas amortissables. L'exécutif pourra élargir cette disposition aux biens dont la nature conduirait à une telle absence de dépréciation de valeur.

L'amortissement se traduit par une dépense en section de fonctionnement (dotation) et une recette en section d'investissement (amortissement).

Pour ce qui concerne les règles spécifiques aux subventions d'investissement, lorsqu'il est possible de connaître la durée d'amortissement chez le tiers bénéficiaire de la subvention, la même durée est appliquée à l'amortissement de la subvention par la collectivité, dans les limites de durée fixée par l'article D2321-1 du CGCT, soit :

- Cinq ans au maximum lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
- Trente ans au maximum lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- Quarante ans au maximum lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ;
- Cinq ans au maximum lorsque la subvention finance des aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories.

Lorsque le bien n'est pas amorti par le tiers ou lorsque l'information n'est pas disponible, la règle suivante est alors appliquée :

Lorsque le bien subventionné est similaire à des biens que la collectivité pourrait amortir, une durée d'amortissement identique est appliquée, dans la limite des durées prévues à l'article D2321-1 du CGCT

Lorsque la collectivité ne dispose pas d'une durée d'amortissement prévue pour ce type de bien, une durée d'amortissement de cinq ans est appliquée

Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire d'une subvention, la collectivité peut amortir la subvention d'investissement à compter de la date du versement (correspondant à la date d'émission du mandat) pour les financements d'acquisitions d'immobilisations et pour les financements d'immobilisations dont la construction est effectuée sur une période courte (généralement inférieure à 12 mois).

En ce qui concerne l'application des règles d'amortissement :

- A l'exception de ces subventions, pour chaque immobilisation dont l'amortissement est obligatoire, selon les règles établies par la collectivité, est appliqué un taux d'amortissement calculé en application d'un barème établi par le Conseil municipal.
- Les méthodes comptables utilisées en matière d'amortissement des immobilisations de la collectivité (durée) et le seuil des biens de faible valeur à partir duquel un bien peut être amorti en une année sont fixés par une délibération présentée au Conseil Municipal et annexée à la maquette du Budget Primitif.
- L'amortissement est linéaire, sur la base du coût historique de l'immobilisation frais annexes inclus. Il débute lors de la mise en service du bien, selon la règle dite du prorata temporis. Lorsqu'il y a lieu, le bien est amorti par composant.

La Ville se réserve la possibilité d'utiliser les exceptions ou dérogations autorisées par la M57 afin de permettre une application de ces règles compatibles avec un coût de gestion raisonnable tout en maintenant une qualité comptable.

VI. La gestion de l'inventaire

L'inventaire comptable correspond à l'enregistrement des achats en matériel que la Ville a entré dans ses livres comptables. En fonction du montant d'achat, plus ou moins 500 euros, cet achat sera considéré comme une « immobilisation comptable ». Il pourra être amorti.

Alors que l'inventaire physique consiste à compter réellement, sur le terrain, l'ensemble du matériel que la collectivité détient en ses murs. Son premier objectif est de vérifier la correspondance avec l'inventaire comptable. Il permet d'avoir une vision exhaustive de son patrimoine.

Conformément à la volonté de la Ville de maintenir un haut niveau de qualité comptable, un travail d'amélioration de son inventaire pour des traitements de mise à jour en commun accord avec le Comptable est entrepris chaque année.

Ce travail porte notamment sur la sortie des biens de faible valeur totalement amortis, qui permet d'apurer l'inventaire par certificat administratif signé de l'ordonnateur.

La Ville se tient ainsi prête en vue d'une possible certification des comptes des collectivités selon la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe »).

Chapitre 6 – La gestion des subventions

I. Les subventions versées

Une subvention doit impérativement répondre à un objectif d'intérêt général dans le cadre des compétences de la collectivité. Elle est impérativement attribuée par une délibération adoptée par l'assemblée délibérante qui exprime de façon claire et détaillée la volonté de celle-ci. Il peut s'agir d'une décision individuelle ou d'une délibération cadre, ensuite notifiée de façon individuelle par les services de l'exécutif.

a. Subventions d'équilibre

A l'exception des budgets annexes en M4 correspondant à la gestion d'un service public industriel et commercial, la collectivité peut verser une subvention pour équilibrer un budget annexe.

L'appel de fonds peut être réalisé en une fois ou par le versement d'acomptes.

Une convention n'est pas nécessaire puisque l'entité juridique est la même.

Le montant de la subvention d'équilibre peut être déterminé pour garantir l'équilibre des budgets autonomes ou annexes.

b. Subventions versées à un tiers

Lorsque les subventions attribuées à un même tiers bénéficiaire sur l'année représentent un cumul inférieur ou égal à 23 000 euros tous sujets confondus, la collectivité peut si elle le souhaite, attribuer la subvention par une simple annexe au budget, sans convention.

Dès lors que la ou les subvention(s) dépasse(nt) les 23 000 euros cumulés pour le même tiers sur l'année tous domaines et services confondus, une convention doit être établie entre la collectivité et le tiers bénéficiaire pour fixer les objectifs et déterminer les modalités de réalisation de l'action.

Hormis le cas de l'attribution via l'annexe au budget, la délibération ou la convention précise les modalités de contrôle de l'exécution des objectifs. Ces modalités de contrôle doivent être proportionnelles aux enjeux et s'imposent à la fois au tiers bénéficiaire et à la collectivité. Dans tous les cas, si l'objectif prévu par la convention n'est pas réalisé en totalité ou en partie, la collectivité réclame au tiers bénéficiaire un montant proportionnel à l'absence de réalisation.

La subvention peut être financière ou en nature, telle qu'une mise à disposition de moyens, de locaux (provisoire ou continue) ou de personnel. Dans tous les cas, la délibération est obligatoire et elle est listée en annexe au compte administratif. S'agissant d'une subvention en nature, la valeur de la subvention est estimée de façon réaliste pour le compte administratif.

II. Les subventions reçues

Dans le cadre de ces projets, la Ville recherche systématiquement des financements extérieurs auprès des partenaires institutionnels (Région Ile-de-France, Département du Val d'Oise, Etat, ...) pour financer des projets ou services spécifiques.

Ce sont les services gestionnaires de crédits qui ont la responsabilité du montage des dossiers de subvention ou des demandes d'aides, appuyée ou en partenariat avec la chargée des financements extérieurs.

Les demandes de subventions doivent préalablement faire l'objet d'une décision du Maire.

Une attention particulière doit être portée au respect de la règle de non-commencement des travaux au moment où la subvention est sollicitée, ainsi qu'à la caducité des subventions obtenues.

Une fois les dossiers déposés et les subventions obtenues, le suivi de l'encaissement est de la responsabilité de la Direction des Finances. La notification de la subvention, adressée à la Direction des Finances fait l'objet d'un engagement. Elle procède directement aux demandes d'avance, d'acomptes et de solde sur production des pièces justificatives par le service gestionnaire.

PROJET

Chapitre 7 – Information des élus

I. Transmission et mise en ligne des documents

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Les documents de présentation prévus dans les nouvelles dispositions de l'article précités (budget primitif, compte administratif, rapport d'orientation budgétaire) ont vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption par l'assemblée délibérante.

Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières est venu préciser les conditions de cette mise en ligne, en particulier leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable, leur gratuité et leur conformité aux documents soumis à l'assemblée délibérante.

II. Commission des finances

La commission des finances est formée dans le but d'étudier les questions financières soumises au Conseil Municipal. Ses membres sont désignés par délibération du Conseil Municipal.

En effet, avant chaque Conseil Municipal comportant des Affaires Financières, il est procédé à la tenue d'une Commission des Finances, permettant de prendre connaissance des points présentés à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante.



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°102

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2025 DE LA VILLE AU BUDGET PRIMITIF 2026

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

QUESTION N° 102

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2025 DE LA VILLE AU BUDGET PRIMITIF 2026

RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les orientations budgétaires 2026 débattues en séance du 30 mars 2026,

Après examen en commission des affaires financières du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

Décide de procéder à la reprise anticipée des résultats provisoires 2025 au budget primitif 2026, soit :

- + 1 424 929.97 € en fonctionnement au compte de report (R002)
- + 5 217 077.61 € en investissement au compte de réserves (R1068)
- + 4 224 034.16 € en investissement au compte de report (D001)

ADOpte À l'Unanimité (38 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Johann ROS Adjoint au Maire, Secrétaire de séance	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise
---	--

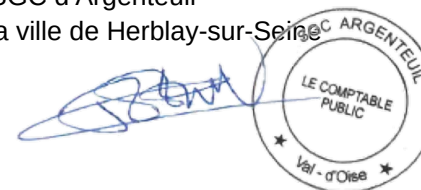


**Budget Principal Ville de Herblay-sur-Seine
Calcul du résultat prévisionnel 2025**

		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2025	45 059 216,85	47 920 287,97	2 861 071,12
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		3 780 936,46	3 780 936,46
	Résultat à affecter			6 642 007,58
<hr/>				
Section d'investissement	Résultats propres à 2025	13 684 597,53	12 650 377,98	-1 034 219,55
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	3 189 814,61		-3 189 814,61
	Solde d'exécution			-4 224 034,16
<hr/>				
Restes à réaliser	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	3 283 268,11	2 290 224,66	-993 043,45
<hr/>				
Reprise anticipée	Affectation de l'investissement (compte 1068)			5 217 077,61
	Report en investissement au 001 (en dépenses)			4 224 034,16
	Report en fonctionnement au 002 (en recettes)			1 424 929,97

Nicolas JEAN
Responsable du SGC d'Argenteuil
Comptable assignataire de la ville de Herblay-sur-Seine

Fait à Argenteuil, le 25/02/2026



Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-Q102DB2025-055-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°103

**OBJET : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2025 DU BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES
AU BUDGET PRIMITIF 2026**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

QUESTION N° 103

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2025 DU BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES AU BUDGET PRIMITIF 2026

RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les orientations budgétaires 2026 débattues en séance du 30 mars 2026,

Après examen en commission des affaires financières du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

Décide de procéder à la reprise anticipée des résultats provisoires 2025 au budget primitif 2026 des activités culturelles, soit :

+ 10 139.15 € en fonctionnement au compte de report (R002)

ADOpte À l'Unanimité (38 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Johann ROS Adjoint au Maire, Secrétaire de séance	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise
	 

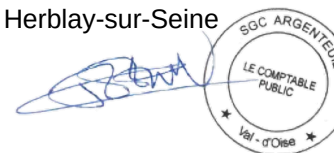
Budget Annexe Activités culturelles Herblay-sur-Seine

Calcul du résultat prévisionnel 2025

		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2025	651 068,77	637 431,71	-13 637,06
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		23 776,21	23 776,21
	Résultat à affecter			10 139,15
Section d'investissement	Résultats propres à 2025			0,00
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)			0,00
	Solde d'exécution			0,00
Restes à réaliser	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			0,00
Reprise anticipée	Affectation de l'investissement (compte 1068)			0,00
	Report en investissement au 001 (en dépenses)			0,00
	Report en fonctionnement au 002 (en recettes)			10 139,15

Nicolas JEAN
Responsable du SGC d'Argenteuil
Comptable assignataire de la ville de Herblay-sur-Seine

Fait à Argenteuil, le 26/02/2026



Accusé de réception en préfecture 095-219503067-20260415-Q103DB2026-056-DE Date de télétransmission : 16/04/2026 Date de réception préfecture : 16/04/2026



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°104

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

QUESTION N°104

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les orientations budgétaires 2026 débattues en séance du 30 mars 2026,

Après examen en commission des affaires financières du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le Budget Primitif 2026 de la ville dont les prévisions en dépenses et recettes (restes à réaliser inclus) s'équilibrent ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 50 025 000,00 €
- Recettes : 50 025 000,00 €

Section d'investissement :



- Dépenses : 26 943 000,00 €
- Recettes : 26 943 000,00 €

Le Conseil municipal à **la Majorité (33 voix pour – 5 voix contre : Philippe CERISIER, Cécile RILHAC, Elya CONZA, Cécile JOBIN, Olivier DALMONT)**.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Johann ROS Adjoint au Maire, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise 
---	---

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°105

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

QUESTION N° 105

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES

RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les orientations budgétaires 2026 débattues en séance du 30 mars 2026,

Après examen en commission des affaires financières du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le Budget Primitif 2026 des activités culturelles dont les prévisions en dépenses et recettes s'équilibrent ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	776 000.00 €
- Recettes :	776 000.00 €

Dit que le déficit de fonctionnement sera pris en charge par une subvention d'équilibre sur le budget de la Ville

ADOpte à l'Unanimité (38 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Johann ROS Adjoint au Maire, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise  
---	--

Délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026

BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-Q105DB2026-058-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°106

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjointes au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

QUESTION N°106

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1636B sexies et septies, et 1639A,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre de finances pour 2020, et notamment son article 16,

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu le décret n°2025-1397 du 29 décembre 2025 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2026,

Vu le Budget primitif 2026 voté en cette même séance le 15 avril 2026,

Considérant que la réforme de la taxe d'habitation implique le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui vient s'additionner au taux communal, et auquel s'additionne un mécanisme visant à compenser la perte de recettes fiscales,

Considérant que le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties soit 42,08%,

Considérant que le produit fiscal prévu pour l'équilibre du budget est de 26 983 055 €,

Après examen en commission des affaires financières du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

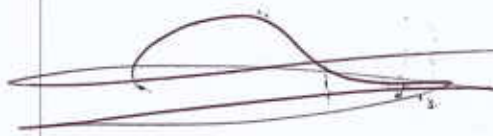
Décide de fixer les taux suivants :

- | | |
|--|---------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 42,08 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 73,96 % |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : | 16.67 % |

Le Conseil municipal à **la Majorité (33 voix pour – 5 voix contre : Philippe CERISIER, Cécile RILHAC, Elya CONZA, Cécile JOBIN, Olivier DALMONT)**.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

Johann ROS
Adjoint au Maire,
Secrétaire de séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



Délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à l'expiration de ce délai, échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-Q106DB2026-059-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°107

OBJET : TARIFS MUNICIPAUX 2026/2027

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjointes au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

QUESTION N° 107

OBJET : TARIFS MUNICIPAUX 2026/2027

RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les grilles des tarifs municipaux proposés pour les années 2026/2027,

Après examen en commission des affaires financières du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer les tarifs municipaux 2026/2027 tels qu'indiqués dans les grilles jointes en annexe, et de les appliquer de la manière suivante :

A compter de l'envoi au contrôle de légalité :

- Les bornes de recharge du parc relais de la Ville,
Le Centre Social George Sand
- La Ferme COCORICO

A compter du 1^{er} juin 2026 :

- TRBH
- Conservatoire

A compter du 1^{er} septembre 2026 :

- Cimetières et funérarium
- Droit de voirie
- Stationnement
- Ludo-médiathèque L'Echappée
- Bar TRBH et Espace André Malraux
- Jeunesse
- Activités périscolaires
- Activités extrascolaires
- Relais d'information seniors
- Stages sportifs
- Propreté
- Location salles municipales
- Evénement et Marché de Noël
- Maison des Associations
- Autres (services divers et logement)

ADOpte à l'Unanimité (33 voix pour – 5 abstentions : Philippe CERISIER, Cécile RILHAC, Elya CONZA, Cécile JOBIN, Olivier DALMONT).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026

Tarifs municipaux 2026-2027

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter
affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens »
accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 095-219503067-20260415-Q107DB2026-060-DE Date de télétransmission : 16/04/2026 Date de réception en préfecture : 16/04/2026
--

<p>Johann ROS Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	---

Délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026
Tarifs municipaux 2026-2027

*Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter
affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique «
accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-Q107DB2026-060-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception en préfecture : 16/04/2026



TARIFS MUNICIPAUX 2026-2027

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL

SOMMAIRE

Quotients familiaux	Page 3
Cimetières et funérarium	Pages 4-5
Droit de voirie	Page 6
Stationnement	Page 7
Borne de recharge au Parc Relais	Page 8
Ludomédiathèque L'Echappée	Page 9
TRBH	Page 10
Bar TRBH et Espace André Malraux	Page 11
Conservatoire	Pages 12-13
Jeunesse	Page 14
Activités periscolaires	Pages 15-16
Activités extrascolaires	Pages 17-18
Relais d'information Seniors	Page 19
Stages sportifs	Page 20
Propreté	Page 21
Location salles municipales	Pages 22-23
Evénement et Marché de Noël	Page 24
Centre Social George Sand	Page 25
Ferme COCORICO	Page 26
Maison des Associations	Page 27
Autres	Page 28

QUOTIENTS APPLIQUES

TRANCHES DE QUOTIENTS FAMILIAUX EN VIGUEUR (1)

	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5	TRANCHE 6	TRANCHE 7	TRANCHE 8	TRANCHE A	TRANCHE B
EN EUROS	0 à < 501	≥ 501 € à < 701	≥ 701 € à < 901	≥ 901 € à < 1 101	≥ 1 101 € à < 1 301	≥ 1 301 € à < 1 501	≥ 1 501 € à < 1 601	≥ à 1601	Autres Communes (QF 1 à 5)	Autres Communes (QF 6 à 8)

L'application de la tarification au quotient concerne les tarifs suivants : Périscolaire LMJV, Péri Mercredi et vacances, Jeunesse, Sport et Conservatoire

RELAIS INFORMATION SENIORS

	A	B	C	D	E
EN EUROS	< 1 000 €	1001 € à 3 000 €	3 001 € à 6 000 €	6 001 € à 9 000 €	> 9 001 €

Les tarifs sont applicables à partir du 1er septembre 2026, sauf pour les tarifs TRBH/EAM qui sont applicables à l'ouverture de la saison culturelle (juin 2026)

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-Q107DB2026-060-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

CIMETIERES ET FUNERARIUM

A- Tarifs des concessions funéraires

	TARIF 2026-2027	TARIF 2025-2026
Achat concessions sans caveau ou renouvellement (avec ou sans caveau)		
Cimetière de chenivière		
15 ans	184 €	184 €
30 ans	429 €	429 €
Cimetière de l'Eglise		
15 ans	552 €	552 €
30 ans	1 287 €	1 287 €
Achat concessions pré-équipées d'un caveau		
Cimetière de chenivière : de 1 à 3 cases		
15 ans	614 €	614 €
30 ans	922 €	922 €
Cimetière de chenivière : 4 ou 5 cases		
15 ans	776 €	776 €
30 ans	1 090 €	1 090 €
Cimetière de chenivière : 6 cases ou plus		
15 ans	926 €	926 €
30 ans	1 240 €	1 240 €
Cimetière de l'Eglise : de 1 à 3 cases		
15 ans	1 842 €	1 842 €
30 ans	2 766 €	2 766 €
Cimetière de L'Eglise: 4 ou 5 cases		
15 ans	2 328 €	2 328 €
30 ans	3 270 €	3 270 €
Cimetière de L'Eglise: 6 cases ou plus		
15 ans	2 778 €	2 778 €
30 ans	3 720 €	3 720 €
Cases colombarium		
Cimetière de chenivière		
10 ans	367 €	367 €
15 ans	735 €	735 €
Cimetière de l'Eglise		
10 ans	1 101 €	1 101 €
15 ans	2 205 €	2 205 €
Achat emplacement caverne sans caverne existante ou tout renouvellement		
Cimetière de chenivière		
10 ans	184 €	184 €
15 ans	367 €	367 €
Achat emplacement caverne pré-équipées		
Cimetière de l'Eglise		
10 ans	1 221 €	1 221 €
15 ans	1 831 €	1 831 €
Emplacement plaque du souvenir (cimetière de Chenivière et cimetière de l'Eglise)		
5 ans	23 €	23 €
10 ans	58 €	58 €

CIMETIERES ET FUNERARIUM

B- Tarifs du funérarium

	TARIF 2026-2027		TARIF 2025-2026	
	Herblaysiens	Autres Communes	Herblaysiens	Autres Communes
Forfait avec salle de préparation des corps et 2h de présentation famille				
Frais d'entrée et de sorties	83 €	177 €	83 €	169 €
Frais d'occupation funérarium	371 €	397 €	371 €	378 €
Total	454 €	574 €	454 €	547 €
Majoration accueil des corps en dehors des heures d'ouverture				
Frais d'entrée ou de sortie	33 €	70 €	33 €	67 €

C- Dépôt de cercueil

	TARIF 2026-2027	TARIF 2025-2026
Herblaysiens	82 €	82 €
Communes voisines	185 €	176 €

D- Taxes municipales

	TARIF 2026-2027	TARIF 2025-2026
Vacation	21 €	21 €
Facturation de la remise en état des sépultures et allées du cimetières	111 €	106 €

DROIT DE VOIRIE - EVENEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC

	NOUVEAU TARIF 2026-2027
Cirque de passage (surface d'occupation en m²) + caution 1 000 €	par semaine
Jusqu'à 150 m ²	100 €
150 à 200 m ²	200 €
plus de 500 m ²	400 €

	NOUVEAU TARIF 2026-2027		
Forains et manèges (surface d'occupations en m²)	par jour	par semaine	par mois
Jusqu'à 100 m ²	20 €	80 €	200 €
plus de 100 m ²	30 €	120 €	300 €

DROIT DE VOIRIE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

	TARIF 2026-2027	TARIF 2025-2026
Droit de voirie - terrasse (par m²/ par an)		
Terrasses fermées	60 €	60 €
Terrasses ouvertes amovibles	24 €	24 €
Terrasses ouvertes fixes	37 €	37 €
Occupation du domaine public - occupations permanentes		
Panneaux publicitaires en saillie sur le domaine public (le m ² / an)	50 €	50 €
Service de restauration au Théâtre Roger Barat (redevance annuelle)	214 €	214 €
Occupation du domaine public - occupations temporaires		
Chantier de construction immobilière (par m ² / mois)	9 €	9 €
Ventes et exposition sur la voie publique		
Le m ² entamé par an	10 €	9 €
Véhicule par journée commencée	47 €	47 €
Implantation kiosque à journaux par an	214 €	214 €
Echafaudage sur la voie publique		
Moins de deux semaines	GRATUIT	GRATUIT
Au-delà du 14ème jour, la semaine entamée et par tranche de 10 mètres linéaires	35 €	35 €
Autorisation de tournage		
Journée	485 €	485 €
1/2 journée	243 €	243 €

STATIONNEMENT**A- Tarif horaire Parking sous barrière : Centre ville et Parc Relais**

Durée	TARIF 2026-2027	TARIF 2025-2026
De 0h à 1h30	GRATUIT	GRATUIT
De 1h45 à 3h00	0,15€ par 1/4 heure	0,15€ par 1/4 heure
De 3h00 à 4h00	0,20€ par 1/4 heure	0,20€ par 1/4 heure
De 4h00 à 12h00	0,30€ par 1/4 heure	0,30€ par 1/4 heure

Parking sous barrière (sauf HDV 2) : payant du lundi au dimanche de 8h à 20h

Parc relais de la gare : gratuit le week-end du vendredi 20h au lundi 8h, mois d'août et jours fériés

B- Abonnement Parc relais

Durée	TARIF 2026-2027	TARIF 2025-2026
7j/7 24h/24 - Mensuel	40 €	40 €
7j/7 24h/24 - Annuel	440 €	440 €
7j/7 24h/24 - Véhicules Electriques - Mensuel	30 €	30 €
7j/7 24h/24 - Véhicules Electriques - Annuel	330 €	330 €
7j/7 24h/24 - Commerçant et employé ville - Annuel	220 €	220 €

Parc relais de la gare : gratuit le week-end du vendredi 20h au lundi 8h et au mois d'août

C- Zone avec disque

	TARIF 2026-2027	TARIF 2025-2026
Zone rouge	1h30 GRATUIT	1h30 GRATUIT
Zone verte	2H30 GRATUIT	2H30 GRATUIT
Zone bleu	4H00 GRATUIT	4H00 GRATUIT

Macaron vert : 150€ / an

BORNE DE RECHARGE AU PARC RELAIS - TARIF 2026-2027

	Itinérance / QR Code	A la Carte	Forfait 100 KWh	Forfait 200 KWh	Forfait 300KWh
Tarif au KWh	0,55 € / KWh	0,45 € / KWh	0,29 € / KWh	0,29€ / KWh	0,29€ / KWh
Frais de session	0,99 €	0,49 €	Offerts	Offerts	Offerts
Dépassement Minute		0,05 € / min >10h	0,05 € /min > 16h	0,05 € / min > 16h	0,05 € / min > 16h
Dépassement Forfait			0.55 € / KWh	0.55 € / KWh	0.55€ / KWh
Carte Indigo recharge		5,99 €	Offerte	Offerte	Offerte
Prix mensuel			29,99 € / mois	59,99 € / mois	89.99 € / mois
Profil Conseillé	Clients de passage	Petit rouleurs	Petit rouleurs	Conducteur régulier	Grand rouleurs

LUDOMEDIATHEQUE L'ECHAPPEE

	TARIF 2026-2027	TARIF 2025-2026
HERBLAYSIENS (habitant/travaillant/étudiant : sur justificatif)		
Moins de 10 ans	GRATUIT	GRATUIT
10-18 ans	5 €	5 €
Etudiant majeur, minima sociaux, 65 ans et plus, en situation de handicap	10 €	10 €
Adulte	20 €	20 €
NON HERBLAYSIENS		
Moins de 10 ans	5 €	5 €
10-18 ans	20 €	20 €
Etudiant majeur, minima sociaux, 65 ans et plus, en situation de handicap	20 €	20 €
Adulte	40 €	40 €
AUTRES TARIFS		
Carte professionnelle*	GRATUIT	GRATUIT
Remplacement carte perdue ou détruite	5 €	5 €
Jeu/ jouet perdu ou non utilisable	Prix public	Prix public
DVD perdu ou abîmé	30 €	30 €
DVD perdu ou abîmé faisant partie d'une série	40 €	40 €
Remplacement d'un CD ou d'un livre perdu ou abîmé	Prix public	Prix public
Remplacement d'un outil numérique perdu ou abîmé	Prix public	Prix public
Impression ou photocopie noir et blanc (la page A4)	0,20 €	0,20 €
Impression ou photocopie couleur (la page A4)	0,50 €	0,50 €
Impression ou photocopie noir et blanc (la page A3)	0,30 €	0,20 €
Impression ou photocopie couleur (la page A3)	0,70 €	0,50 €
Inscription à la brocante des enfants (herblaysiens uniquement)	Don d'un jeu ou jouet	Don d'un jeu ou jouet

Peuvent bénéficier d'une carte professionnelle * :

- Les professionnels (résidant ou travaillant à Herblay) qui œuvrent à destination d'enfants ou intervenant régulièrement en faveur de la lecture. Ex : professeurs des écoles, assistantes maternelles, bénévoles d'association, etc.
- Les services municipaux menant des actions ou des services à destination de publics spécifiques. Ex : centres de loisirs, crèches, CCAS, services jeunesse, ludothèques, résidences personnes âgées, etc.

THEATRE ROGER BARAT

A- Tarifs appliqués au TRBH

	Abonnements		Hors abonnement, billets a l'unité		
	Tarif préférentiel adulte	Tarif réduit jeunes -25 ans, étudiants et PMR	Tarif réduit jeunes -25 ans, étudiants et PMR	Tarif plein	Tarif agent de la Ville
ETOILE	Pas de tarif abonné		34,00 €	49,00 €	42,00 €
A	28,00 €	18,00 €	20,00 €	35,00 €	28,00 €
B	20,00 €	13,00 €	15,00 €	27,00 €	22,00 €
C	15,00 €	9,00 €	11,00 €	22,00 €	18,00 €
D	12,00 €	6,00 €	8,00 €	19,00 €	15,00 €

B- Modalité d'accès à l'abonnement au TRBH

2 formules proposées

- la formule classique : 3 à 4 spectacles
- la formule passion : 5 spectacles au choix, donnant accès à 1 spectacle offert, parmi une sélection de 5 spectacles proposés

2 typologies de publics peuvent s'abonner :

- les publics adultes : abonnement au tarif plein
- les publics jeunes (-26 ans), les étudiants (sans condition d'âge, sur présentation d'un justificatif) et le public en situation de handicap (sur présentation d'un justificatif)

L'abonnement est nominatif et individuel, sans condition de domiciliation

C- Les modalités tarifaires hors abonnement au TRBH

Tarif unique	Sans condition
Tarif jeune	Toute personne de moins de 26 ans, sur présentation d'un justificatif
Tarif promo WEB	Tarif équivalent au tarif jeune sur le site de la ville et les sites de billetterie Fnac et billetreduc, en fonction des places disponibles et sur proposition de la direction du théâtre
Tarif dernière minute	Tarif équivalent au tarif jeune de la catégorie inférieure, applicable 24h et uniquement au guichet, en fonction des places disponibles et sur proposition de la direction du théâtre
Détaxe professionnelle	Tarif préférentiel de 5€ pour les professionnels du spectacle
Tarif cultivateur	Tarif préférentiel de 7€ pour les spectacle de catégorie B et C, 10€ pour les spectacles de catégorie A (pour les collégiens et lycéens d'Herblay, les élèves mineurs du conservatoire municipal, les jeunes inscrits dans un dispositif du service jeunesse ou de la bibliothèque, dans le cadre de sorties pédagogiques encadrées par des professeurs et/ou animateurs sur certains spectacles définis
Tarif scolaire	Tarif préférentiel de 4€ par élève pour les spectacles programmés dans le temps scolaire pour les écoles primaires d'Herblay, et 6€ par élève pour les écoles primaires hors Herblay.
Tarif groupe	Tarif équivalent au tarif abonné de la même catégorie, applicable aux groupes constitués par une association ou un CE à partir de 10 personnes

BAR THEATRE ROGER BARAT ET ESPACE ANDRE MALRAUX

A) Tarifs appliqués au Bar du Théâtre Roger Barat

	TARIF 2026-2027	TARIF 2025-2026
Boissons alcoolisées		
Bière 25cl	4,00 €	3,50 €
Verre de vin	entre 4,5€ et 6,5€	3,50 €
Champagne/ crémant (la coupe)	10,00 €	4,50 €
Boissons non alcoolisées		
Jus de fruits, soda, eau gazeuse	entre 2,5€ et 3,5€	2,50 €
Eau plate	2,50 €	2,00 €
Café ou thé	2,00 €	1,50 €

B) Location du studio

	Herblaysiens			Autres communes		
Studio de répétition	10€/ heure	Forfait 6h : 50€	Forfait 12h : 90€	12€/ heure	Forfait 6h : 65€	Forfait 12h : 120€
Studio d'enregistrement	25€/ heure	Forfait 4h : 80€	Forfait 8h : 150€	30€/ heure	Forfait 4h : 100€	Forfait 8h : 200€

CONSERVATOIRE

A- Enfants et jeunes

	TARIF 2026-2027	TARIF 2025-2026
Initiation découverte instrumentale (6 ans/ CP)		
Quotient 1	70 €	70 €
Quotient 2	85 €	85 €
Quotient 3	100 €	100 €
Quotient 4	118 €	118 €
Quotient 5	134 €	134 €
Quotient 6	151 €	151 €
Quotient 7	171 €	171 €
Quotient 8	205 €	205 €
Tarif autres communes	350 €	350 €
Pratique collective seule		
Quotient 1	47 €	47 €
Quotient 2	53 €	53 €
Quotient 3	63 €	63 €
Quotient 4	72 €	72 €
Quotient 5	82 €	82 €
Quotient 6	94 €	94 €
Quotient 7	107 €	107 €
Quotient 8	128 €	128 €
Tarif autres communes	190 €	190 €
Parcours amateur		
Quotient 1	60 €	60 €
Quotient 2	88 €	88 €
Quotient 3	107 €	107 €
Quotient 4	130 €	130 €
Quotient 5	152 €	152 €
Quotient 6	175 €	175 €
Quotient 7	192 €	192 €
Quotient 8	215 €	215 €
Tarif autres communes	365 €	365 €
Cursus (diplômant)		
Quotient 1	92 €	92 €
Quotient 2	135 €	135 €
Quotient 3	190 €	190 €
Quotient 4	240 €	240 €
Quotient 5	289 €	289 €
Quotient 6	327 €	327 €
Quotient 7	371 €	371 €
Quotient 8	430 €	430 €
Tarif autres communes	730 €	730 €

Pour un élève s'inscrivant à une deuxième discipline instrumentale ou à une deuxième pratique collective, un abattement de 30% est appliqué sur le montant du 2ème cursus ou pratique collective.

CONSERVATOIRE

B- Adultes

	TARIF 2026-2027	TARIF 2025-2026
Pratique collective seule		
Tarif herblaysiens	135 €	135 €
Tarif autres communes	190 €	190 €
Parcours amateur		
Tarif herblaysiens	365 €	365 €
Tarif autres communes	680 €	680 €
Cursus (diplômant)		
Tarif herblaysiens	730 €	730 €
Tarif autres communes	1 360 €	1 360 €

C- Associations

	TARIF 2026-2027	TARIF 2025-2026
Pratique collective seule		
Tarif associations Herblaysiennes	135 €	135 €
Tarif associations autres communes	190 €	190 €
Parcours amateur		
Tarif associations Herblaysiennes	365 €	365 €
Tarif associations autres communes	680 €	680 €
Cursus (diplômant)		
Tarif associations Herblaysiennes	730 €	730 €
Tarif associations autres communes	1 360 €	1 360 €

D- Stage de musique

	TARIF 2026-2027	TARIF 2025-2026
Quotient 1	30 €	30 €
Quotient 2	41 €	41 €
Quotient 3	50 €	50 €
Quotient 4	59 €	59 €
Quotient 5	65 €	65 €
Quotient 6	71 €	71 €
Quotient 7	76 €	76 €
Quotient 8	80 €	80 €
Tarif autres communes	135 €	135 €

E- Location d'instruments

	TARIF 2026-2027	TARIF 2025-2026
Tarif herblaysiens	156 €	156 €

F- Polo Conservatoire

	TARIF 2026-2027	TARIF 2025-2026
Tarif unique	15 €	15 €

G- Billetterie Conservatoire

	TARIF 2026-2027	TARIF 2025-2026
Soirée concerts "Coups de Cœur du Conservatoire"	Tarif D abonné du TRBH	x

H- Consigne

	TARIF 2026-2027	TARIF 2025-2026
Consigne éco-cup	1 €	x

JEUNESSE

A- Stage ados/ jeunesse

	TARIF 2026-2027	TARIF 2025-2026
Stage Ados 11-17 ans de 8h45 - 17h30		
Quotient 1	5,92 €	5,92 €
Quotient 2	8,85 €	8,85 €
Quotient 3	10,68 €	10,68 €
Quotient 4	12,63 €	12,63 €
Quotient 5	13,86 €	13,86 €
Quotient 6	15,07 €	15,07 €
Quotient 7	16,61 €	16,61 €
Quotient 8	17,34 €	17,34 €
Quotient A - Autres communes	28,75 €	28,75 €
Quotient B - Autres communes	31,71 €	31,71 €
Stage Ados 11-17 ans de 8h45 - 17h30 avec PAI		
Quotient 1	5,20 €	5,20 €
Quotient 2	7,51 €	7,51 €
Quotient 3	8,92 €	8,92 €
Quotient 4	10,57 €	10,57 €
Quotient 5	11,55 €	11,55 €
Quotient 6	12,50 €	12,50 €
Quotient 7	13,85 €	13,85 €
Quotient 8	14,42 €	14,42 €
Quotient A - Autres communes	24,83 €	24,83 €
Quotient B - Autres communes	27,53 €	27,53 €
Stage jeunesse 15-20 ans		
Tarif herblaysiens	6,96 €	6,96 €
Tarif commune extérieure	11,78 €	11,78 €

B- Tarif cinéma EAM/TRBH

	TARIF 2026-2027	TARIF 2025-2026
Tarif adulte	5,20 €	5,20 €
Tarifs enfants (jusqu'à 14 ans)	3,12 €	3,12 €

ACTIVITES PERISCOLAIRES

A- Tarifs lundi, mardi, jeudi, vendredi (hors vacances scolaires)

	TARIF 2026-2027		TARIF 2025-2026	
	Enfant sans PAI	Enfant avec PAI	Enfant sans PAI	Enfant avec PAI
Restauration scolaire				
Quotient 1	1,73 €	0,81 €	1,73 €	0,81 €
Quotient 2	2,95 €	1,39 €	2,95 €	1,39 €
Quotient 3	3,81 €	1,80 €	3,81 €	1,80 €
Quotient 4	4,54 €	2,14 €	4,54 €	2,14 €
Quotient 5	5,03 €	2,38 €	5,03 €	2,38 €
Quotient 6	5,51 €	2,60 €	5,51 €	2,60 €
Quotient 7	5,99 €	2,82 €	5,99 €	2,82 €
Quotient 8	6,30 €	2,97 €	6,30 €	2,97 €
Quotient A	7,23 €	3,41 €	7,23 €	3,41 €
Quotient B	7,97 €	3,76 €	7,97 €	3,76 €
Tarif adulte	6,47 €	6,47 €	6,47 €	6,47 €
Accueil 7H15-8h10 puis transfert école pour 8h20				
Quotient 1	2,00 €		2,00 €	
Quotient 2				
Quotient 3	2,11 €		2,11 €	
Quotient 4				
Quotient 5	2,23 €		2,23 €	
Quotient 6				
Quotient 7	2,34 €		2,34 €	
Quotient 8				
Quotient A	2,93 €		2,93 €	
Quotient B	3,27 €		3,27 €	

ACTIVITES PERISCOLAIRES

	TARIF 2026-2027		TARIF 2025-2026	
	Enfant sans PAI	Enfant avec PAI	Enfant sans PAI	Enfant avec PAI
Accueil 16h30 à 18h avec goûter				
Quotient 1	2,52 €	1,74 €	2,52 €	1,74 €
Quotient 2				
Quotient 3	2,63 €	1,85 €	2,63 €	1,85 €
Quotient 4				
Quotient 5	2,74 €	1,96 €	2,74 €	1,96 €
Quotient 6				
Quotient 7	2,88 €	2,07 €	2,88 €	2,07 €
Quotient 8				
Quotient A	3,44 €	2,63 €	3,44 €	2,63 €
Quotient B	3,82 €	2,91 €	3,82 €	2,91 €
Accueil 18h à 19h sans goûter				
Quotient 1				
Quotient 2	0,81 €		0,81 €	
Quotient 3				
Quotient 4	0,93 €		0,93 €	
Quotient 5				
Quotient 6	1,04 €		1,04 €	
Quotient 7				
Quotient 8	1,14 €		1,14 €	
Quotient A	2,29 €		2,29 €	
Quotient B	2,54 €		2,54 €	

B- Etudes surveillées (16h30-18h00)

	TARIF 2026-2027		TARIF 2025-2026	
	Herblaysiens	Commune exterieure	Herblaysiens	Commune exterieure
1 enfant	2,90 €	3,59 €	2,90 €	3,59 €
2 enfants	1,96 €	2,43 €	1,96 €	2,43 €
A partir de 3 enfants (coût par enfant)	1,45 €	1,79 €	1,45 €	1,79 €

Début des études surveillées : Lundi 1er septembre 2025

Fin des études surveillées : dernier jour d'école

C- Tarif supplémentaire

	TARIF 2026-2027	TARIF 2025-2026
Présence au-delà de 19h00	7,00€ par 1/4 heure	7,00€ par 1/4 heure

ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

A- Tarifs ALSH mercredis et vacances scolaires

	TARIF 2026-2027		TARIF 2025-2026	
	Enfant sans PAI	Enfant avec PAI	Enfant sans PAI	Enfant avec PAI
Mercredi hors vacances scolaires - Formule Matin + repas 8h00-13h30				
Quotient 1	3,80 €	2,99 €	3,80 €	2,99 €
Quotient 2	6,44 €	5,20 €	6,44 €	5,20 €
Quotient 3	7,75 €	6,20 €	7,75 €	6,20 €
Quotient 4	9,18 €	7,29 €	9,18 €	7,29 €
Quotient 5	9,62 €	7,55 €	9,62 €	7,55 €
Quotient 6	10,07 €	7,82 €	10,07 €	7,82 €
Quotient 7	10,54 €	8,09 €	10,54 €	8,09 €
Quotient 8	10,99 €	8,36 €	10,99 €	8,36 €
Quotient A	16,63 €	13,84 €	16,63 €	13,84 €
Quotient B	18,51 €	15,34 €	18,51 €	15,34 €
Mercredi hors vacances scolaires - Formule journée + repas 8h00-18h00				
Quotient 1	5,92 €	5,20 €	5,92 €	5,20 €
Quotient 2	8,85 €	7,51 €	8,85 €	7,51 €
Quotient 3	10,68 €	8,92 €	10,68 €	8,92 €
Quotient 4	12,63 €	10,57 €	12,63 €	10,57 €
Quotient 5	13,86 €	11,55 €	13,86 €	11,55 €
Quotient 6	15,07 €	12,50 €	15,07 €	12,50 €
Quotient 7	16,61 €	13,85 €	16,61 €	13,85 €
Quotient 8	17,34 €	14,42 €	17,34 €	14,42 €
Quotient A	28,75 €	24,83 €	28,75 €	24,83 €
Quotient B	31,71 €	27,53 €	31,71 €	27,53 €
ALSH Vacances - Accueil loisirs 8h00-18h00				
Quotient 1	5,92 €	5,20 €	5,92 €	5,20 €
Quotient 2	8,85 €	7,51 €	8,85 €	7,51 €
Quotient 3	10,68 €	8,92 €	10,68 €	8,92 €
Quotient 4	12,63 €	10,57 €	12,63 €	10,57 €
Quotient 5	13,86 €	11,55 €	13,86 €	11,55 €
Quotient 6	15,07 €	12,50 €	15,07 €	12,50 €
Quotient 7	16,61 €	13,85 €	16,61 €	13,85 €
Quotient 8	17,34 €	14,42 €	17,34 €	14,42 €
Quotient A	28,75 €	24,83 €	28,75 €	24,83 €
Quotient B	31,71 €	27,53 €	31,71 €	27,53 €

ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

B- Pré et Post ALSH mercredi et vacances

	TARIF 2026-2027		TARIF 2025-2026	
	Matin 7h15-8h00	Soir 18h00-19h00	Matin 7h15-8h00	Soir 18h00-19h00
Mercredi hors vacances scolaires - Formule Matin + repas 8h00-13h30				
Quotient 1	2,00 €	0,81 €	2,00 €	0,81 €
Quotient 2				
Quotient 3	2,11 €	0,93 €	2,11 €	0,93 €
Quotient 4				
Quotient 5	2,23 €	1,04 €	2,23 €	1,04 €
Quotient 6				
Quotient 7	2,34 €	1,14 €	2,34 €	1,14 €
Quotient A	2,93 €	2,29 €	2,93 €	2,29 €
Quotient B	3,27 €	2,54 €	3,27 €	2,54 €

C- Tarifs supplémentaires

	TARIF 2026-2027	TARIF 2025-2026
Présence au-delà de 19h00	7,00€ par 1/4 heure	7,00€ par 1/4 heure
Arrivée après 9h00	7,00€ par 1/4 heure	7,00€ par 1/4 heure
Veillée à l'accueil de loisirs	3,90 €	3,90 €
Nuit à l'accueil de loisirs	7,24 €	7,24 €

D- Séjours

	TARIF 2026-2027	TARIF 2025-2026
Mercredi hors vacances scolaires - Formule Matin + repas 8h00-13h30		
Quotient 1	20% du coût réel	20% du coût réel
Quotient 2	25% du coût réel	25% du coût réel
Quotient 3	30% du coût réel	30% du coût réel
Quotient 4	37% du coût réel	37% du coût réel
Quotient 5	43% du coût réel	43% du coût réel
Quotient 6	50% du coût réel	50% du coût réel
Quotient 7	55% du coût réel	55% du coût réel
Quotient 8	60% du coût réel	60% du coût réel
Quotient A	80% du coût réel	80% du coût réel
Quotient B	100% du coût réel	100% du coût réel

RELAIS D'INFORMATION SENIORS

A- Repas du midi

	TARIF 2026-2027	TARIF 2025-2026
Ressources mensuelles pour une personne		
Inférieures ou égales à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)	4,58 €	4,53 €
Inférieures ou égales à l'ASPA + 20%	5,66 €	5,60 €
Inférieures ou égales à l'ASPA + 40%	6,79 €	6,72 €
Inférieures ou égales à l'ASPA + 60%	7,97 €	7,89 €
Inférieures ou égales à l'ASPA + 80%	9,15 €	9,06 €
Au-delà de 80 % supérieur à l'ASPA	10,28 €	10,18 €
Ressources mensuelles pour un couple		
Inférieures ou égales à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)	9,15 €	9,06 €
Inférieures ou égales à l'ASPA + 20%	11,31 €	11,20 €
Inférieures ou égales à l'ASPA + 40%	13,57 €	13,44 €
Inférieures ou égales à l'ASPA + 60%	15,94 €	15,78 €
Inférieures ou égales à l'ASPA + 80%	18,30 €	18,12 €
Au-delà de 80 % supérieur à l'ASPA	20,56 €	20,36 €

B- Repas du soir

	TARIF 2026-2027	TARIF 2025-2026
Tarifs forfaitaires		
Personne seule	2,16 €	2,14 €
Couple	4,32 €	4,28 €

B- Animations et sorties seniors

	TARIF 2026-2027
Revenu fiscal de référence (RFR)	
RFR < 20 000 €	30% du coût réel
20 001 € < RFR < 30 000 €	50% du coût réel
RFR > 30 001 €	70% du coût réel

B.2 - Tarifs au forfait

	TARIF 2026-2027	TARIF 2025-2026
Aide mémoire		
Septembre à décembre 2026 (Prix par personne)	De 90 € à 130 €	De 90 € à 120 €
Janvier à Juin 2027 (Prix par personne)	De 150 € à 210 €	De 150 € à 200 €

STAGES SPORTIFS

A- Stages sportifs "vac'en sports" - vacances scolaires

	TARIF 2026-2027	TARIF 2025-2026
Semaines 5 jours du lundi au vendredi inclus		
Quotient 1	30 €	29 €
Quotient 2	44 €	43 €
Quotient 3	53 €	52 €
Quotient 4	62 €	61 €
Quotient 5	68 €	67 €
Quotient 6	74 €	73 €
Quotient 7	82 €	81 €
Quotient 8	86 €	85 €
Quotient A	141 €	140 €
Quotient B	155 €	154 €
Semaines 4 jours (semaine comprenant 1 jour férié)		
Quotient 1	24 €	23 €
Quotient 2	35 €	34 €
Quotient 3	43 €	42 €
Quotient 4	50 €	49 €
Quotient 5	55 €	54 €
Quotient 6	60 €	59 €
Quotient 7	66 €	65 €
Quotient 8	69 €	68 €
Quotient A	113 €	112 €
Quotient B	125 €	123 €

B- Tarifs inscription "école des sports" - mercredis en période scolaire

	TARIF 2026-2027	TARIF 2025-2026
Tarif unique	107 €	105 €

PROPRETE

	TARIF 2026-2027	TARIF 2025-2026
Prestation de propreté		
Forfait d'intervention	208,00 €	208,00 €
Prestation de nettoyage manuel (forfait horaire)	43,70 €	43,70 €
Prestation de nettoyage mécanisée par balayeuse (forfait horaire)	76,00 €	76,00 €
Prestation de lavage mécanisée (tarif horaire)	114,40 €	114,40 €
Prestation de désherbage (debroussailleuse à dos) (tarif horaire)	31,20 €	31,20 €
Prestation enlèvement affiches (collées, non collées) - l'unité - travail au sol	7,80 €	7,80 €
Prestation enlèvement autocollants - l'unité - travail au sol	1,60 €	1,60 €
Prestation enlèvement cartons, emballages, mobiliers, déchets d'équipements électriques et électroniques, ordures ménagères (tarif horaire)	40,50 €	40,50 €
Enlèvement et traitement de dépôts de gravats, autres matériaux ou obstacles (à la tonne)	124,80 €	124,80 €
Prestation de voirie		
Location de panneaux de signalisation (retrait par le permissionnaire) (l'unité)	5,80 €	5,80 €
Amenée et repliement de panneaux de signalisation temporaire	37,50 €	37,50 €
Dépose et remise en place de potelets	37,50 €	37,50 €
Création ou modification d'une entrée charretière (le ml)	222,60 €	222,60 €
Plus-value en cas de création ou modification d'une entrée charretière pour traitement de surface en béton désactivé ou éléments modulaires (pavage, dallage, ...) (le m ²)	58,30 €	58,30 €
Forfait d'intervention pour réfection de voirie après dégradation	180,00 €	180,00 €
Prestation de pose d'enrobé à chaud - le m2 pose comprise Le tonnage pris en compte est celui figurant sur le bon de pesée du centre de traitement	111,30 €	111,30 €

LOCATION DE SALLES MUNICIPALES

A- En semaine (forfait de 4 heures)

Salle	HERBLAYSIENS			AUTRES COMMUNES		
	Particulier	Association	Entreprise	Particulier	Association	Entreprise
Gymnase des Beaugard - petite salle	88 €	GRATUIT	120 €	175 €	175 €	207 €
La Grange	108 €	GRATUIT	165 €	212 €	212 €	272 €
EMA						
Grande ours		GRATUIT	104 €			164 €
Petite ours		GRATUIT	71 €			104 €
Bois des fontaines - salle polyvalente	164 €	GRATUIT	197 €	328 €	328 €	382 €
Jean Jaures - salle polyvalente		GRATUIT	104 €			200 €
Simone Veil - Mariage		GRATUIT	200 €			400 €

Salle Copistes	GRATUIT pour les associations herblaysiennes et riverains Copistes
Salle B.Blanches	GRATUIT pour les associations Herblaysiennes
Salle JL-Etienne	GRATUIT pour les associations Herblaysiennes

B- En semaine (forfait de 8 heures)

Salle	HERBLAYSIENS			AUTRES COMMUNES		
	Particulier	Association	Entreprise	Particulier	Association	Entreprise
Théâtre Roger Barat Herblay						
Salle Offenbach	180 €	GRATUIT	250 €	360 €	360 €	420 €
Salle C. Debussy + loge + Offenbach + cuisine + bar		900 €	1 160 €		1 800 €	2 000 €
Espace A.Malraux - la Scène		400 €	600 €		680 €	780 €

Forfait 8 heures du lundi au vendredi, entre 10h et 23h maximum

Les salles peuvent être louées pour 4h : les tarifs pratiqués pour un forfait de 4h correspondent à la moitié des montants indiqués

La mise à disposition des salles pourra faire l'objet d'une gratuité, notamment pour les collèges et le lycée de la Ville, dans des conditions fixées par décision municipale.

C- Week end (samedi 11h au dimanche 3h du matin) - et jours fériés (J du matin 11h en jour au lendemain matin 3h en jour J+1)

Salle	HERBLAYSIENS				AUTRES COMMUNES - SAMEDI			AUTRES COMMUNES - DIMANCHE		
	Particulier	Association 1ère location	Association à partir de la 2e location	Entreprise	Particulier	Association	Entreprise	Particulier	Association	Entreprise
Gymnase des Beaugards										
Gymnase	688 €	GRATUIT	382 €	1 092 €	1 529 €	1 529 €	1 966 €	1 529 €	1 529 €	1 966 €
Grande salle	5 788 €	5 788 €	GRATUIT	5 788 €	5 788 €	5 788 €	5 788 €	5 788 €	5 788 €	5 788 €
La Grange	800 €	GRATUIT	490 €	1 430 €	1 960 €	1 960 €	2 410 €	1 960 €	1 960 €	2 410 €
Théâtre Roger Barat Herblay										
Salle Offenbach	840 €	GRATUIT	420 €	900 €	1 680 €	1 680 €	1 200 €	1 848 €	1 848 €	1 320 €
Salle C. Debussy + loge + Offenbach + cuisine + bar		1 000 €				3 650 €			4 015 €	
Concert/ Spectacle				2 400 €			4 500 €			4 950 €
AG/ Conférence				800 €			1 000 €			1 100 €
Espace A.Malraux - la Scène*		420 €		893 €		750 €	1 680 €		825 €	1 848 €
Bois des fontaines - salle polyvalente	1 310 €	GRATUIT	655 €	1 638 €	2 621 €	2 621 €	2 402 €	2 621 €	2 621 €	2 402 €

LOCATION DE SALLES MUNICIPALES

D- Location de matériel

	TARIF 2026-2027	TARIF 2025-2026
Forfait (10 tables et 50 chaises)	73,00 €	73,00 €
A l'unité Chaise	2,00 €	2,00 €
A l'unité Table	5,00 €	5,00 €

E- Agent de sécurité et incendie

Forfait 4h	90,00 €	90,00 €
Forfait 4h	180,00 €	180,00 €

MARCHE DE NOEL

	TARIF 2026-2027	TARIF 2025-2026
Emplacement Marché de Noël - Barnum 3m x 3m		
3 jours	180,00 €	170,00 €
Emplacement marché de Noël - Chalets (3 jours)		
1 chalet	180,00 €	170,00 €

FESTIVAL

Occupation par Tranche en m ²	TARIF QUOTIDIEN 2026-2027
de 10 000 m ² à 19 999 m ²	2 000 €
de 20 000 m ² à 29 999 m ²	2 850 €
de 30 000 m ² à 39 999 m ²	3 700 €
de 40 000 m ² à 49 999 m ²	4 550 €
de 50 000 m ² à 59 999 m ²	5 400 €
de 60 000 m ² à 69 999 m ²	6 250 €
de 70 000 m ² et au-delà	7 100 €

CENTRE SOCIAL MUNICIPAL GEORGE SAND

1/ Adhésion

Seul, couple ou famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants ou +	Hors Commune
15 €	20 €	25 €	60 €

2/ Activites* En plus de l'adhésion

* (sortie à la mer, parc d'attractions, visites culturelles et activités sportives, créatives et de loisirs)

TARIF 2026-2027	
Quotient 1	20% du coût réel
Quotient 2	20% du coût réel
Quotient 3	30% du coût réel
Quotient 4	30% du coût réel
Quotient 5	50% du coût réel
Quotient 6	50% du coût réel
Quotient 7	60% du coût réel
Quotient 8	70% du coût réel
Quotient A (Hors Commune)	80% du coût réel
Quotient B ((Hors Commune)	100% du coût réel

3/ Séjours En plus de l'adhésion

TARIF 2026-2027	
Quotient 1	25% du coût réel
Quotient 2	25% du coût réel
Quotient 3	35% du coût réel
Quotient 4	35% du coût réel
Quotient 5	50% du coût réel
Quotient 6	50% du coût réel
Quotient 7	60% du coût réel
Quotient 8	70% du coût réel
Quotient A (Hors Commune)	80% du coût réel
Quotient B ((Hors Commune)	100% du coût réel

FERME MUNICIPALE COCOCRICO

	Visite de groupe simple une visite annuelle uniquement		Visite de groupe avec ateliers une visite annuelle uniquement		Cotisation annuelle 1 visite / mois (cette formule ne comprend pas les ateliers)	
	TARIF 2026-2027	TARIF 2025-2026	TARIF 2026-2027	TARIF 2025-2026	TARIF 2026-2027	TARIF 2025-2026
structures municipales et scolaires d'herblay-sur seine	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	non concerné	non concerné
Autres structures d'Herblay-sur-Seine (Max 15 personnes)	gratuit	pas de tarifs définis	gratuit +5€/personne/atelier	pas de tarifs définis	150 €	150 €
Ecoles, ALSH hors Herblay-sur-Seine (Max 30 enfants)	100 €	80 €	120 €	100 €	non concerné	non concerné
Crèches Hors Herblay-sur-Seine (Max 15 enfants)	50 €	80 €	60 €	100 €	150 €	pas de tarif défini
Autres structures hors Herblay-sur-Seine (Max 15 personnes)	50 €	pas de tarifs définis	60€ + 8€/personne/atelier	pas de tarifs définis	200 €	200€ + 8€/personne/atelier

Atelier tout public (à destination des particuliers) (entre 6 et 12 personnes)	TARIF 2026-2027	TARIF 2025-2026
	5€ herblaysien	5€ herblaysien
	10€ hors herblaysien	10€ hors herblaysien

Tarifs Boutique 2026-2027	
Tote bag	10 €
Mug	5 €
Peluche	15 €
Porte clé peluche	8 €
Stylo	2 €
Gourde	8 €
Magnet	2 €

MAISON DES ASSOCIATIONS

	TARIF 2026-2027	TARIF 2025-2026
Photocopies (réservé aux associations Herblaysiennes)		
Impression A4 Noir et blanc - 1 copie recto	0,05 €	0,05 €
Impression A4 couleur - 1 copie recto	0,12 €	0,12 €
Impression A4 Noir et blanc - 1 copie recto/ verso	0,10 €	0,10 €
Impression A4 couleur - 1 copie recto/ verso	0,22 €	0,22 €

SERVICES DIVERS ET LOGEMENT

	TARIF 2026-2027	TARIF 2025-2026
Frais de chauffage des instituteurs logés (par radiateur pour une durée de 10 mois)	170,00 €	150,00 €
Carnet de tickets à usage du citeval	GRATUIT	GRATUIT
Photocopie noir et blanc A4 hall Saint-Vincent	0,20 €	0,20 €

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-Q107DB2026-060-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°108

OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES TARTRES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

QUESTION N° 108

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES TARTRES

RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'une étude prospective sur les capacités d'accueil des groupes scolaires et sur l'évolution démographique du territoire a mis en évidence le besoin de créer un nouveau groupe scolaire. A l'issue de cette analyse, il est apparu nécessaire d'anticiper les besoins en termes de capacités d'accueil et de rééquilibrer l'offre éducative sur le territoire communal.

Considérant qu'après analyse du territoire, la Ville a choisi d'implanter ce nouveau groupe scolaire en continuité du Gymnase des Beauregards, dans le secteur des Tartres. Cette localisation stratégique permet :

- Une meilleure répartition des écoles sur le territoire communal,
- La mutualisation des espaces, notamment pour les stationnements et les équipements sportifs,
- Une desserte facile et sécurisée depuis le chemin de la Croix de Bois, facilitant l'accès piéton ou multimodal (bus, voiture, vélo...) pour les élèves et les familles.

Considérant que le projet entend valoriser la physionomie particulière de la parcelle en orientant le bâtiment vers le gymnase, tout en préservant le tissu pavillonnaire alentour et en maintenant une forte qualité paysagère. Cette implantation permet de créer un équipement intégré, respectueux de son environnement, tout en facilitant la mutualisation des espaces et des services avec le gymnase. Le projet d'aménagement de l'école et du gymnase des Beauregards autour d'un nouveau parc-mail est une formidable occasion de relier le quartier des Tartres au centre-ville historique pour assurer une cohésion d'ensemble, fluide et équilibrée.

Considérant que le Groupe scolaire des Tartres sera composé de 12 classes (5 maternelles et 7 élémentaires), et disposera :

- D'un espace de restauration,
- D'un accueil périscolaire,
- De deux grandes salles d'activités, utilisables hors temps scolaire pour des événements, de manière simultanée ou indépendante,
- Deux cours, maternelle et élémentaire, d'une superficie respective de 1 081 m² et 1 149 m², seront conçues comme de véritables oasis végétales. Elles offriront aux élèves des espaces naturels propices au jeu, à l'exploration et au bien-être, tout en favorisant la découverte de la nature. Ces espaces joueront également un rôle fonctionnel en temporisant les eaux de ruissellement avant leur rejet dans le réseau public.

Délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES TARTRES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-0108DB2026-061-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Considérant qu'ainsi, cet équipement scolaire constituera un véritable cœur vert ouvert sur des espaces paysagers et des lieux de rencontre, offrant un cadre naturel et apaisant. Des cheminements doux et sécurisés faciliteront les déplacements quotidiens des familles et encourageront la mobilité active. La synergie entre le groupe scolaire et le gymnase créera un lieu de vie complet, moderne et dynamique. Les parkings, équipements sportifs et parvis central optimiseront les usages et simplifieront la vie des familles.

Considérant que l'Etat prévoit, au titre de la DSIL, une subvention dont le taux applicable maximum est de 80% du montant HT du projet,

Considérant que la Ville a pour projet la construction du Groupe Scolaire des Tartres pour un coût prévisionnel de 12 405 394,82 € HT soit 14 886 473,78 € TTC,

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour aider au financement de ce projet.

Après examen en commission des affaires des services à la population en date du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU, à demander l'attribution d'une subvention à l'Etat au titre de la DSIL pour la construction du Groupe Scolaire des Tartres et à signer toute convention ou tout document relatif à ladite subvention.

ADOpte À l'Unanimité (38 voix pour).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Johann ROS Adjoint au Maire, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise 
---	--



Délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE A TARTRES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
096-219503067-20260415-Q108DB2026-061-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°109

OBJET : APPROBATION DE LA RETROCESSION DE LA CASE 153 MODELE 23 ET REMBOURSEMENT AU PRORATA TEMPORIS

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026**QUESTION N° 109****OBJET : APPROBATION DE LA RETROCESSION DE LA CASE 153 MODULE 23 ET REMBOURSEMENT AU PRORATA TEMPORIS****RAPPORTEUR : JOHANN ROS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que Madame Christine SELESKOVITCH a acquis, pour une durée de 10 ans, la case columbarium 153 module 23 en date du 02 octobre 2020,

Considérant qu'en date du 25 mars 2026, Madame Christine SELESKOVITCH a demandé la rétrocession de la case columbarium à la commune et sollicite le remboursement des années restantes,

Considérant qu'il est à noter que cette case est libre de tout corps,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte la rétrocession à la commune de la case columbarium 153 module 23 et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à reverser à Madame Christine SELESKOVITCH la somme de 151,30€ au prorata du temps d'utilisation de cette sépulture.

ADOpte À l'Unanimité (38 voix pour).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Johann ROS
Adjoint au Maire, Secrétaire de séancePhilippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°201

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE LEONARD DE VINCI
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

QUESTION N° 201

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE LEONARD DE VINCI POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

RAPPORTEUR : SOPHIE LEVASSEUR

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant que l'école Léonard de Vinci située sur le territoire communal, ouverte depuis 2003, accueille des enfants précoces (à haut potentiel) pouvant également avoir des troubles DYS (dyslexie, dysorthographe, dyspraxie, ...),

Considérant qu'elle compte à ce jour des classes allant du primaire à la troisième. Elle peut proposer des classes multi-niveaux où les enseignants respectent le rythme d'apprentissage de chaque élève offrant la possibilité d'un cursus plus personnalisé,

Considérant que l'équipe pédagogique de l'établissement est soutenue par des spécialistes de la précocité,

Considérant que pour éviter que les dysfonctionnements, ainsi souvent repérés chez les enfants précoces, ne deviennent trop impactant dans leurs apprentissages, l'école permet une prise en charge et une pédagogie adaptée à l'enfant,

Considérant que la Ville se propose de participer aux frais de fonctionnement de cette école pour l'année scolaire 2025-2026 à hauteur de 526,11 € par enfant herblaysien scolarisé en élémentaire. Il s'agit de 2 élèves, soit un montant total de 1 052,22 €,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal, aux vues des éléments exposés, de donner un avis favorable et de participer aux frais de fonctionnement de l'école Léonard de Vinci pour un montant de 1 052,22 €,

Après examen en commission des affaires des services à la population du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de participer aux frais de fonctionnement de l'école Léonard de Vinci pour un montant de 1 052,22 € pour 2 enfants en élémentaire.

ADOpte À La Majorité (33 voix pour – 2 voix contre : Philippe CERISIER, Cécile RILHAC – 3 abstentions : Elya CONZA, Cécile JOBIN, Olivier DALMONT).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE LEONARD DE VINCI POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-Q201DB2026-063-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

<p>Johann ROS Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
--	--

Délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE LEONARD DE VINCI POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-Q201DB2026-063-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception en préfecture : 16/04/2026



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°202

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026**QUESTION N° 202**

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI

RAPPORTEUR : SOPHIE LEVASSEUR

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1 et R. 551-13,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R.227-16 et R. 227-20,

Vu la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 qui a pour objet de préciser les objectifs et les modalités d'élaboration d'un projet éducatif territorial,

Vu le Projet Educatif Local approuvé le 19 juin 2024,

Vu la délibération n° 2024/207 en date du 19 juin 2024 relative à l'approbation du projet éducatif de territoire et du plan mercredi,

Considérant que par délibération en date du 19 juin 2024, la ville a approuvé le projet éducatif de territoire (PEDT) et le plan mercredi pour une durée de 3 ans (2024/2027). Celui-ci a fait l'objet d'une contractualisation avec les partenaires concernés (CAF, DSDEN, Préfet),

Considérant que pour rappel, le PEDT et le plan mercredi concernent la tranche d'âge 3-11 ans et s'appuient sur les objectifs du PEL (Projet Educatif Local) et en reprennent les grands axes suivants :

- AXE 1 : Développer et prendre en compte les compétences psychosociales pour la sécurité physique et le bien-être physique et psychique de tous les enfants
- AXE 2 : Favoriser l'accès et la découverte de son environnement (culture, sport, numérique)
- AXE 3 : Accompagner et éduquer à des actions citoyennes

Considérant que le PEDT et le plan mercredi visent à harmoniser et favoriser le développement des liens entre les temps scolaires et les temps périscolaires mais aussi à assurer une complémentarité et une cohérence éducative des différents temps de l'enfant. L'objectif consiste également à développer des activités éducatives de qualité et mettre en valeur la richesse du territoire

Considérant que la Ville a été informée par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) d'évolutions des engagements de la Caisse

Délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sachant qu'il est possible de saisir le tribunal administratif en ligne, par l'application informatique « téléréfuge citoyens » accessible par www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095249503067-20260415-Q202DB2026-064-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception en préfecture : 16/04/2026

d'Allocations Familiales à compter du 01/01/25 nécessitant une modification de la convention initiale par avenant.

Considérant que par ailleurs, l'objectif est également d'aligner les dates de la convention avec celle de la signature de la Convention Territoire Globale dont le terme est prévu fin 2029,

Considérant que par conséquent, il est proposé au Conseil municipal, aux vues des éléments exposés de signer un avenant de prolongation de ladite convention pour une durée de 5 ans soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029,

Après examen en commission des affaires des services à la population du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'avenant de prolongation annexé à la présente délibération.
- D'autoriser M. Le Maire, Philippe Rouleau, à signer le dit-document avec les partenaires concernés à savoir la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction académique des services de l'Education Nationale et le Préfet.

ADOpte À l'Unanimité (38 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Johann ROS Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
--	--

Délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, so

échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-Q202DB2026-064-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

**Avenant portant prolongation de la convention 2024-2027 du
23 juillet 2024 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un
Plan mercredi sur la commune de
Herblay-sur-Seine**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, D.521-12 et R.551-13 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

L'avenant présent prévoit les dispositions suivantes :

Article 1 :

La convention du 23 juillet 2024 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan Mercredi sur la collectivité de Herblay-sur-Seine est prolongée pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Article 2 :

A l'issue de la nouvelle période de validité de la convention ainsi prolongée, un bilan final du projet éducatif territorial sera établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

Article 3 :

L'article 7 : « Engagements de la CAF » de la convention est modifié comme suit :

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- participer à la procédure de labellisation ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat.

Article 4 :

La convention ainsi prolongée peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

A Herblay-sur-Seine, le

Le Maire de la commune

Le préfet du Val-d'Oise

Le directeur académique des services
de l'Éducation nationale,
directeur des services départementaux de
l'Éducation nationale du Val-d'Oise

La directrice générale de la Caisse
d'Allocations Familiales du Val-d'Oise

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°203

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

QUESTION N° 203

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

RAPPORTEUR : EVELYNE LARGENTON

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n°2025/130 en date du 10 décembre 2025 relative à l'attribution d'avances sur subventions 2026 aux associations,

Vu le budget primitif 2026 voté en cette même séance du 15 avril 2026,

Vu l'état des concours aux associations ci-annexé,

Après examen en commission des affaires des services à la population en date du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'allouer aux associations d'Herblay-sur-Seine, pour l'année 2026, les subventions figurant sur l'état ci-annexé pour un montant total de 374 990 €,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec ADAH, AJIR, Entente Sportive (ESH) et ASH Les Batelières conformément à la réglementation en vigueur pour les subventions supérieures à 23 000 €,

Article 3 : Précise que lesdites associations s'engagent à produire des bilans d'activités réguliers, selon les termes de la convention d'objectifs annuelle signée dans le cadre du versement de cette subvention.

Article 4 : Précise que les associations ayant reçu une avance de subvention mentionnée dans la délibération du 10 décembre 2025 recevront le montant voté en déduisant les avances sur subvention versée avant le vote du budget. Ces avances ont concerné les associations qui ont déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2026, et qui ont bénéficié d'une subvention de fonctionnement en 2025 (hors subventions exceptionnelles), d'un montant supérieur ou égal à 1 000 €,

Article 5 : Rappelle que les élus membres faisant partie du Conseil d'Administration d'une association ou intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote de la présente délibération.

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour – 2 abstentions : Philippe CERISIER, Cécile RILHAC – Ne participe pas au vote : Catherine LIGNIER).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme

Johann ROS Adjoint au Maire, Secrétaire de séance	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise
--	---



IV - Concours aux Associations 2026

Association	Subvention 2025	Subvention 2026
025 Aides aux associations	5 160 €	5 410 €
Accueil des villes françaises (AVF)	400 €	400 €
AEP 95	200 €	200 €
Amicale des boulistes des Buttes Blanches	500 €	500 €
Association des Chênes	400 €	400 €
Cercle des médailles de la jeunesse et des sports du Parisis	60 €	60 €
Fourmis herblaysiennes	200 €	200 €
Herblay Boutiques	1 000 €	1 000 €
Herblay loisirs spectacles	150 €	150 €
Le Souvenir Français	800 €	800 €
Sorties Paris Herblay	100 €	100 €
UNC-UNCAFN	850 €	850 €
Université inter-âges Herblay - Val d'Oise	500 €	500 €
Val Parisis Echecs	- €	250 €
04 Relations internationales	500 €	500 €
Amitié Herblay Yeovil	500 €	500 €
311 Expression musicale, lyrique et chorégraphique	41 200 €	42 180 €
Arts danse academy Herblay (ADAH)	36 500 €	36 500 €
Chant' Herblay	350 €	350 €
Compagnie le fil	100 €	100 €
Ecole de danse a pied d'œuvre	500 €	500 €
Des Astres	1 800 €	2 130 €
Flash West		300 €
Et si on jouait...	1 200 €	1 200 €
La Ronde d'Herblay	120 €	120 €
Love we need	150 €	200 €
Samsarah	- €	300 €
Sur les planches	80 €	80 €
Tous O Cirque	400 €	400 €
40 sport - services communs	198 700 €	198 400 €
AMI Boxing	7 000 €	8 000 €
ASH Aikido	1 200 €	1 200 €
ASH Baseball "les Félines"	2 000 €	2 000 €
ASH Cyclisme	700 €	700 €
ASH Escalade "les Lézards"	1 000 €	1 000 €
ASH Escrime	3 500 €	3 500 €
ASH Gym volontaire	2 500 €	2 500 €
ASH Judo	6 000 €	6 000 €
ASH Karaté	2 500 €	2 500 €
ASH Les Batelières	38 000 €	38 000 €
ASH Musculation	500 €	500 €
ASH Natation	6 000 €	4 000 €
ASH Pétanque	3 000 €	3 000 €
ASH Tennis	8 900 €	8 900 €
ASH Tennis de Table	6 000 €	6 000 €
ASH Volley Ball	1 900 €	1 900 €
Entente Sportive Herblay (ESH)	60 000 €	60 000 €
Génération Herblay Futsal	- €	500 €
Haltérophilie Club Herblay	300 €	300 €
Handball Club du Parisis	11 000 €	11 000 €
Herblay Basket Club	2 000 €	2 000 €
L'Herblaysienne	11 000 €	11 000 €
RCH Val de Seine	20 000 €	20 000 €
SPLASH Section plongée subaquatique ASH	2 200 €	2 200 €
Sports nautiques de La Frette	500 €	500 €
Tae Kwon Do 95 Herblay	1 000 €	1 200 €
422 Autres activités pour les jeunes	122 000 €	122 000 €
AJIR	120 000 €	120 000 €
Scouts et Guides de France	2 000 €	2 000 €
520 Interventions sociales - services communs	3 850 €	4 150 €
Ailes V Vous	1 000 €	1 000 €
Association B and	- €	300 €
Société Saint Vincent de Paul	1 750 €	1 750 €
Téléthon espoir Herblay (TEH)	800 €	800 €
Un bouchon une espérance	100 €	100 €
Vie libre	200 €	200 €
61 Services en faveur des personnes âgées	2 000 €	2 000 €
Le Cèdre	2 000 €	2 000 €
64 Crèches et garderies	350 €	350 €
Les Bouts de choux	350 €	350 €
Total général	373 760 €	374 990 €

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-Q203DB2026-065-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE D'HERBLAY-SUR-SEINE ET L'ASSOCIATION ARTS DANSE ACADEMY HERBLAY

Entre la Ville d'Herblay-sur-Seine, 43 rue du Général de Gaulle, 95220 Herblay-sur-Seine représentée par son Maire, Monsieur Philippe ROULEAU, dûment habilité par délibération du 15 avril 2026,

Et

L'association Arts Danse Academy Herblay (ADAH), 43 rue du Général de Gaulle 95220 Herblay-sur-Seine, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle VENEL, ci-dessous dénommée l'Association,

Préambule :

En référence au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Qui précise l'obligation de conclure une convention dès lors qu'une subvention attribuée annuellement dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association a pour objet la mise en œuvre d'activités socioculturelles, comme outil d'épanouissement des personnes de tous âges. L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son projet et des actions prévues en Assemblée Générale.

La Ville d'Herblay-sur-Seine dans le cadre de sa politique en faveur du soutien aux projets associatifs, entend poursuivre sa collaboration avec L'Association.

Arrivé au terme de la précédente convention, la Ville et ADAH souhaitent réaffirmer leur partenariat et s'engager pour une nouvelle période des objectifs communs.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs de la collaboration entre la Ville et L'Association et préciser les modalités des engagements de chaque partie.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces derniers.

La Ville s'engage, compte-tenu de l'intérêt général, à soutenir financièrement le fonctionnement et les actions de l'Association.

En dehors de ladite convention, L'Association reste libre d'engager des projets conformes à ses statuts et à rechercher les moyens pour les réaliser.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Elle prendra effet dès que la délibération approuvant sa signature aura été rendue exécutoire de plein droit.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La Ville soutient l'Association dans ses missions générales évoquées dans l'article 1 à destination des habitants de la ville.

Dans le respect de l'autonomie de l'Association, pourra mener toutes les actions conformes à ses statuts répondant à des besoins repérés sur le territoire.

Dans ce cadre la Ville soutiendra financièrement les projets qui s'inscrivent dans les domaines suivants :

- 1/ développer la pratique de la danse
- 2/ contribuer au développement d'une offre artistique sur le territoire à destination de tous les publics
- 3/ proposer actions en direction des publics les plus jeunes
- 4/ participer à la vie locale et aux manifestations organisées par la Ville

L'association s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens arrêtés chaque année concourant à la réalisation des objectifs de la présente convention et faisant l'objet d'un engagement financier de la Ville. L'association s'engage également à rechercher tous les financements complémentaires à ceux de la Ville pour mener ses projets à terme.

ARTICLE 4 : COMITE DE COORDINATION

Afin d'assurer le suivi de la présente convention, il est constitué un Comité de coordination comprenant des représentants de la Ville (Maire adjoint à la vie associative, Maire adjoint aux sports, Maire adjoint à la culture service vie associative et politique de la ville, service des sports et service culture) et des membres du bureau de l'Association.

Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Ce comité de coordination permet la conduite et l'évaluation du partenariat entre l'Association et la Ville.

ARTICLE 5 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONDITION DE VERSEMENT

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 3 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement

Le montant de la subvention s'élève à 36 500€ (trente-six mille cinq cents euros) pour l'année 2026, pour laquelle a déjà été versé une avance d'un montant de 9 125 € (neuf mille cent vingt cinq euros) par délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2025 et versée en février 2026.

Le solde de cette subvention sera versé avec l'échéancier suivant :

- 13 687 euros au cours du mois de mai
- 13 688 euros au cours du mois de juin

L'administration peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Le concours de la Ville est imputé sur le chapitre 65 du budget de la Ville.

Accusé de réception en préfecture 095-219503067-20260415-Q203DB2026-065-DE Date de télétransmission : 16/04/2026 Date de réception préfecture : 16/04/2026

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal d'Argenteuil.

ARTICLE 6 - BUDGET GLOBAL

Le dossier de demande de subvention 2026 précise le budget prévisionnel global de l'association ou de chaque action. Il détaille les autres financements attendus en distinguant les autres apports de l'Etat, ceux des établissements publics, des collectivités locales, des fonds communautaires, du sponsoring, de l'autofinancement.

Subvention

Après examen du bilan des actions retenues et engagées l'année précédente, du bilan financier de l'association et du budget prévisionnel présentés par L'Association pour l'année 2026, il sera soumis à l'assemblée délibérante un montant de subvention.

ARTICLE 7 : SOUTIEN APPORTÉES PAR LA VILLE

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville met gracieusement à disposition de L'Association des salles d'activités situées dans les équipements municipaux et les écoles.

Il est à rappeler que la mise de locaux à ladite association fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux distincte.

ARTICLE 8- OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à fournir toutes les pièces permettant de rendre compte de son activité et de ses projets, et en particulier un compte-rendu d'activité, et le compte de résultat de l'exercice annuel présenté et validé à la dernière Assemblée Générale et/ou Conseil d'Administration, et le cas échéant, le compte de résultat propre à chaque action. Ces pièces sont certifiées conjointement par le Trésorier et le Président en exercice, elles doivent être transmises à l'administration dans les six mois suivant la fin d'exécution de la convention.

Par ailleurs, il est à noter que l'association doit nommer un commissaire aux comptes et un suppléant si elle reçoit au moins 153 000 € de subventions publiques (sauf subvention européenne).

ARTICLE 9 - EVALUATION DE RÉALISATION DU PROJET ET DES ACTIONS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, notamment par l'accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Ce contrôle peut être réalisé, éventuellement sur place, par l'administration. Il a pour objet l'évaluation et les conditions de réalisation du projet et des actions. Il peut porter également sur les conditions juridiques et financières de la gestion de l'association. Tous documents réalisés seront communiqués par l'association. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sera subordonnée à l'établissement de ce bilan annuel prenant la forme d'un rapport d'activité et financier dans le but de rendre compte à la Ville de l'utilisation de la subvention versée.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES/ ASSURANCES

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et équipements mis à sa disposition et à les utiliser conformément à leur objet ainsi qu'à contracter toutes polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien devra être immédiatement portée à la connaissance de la Ville et faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Accusé de réception en préfecture
095-219503087-20260419-2206D82026-065-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception en préfecture : 16/04/2026

L'Association s'engage à respecter la réglementation en vigueur dans ses activités d'accueil et d'animation et cela avec tous les publics concernés : enfants, jeunes, adultes, seniors et handicapés.

La Ville assure les bâtiments dont elle est propriétaire, bien que l'Association se doit de souscrire une assurance pour les risques encourus dans le cadre de son activité pour les adhérents et publics.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître le blason de la Ville, principal financeur, sur ses supports de communication papiers ou numériques. L'Association s'engage dans la mesure du possible à transmettre suffisamment à l'avance ses programmes d'activités afin de les annoncer sur les supports de la Ville.

ARTICLE 12 – AVENANTS

Sur proposition et accord des deux parties, et selon les évolutions des besoins, des avenants peuvent être signés à la présente convention

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

La Ville se réserve le droit de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'Association de l'ensemble des dispositions à la présente convention, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'Association se réserve le droit de résilier dans les formes identiques la présente convention en cas de non-respect des obligations de la Ville.

ARTICLE 14- ABROGATION

La présente convention abroge toutes dispositions financières signées antérieurement.

ARTICLE 15 - LITIGES

En cas de litige entre les parties, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Herblay-sur-Seine le

La Présidente de l'Association

Le Maire d'Herblay-sur-Seine,

Vice-président du Conseil départemental du
Val d'Oise

Isabelle VENEL

Philippe ROULEAU

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE D'HERBLAY-SUR-SEINE ET L'ASSOCIATION AJIR

Entre la Ville d'Herblay-sur-Seine, 43 rue du Général de Gaulle, 95220 Herblay-sur-Seine représentée par son Maire, Monsieur Philippe ROULEAU, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026,

Et

L'association Association Jeunesse Insertion Rencontre (AJIR), 69 rue Chantepuits 95220 Herblay-sur-Seine, représentée par son Président, Monsieur Rachid GUEZGOUZ, ci-dessous dénommée l'Association,

Préambule :

En référence au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Qui précise l'obligation de conclure une convention dès lors qu'une subvention attribuée annuellement dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association met en œuvre son projet d'actions socio-éducatives, d'animation socio-culturelle et de prévention qui a pour but l'épanouissement des jeunes et des familles en favorisant l'insertion des personnes en difficultés.

La Ville d'Herblay-sur-Seine dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, des familles et de soutien aux projets associatifs, entend poursuivre sa collaboration avec AJIR.

AJIR et la Ville s'associent pour développer différents programmes d'actions sociales et/ou éducatives dans le cadre de dispositifs de droit commun ou spécifiques comme avec la Politique de la Ville.

Arrivé au terme de la précédente convention, la Ville et AJIR souhaitent réaffirmer leur partenariat et s'engager pour des objectifs communs.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs de la collaboration entre la Ville et l'Association et préciser les modalités des engagements de chaque partie.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces derniers.
La Ville s'engage, compte-tenu de l'intérêt général, à soutenir financièrement le fonctionnement et les actions de l'Association.

En dehors de ladite convention, l'Association reste libre d'engager des projets conformes à ses statuts et à rechercher les moyens pour les réaliser.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Elle prendra effet dès que la délibération approuvant sa signature aura été rendue exécutoire de plein droit.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

D'un commun accord, conformément aux missions de chaque partie et dans le cadre des statuts de l'association, la Ville et AJIR proposent d'engager des actions en partenariat, ayant pour but d'accompagner les adolescents, les jeunes et leurs familles vers une plus grande autonomie, notamment pour ceux qui rencontrent le plus de difficultés.

Dans le respect de l'autonomie de l'association, AJIR pourra mener toutes les actions conformes à ses statuts répondant à des besoins repérés sur le territoire.

Dans ce cadre, la Ville soutiendra financièrement les projets qui s'inscrivent dans les domaines suivants:

- 1/ animation en direction des jeunes et de leurs familles
- 2/ accompagnement des jeunes vers l'autonomie et à la citoyenneté
- 3/ participation aux actions de prévention
- 4/ accompagnement des publics en difficulté
- 5/ participation à la vie locale et aux manifestations organisées sur la ville

L'association s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens arrêtés chaque année concourant à la réalisation des objectifs de la présente convention et faisant l'objet d'un engagement financier de la Ville.

L'association s'engage également à rechercher tous les financements complémentaires à ceux de la Ville pour mener ses projets à terme.

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS

4.1 Animation en direction des jeunes et de leurs familles

Des animations de proximité sont mises en place dans les quartiers de la Ville dans une dynamique de soutien à la parentalité. Ces interventions peuvent aussi s'appuyer sur un partenariat avec les acteurs locaux (établissements scolaires, services municipaux, etc.) dans un souci de cohérence territoriale.

Dans le cadre du nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 », le quartier prioritaire des Naquettes bénéficie d'une extension de son périmètre en intégrant 3 îlots du quartier des Fontaines. Ainsi, l'association devra en plus du public des Naquettes prendre en compte et mobiliser les habitants de cette extension au travers de ses créneaux mis à disposition à l'Espace Municipal Remi Bronze.

AJIR est partenaire du Conseil Citoyen (institué par la loi de février 2014) en tant que membre du collège « acteurs locaux ». Ce lien se traduit par des synergies d'organisation et de nouvelles propositions notamment en lien avec les thématiques du nouveau contrat de ville 2024-2030 :

- Sécurité
- Cadre de vue et transition écologique
- Education, culture et laïcité
- Emploi

- Santé

Cette coopération autour des différentes thématiques du contrat de ville permettra aux habitants du quartier prioritaire de renforcer leur pouvoir d'agir et d'accéder plus facilement aux services et aux activités du territoire.

4.2 Accompagnement des jeunes vers l'autonomie et à la citoyenneté

AJIR développe des chantiers éducatifs aux vacances scolaires, pour les préadolescents et les adolescents en privilégiant l'indispensable caractère d'utilité sociale des travaux réalisés. AJIR accompagne les jeunes dans leurs démarches dans un souci d'autonomisation et d'insertion dans la société et la vie locale. Elle les guide, les oriente et les aide à monter des projets. Cet accompagnement méthodologique favorise l'apprentissage de la citoyenneté et responsabilise les jeunes dans la construction et la réalisation d'un projet.

4.3 Participation aux actions de prévention

Des actions de prévention sont développées autour des conduites à risque, de soutien à la parentalité, de prévention routière.

4.4 Accompagnement des publics en difficulté

Ces actions visent différents publics et notamment des jeunes en difficulté ou en échec scolaire, des jeunes déscolarisés, des jeunes adultes ayant des difficultés à s'inscrire dans un parcours professionnel, des jeunes souffrant d'un handicap et ayant difficilement accès à des activités et services etc.

Le soutien scolaire, notamment grâce au Contrat Local d'Accompagnement Scolaire, proposé par AJIR doit notamment permettre d'élargir les centres d'intérêt des enfants / jeunes, de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche.

Les propositions d'actions doivent aussi constituer un lien fort avec les parents (restaurer et/ou renforcer l'autorité parentale), et développer des relations avec les établissements scolaires.

Depuis la signature du 1^{er} contrat de ville en juin 2015 avec l'Etat et la Communauté d'agglomération Val Parisis, la Ville dispose à ce titre de moyens supplémentaires pour agir auprès des populations du quartier prioritaire Les Naquettes. Des moyens qui se poursuivront avec la signature du nouveau contrat de ville le 17 octobre 2024 et ce, pour les 6 années à venir.

Ainsi en tant que partenaire privilégié de cette politique publique, AJIR porte une attention particulière et des actions ciblées vers les mineurs et jeunes adultes en risque de rupture. Cette population doit être approchée par de nouveaux moyens pour faciliter leur insertion dans l'espace social, l'emploi, les loisirs, la participation, etc.

4.5 Participation à la vie locale et aux manifestations organisées sur la Ville

AJIR participe aux évènements festifs ou aux manifestations organisées sur la Ville. Ainsi il favorise la participation et l'implication des habitants, des jeunes et des familles dans ces diverses manifestations avec le souci de renforcer le lien social.

AJIR co-organise ou co-anime avec les services municipaux et les associations des actions permettant l'expression citoyenne des jeunes dans la Ville.

ARTICLE 5 : COMITE DE COORDINATION

Afin d'assurer le suivi de la présente convention, il est constitué un Comité de coordination comprenant des représentants élus de la Ville au niveau de la vie associative, de la politique de la ville, de la jeunesse, des services municipaux concernés comme la direction vie associative, politique de la ville et animation territoriale, direction sports et jeunesse, direction éducation et des membres du bureau de l'Association.

Il se réunit au moins deux fois par an ou à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Ce comité de coordination permet la conduite et l'évaluation du partenariat entre AJIR et la Ville, notamment sur la mutualisation des moyens avec les services municipaux.

ARTICLE 6 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONDITION DE VERSEMENT

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 3 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement

Le montant de la subvention s'élève à 120 000€ (cent vingt mille euros) pour l'année 2026, pour laquelle a déjà été versé une avance d'un montant de 30 000 € (trente mille euros) par délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2025 et versée en février 2026.

Le solde de cette subvention sera versé avec l'échéancier suivant :

30 000 euros au cours du mois de mai

30 000 euros au cours du mois de juin

30 000 euros au cours du mois de septembre

L'administration peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Le concours de la Ville est imputé sur le chapitre 65 du budget de la Ville.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal d'Argenteuil.

ARTICLE 7 - BUDGET GLOBAL

Le dossier de demande de subvention 2026 précise le budget prévisionnel global de l'association ou de chaque action. Il détaille les autres financements attendus en distinguant les autres apports de l'Etat, ceux des établissements publics, des collectivités locales, des fonds communautaires, du sponsoring, de l'autofinancement.

Subvention

Après examen du bilan des actions retenues et engagées l'année précédente, du bilan financier de l'association et du budget prévisionnel présentés par L'Association pour l'année 2026, il sera soumis à l'assemblée délibérante un montant de subvention.

La Ville pourra sur demande expresse et dans la limite des possibilités techniques, apporter un concours matériel et logistique aux initiatives d'AJIR.

ARTICLE 8 : SOUTIEN APPORTÉ PAR LA VILLE

Il convient de préciser, qu'en complément de la subvention de fonctionnement annuelle, et le cadre de son soutien à l'objectif général de l'association, la Ville met à disposition de l'Association les locaux énoncés ci-dessous et en définit les modalités et l'usage :

- Bureau (salle6) situé au 29 rue de Pontoise
- Accueil de loisirs du Bois des Fontaines dans le cadre de créneaux définis et après validation des services concernés.
- Espace municipal Rémi Bronze, rue Alfred de Musset dans le cadre de créneaux définis et après validation des services concernés.
- Espace municipal associatif, 27 rue des écoles dans le cadre de créneaux définis
- Cave du pavillon 69 rue de Chantepuits

Pour la mise en œuvre des activités, la Ville met à disposition gracieuse de l'Association, à sa demande, et après validation des services concernés les salles et équipements publics disponibles qui fait l'objet d'une autre convention de mise à disposition de locaux.

ARTICLE 9 : PRECARITE DE LA MISE A DISPOSITION ET CAS D'INDISPONIBILITE DES EQUIPEMENTS

La Commune peut se réserver le droit d'utiliser les Equipements pour ses propres besoins sur des créneaux accordés à l'association dans la présente convention. Pour ce faire elle devra en avvertir au préalable par écrit l'Association avec un préavis de 7 jours dans la mesure du possible.

Elle se réserve aussi le droit de, par simple courrier envoyé à l'association :

- o Modifier l'affectation des lieux mis à disposition de l'Association pour des raisons de sécurité,
- o Exécuter ou faire exécuter les travaux ou réparations qu'elle jugerait nécessaires sur les Equipements,
- o De supprimer l'affectation d'un créneau si le nombre d'adhérents présents est inadapté à l'Equipement utilisé.

L'occupation des Equipements par l'Association est dite précaire.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à fournir toutes les pièces permettant de rendre compte de son activité et de ses projets, et en particulier un compte-rendu d'activité, et le compte de résultat de l'exercice annuel présenté et validé à la dernière Assemblée Générale et/ou Conseil d'Administration, et le cas échéant, le compte de résultat propre à chaque action. Ces pièces sont certifiées conjointement par le Trésorier et le Président en exercice, elles doivent être transmises à l'administration dans les six mois suivant la fin d'exécution de la convention.

Par ailleurs, il est à noter que l'association doit nommer un commissaire aux comptes et un suppléant si elle reçoit au moins 153 000 € de subventions publiques (sauf subvention européenne).

ARTICLE 11 - EVALUATION DE RÉALISATION DU PROJET ET DES ACTIONS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, notamment par l'accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Ce contrôle peut être réalisé, éventuellement sur place, par l'administration. Il a pour objet l'évaluation et les conditions de réalisation du projet et des actions. Il peut porter également sur les conditions juridiques et financières de la gestion de l'association. Tous les documents réalisés seront communiqués par l'association. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sera subordonnée à l'établissement de ce bilan annuel prenant la forme d'un rapport d'activité et financier dans le but de rendre compte à la Ville de l'utilisation de la subvention versée.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITES/ ASSURANCES

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et équipements mis à sa disposition et à les utiliser conformément à leur objet ainsi qu'à contracter toutes polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment à garantir la Ville contre tous les sinistres dont L'Association pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses usagers.

Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave de la part de l'Association, ou d'un défaut d'entretien (s'il est assuré par l'Association) devra être immédiatement portée à la connaissance de la Ville et faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

L'Association s'engage à respecter la réglementation en vigueur dans ses activités d'accueil et d'animation et cela avec tous les publics concernés : enfants, jeunes, adultes, seniors et handicapés.

L'Association s'engage à veiller à la bonne application de la réglementation vétérinaire dans ses activités avec les animaux de la ferme d'animation.

La Ville assure les bâtiments dont elle est propriétaire, bien que l'Association se doit de souscrire une assurance pour les risques encourus dans le cadre de son activité pour les adhérents et publics.

ARTICLE 13 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître le blason de la Ville, principal financeur, sur ses supports de communication papiers ou numériques. L'Association s'engage dans la mesure du possible à transmettre suffisamment à l'avance ses programmes d'activités afin de les annoncer sur les supports de la Ville.

ARTICLE 14 – AVENANTS

Sur proposition et accord des deux parties, et selon les évolutions des besoins, des avenants peuvent être signés à la présente convention.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION

La Ville se réserve le droit de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'Association de l'ensemble des dispositions à la présente convention ou dans le cadre de la reprise de l'équipement par la Ville à l'expiration d'un délai de 15 jours suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'Association se réserve le droit de résilier dans les formes identiques la présente convention en cas de non-respect des obligations de la Ville.

ARTICLE 16- ABROGATION

La présente convention abroge toutes dispositions d'objectifs et de moyens signées antérieurement.

ARTICLE 17 - LITIGES

En cas de litige entre les parties, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Herblay-sur-Seine, le

Fait à Herblay-sur-Seine,

Le Président d'AJIR,

Le Maire d'Herblay sur seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Rachid GUEZGOUZ

Philippe ROULEAU

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE D'HERBLAY-SUR-SEINE ET L'ASSOCIATION ENTENTE SPORTIVE HERBLAY (ESH)

Entre la Ville d'Herblay-sur-Seine, 43 rue du Général de Gaulle, 95220 Herblay-sur-Seine représentée par son Maire, Monsieur Philippe ROULEAU, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026,

Et

L'association Association Entente Sportive d'Herblay (ESH), 257 Boulevard du 8 Mai 1945 95220 Herblay-sur-Seine représentée par son Président, Monsieur Emmanuel LOPES, ci-dessous dénommée l'Association,

Préambule :

En référence au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Qui précise l'obligation de conclure une convention dès lors qu'une subvention attribuée annuellement dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association met en œuvre son projet dans le but de promouvoir la pratique et le développement du football.

Compte tenu de l'intérêt général que présente ce projet, la Ville s'engage à soutenir financièrement le fonctionnement et les actions de l'Association.

La Ville d'Herblay-sur-Seine dans le cadre de sa politique en faveur de sa politique sportive, entend poursuivre sa collaboration avec L'Association.

Arrivé au terme de la précédente convention, la Ville et ESH souhaitent réaffirmer leur partenariat et s'engager pour une nouvelle période des objectifs communs.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs de la collaboration entre la Ville et L'Association et préciser les modalités des engagements de chaque partie.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces derniers.
En dehors de ladite convention, L'Association reste libre d'engager des projets conformes à ses statuts et à rechercher les moyens pour les réaliser.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Elle prendra effet dès que la délibération approuvant sa signature aura été rendue exécutoire de plein droit.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La Ville soutient l'Association dans ses missions générales évoquées dans l'article 1 à destination des habitants de la ville.

Dans le respect de l'autonomie de l'Association, pourra mener toutes les actions conformes à ses statuts répondant à des besoins repérés sur le territoire.

Dans ce cadre la Ville soutiendra financièrement les projets qui s'inscrivent dans les domaines suivants :

- 1/ Proposer des actions en direction des publics les plus jeunes
- 2/ participer à la vie locale et aux manifestations organisées par la Ville
- 3/ proposer des actions en direction du quartier prioritaire de la ville
- 4/ développer la pratique du sport féminin

L'association s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens arrêtés chaque année concourant à la réalisation des objectifs de la présente convention et faisant l'objet d'un engagement financier de la Ville.

L'association s'engage également à rechercher tous les financements complémentaires à ceux de la Ville pour mener ses projets à terme.

ARTICLE 4 : COMITE DE COORDINATION

Afin d'assurer le suivi de la présente convention, il est constitué un Comité de coordination comprenant des représentants de la Ville (Maire adjoint à la vie associative, Maire adjoint aux sports, service vie associative et politique de la ville et service des sports) et les membres du bureau de l'Association.

Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Ce comité de coordination permet la conduite et l'évaluation du partenariat entre l'Association et la Ville.

ARTICLE 5 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONDITION DE VERSEMENT

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 3 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement

Le montant de la subvention s'élève à 60 000 € (soixante mille euros) pour l'année 2026 ; pour laquelle a déjà été versé une avance d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) par délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2025 et versée en février 2026.

Le solde de cette subvention sera versé avec l'échéancier suivant :

- 22 500 euros au cours du mois de mai
- 22 500 euros au cours du mois de juin

L'administration peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Le concours de la Ville est imputé sur le chapitre 65 du budget de la Ville.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal d'Argenteuil.

ARTICLE 6 - BUDGET GLOBAL

Le dossier de demande de subvention 2026 précise le budget prévisionnel global de l'association ou de chaque action. Il détaille les autres financements attendus en distinguant les autres apports de l'Etat, ceux des établissements publics, des collectivités locales, des fonds communautaires, du sponsoring, de l'autofinancement.

Subvention

Après examen du bilan des actions retenues et engagées l'année précédente, du bilan financier de l'association et du budget prévisionnel présentés par L'Association pour l'année 2026, il sera soumis à l'assemblée délibérante un montant de subvention.

ARTICLE 7 : SOUTIEN APPORTÉES PAR LA VILLE

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville met gracieusement à disposition de L'Association des équipements municipaux.

Il est à rappeler que la mise de locaux à ladite association fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux distincte.

La Ville assure les bâtiments dont elle est propriétaire, bien que l'Association se doit de souscrire une assurance pour les risque encourus dans le cadre de son activité pour les adhérents et publics.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à fournir toutes les pièces permettant de rendre compte de son activité et de ses projets, et en particulier un compte-rendu d'activité, et le compte de résultat de l'exercice annuel présenté et validé à la dernière Assemblée Générale et/ou Conseil d'Administration, et le cas échéant, le compte de résultat propre à chaque action. Ces pièces sont certifiées conjointement par le Trésorier et le Président en exercice, elles doivent être transmises à l'administration dans les six mois suivant la fin d'exécution de la convention.

Par ailleurs, il est à noter que l'association doit nommer un commissaire aux comptes et un suppléant si elle reçoit au moins 153 000 € de subventions publiques (sauf subvention européenne).

ARTICLE 9 - EVALUATION DE RÉALISATION DU PROJET ET DES ACTIONS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, notamment par l'accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Ce contrôle peut être réalisé, éventuellement sur place, par l'administration. Il a pour objet l'évaluation et les conditions de réalisation du projet et des actions. Il peut porter également sur les conditions juridiques et financières de la gestion de l'association. Tous documents réalisés seront communiqués par l'association. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sera subordonnée à l'établissement de ce bilan annuel prenant la forme d'un rapport d'activité et de financements au but de rendre compte à la Ville de l'utilisation de la subvention versée.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES/ ASSURANCES

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et équipements mis à sa disposition et à les utiliser conformément à leur objet ainsi qu'à contracter toutes polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave de la part de l'Association, ou d'un défaut d'entretien (s'il est assuré par l'Association) devra être immédiatement portée à la connaissance de la Ville et faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

L'Association s'engage à respecter la réglementation en vigueur dans ses activités d'accueil et d'animation et cela avec tous les publics concernés : enfants, jeunes, adultes, seniors et handicapés.

La Ville assure les bâtiments dont elle est propriétaire, bien que l'Association se doit de souscrire une assurance pour les risques encourus dans le cadre de son activité pour les adhérents et publics.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître le blason de la Ville, principal financeur, sur ses supports de communication papiers ou numériques. L'Association s'engage dans la mesure du possible à transmettre suffisamment à l'avance ses programmes d'activités afin de les annoncer sur les supports de la Ville.

Article 12 – AVENANTS

Sur proposition et accord des deux parties, et selon les évolutions des besoins, des avenants peuvent être signés à la présente convention

ARTICLE 13 - RÉILIATION

La Ville se réserve le droit de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'Association de l'ensemble des dispositions à la présente convention, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'Association se réserve le droit de résilier dans les formes identiques la présente convention en cas de non-respect des obligations de la Ville.

ARTICLE 14- ABROGATION

La présente convention abroge toutes dispositions financières signées antérieurement.

ARTICLE 15 - LITIGES

En cas de litige entre les parties, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Herblay-sur-Seine le

Le Président de l'Association

Le Maire d'Herblay-sur-Seine,

Vice-président du Conseil départemental du Val
d'Oise

Emmanuel LOPES

Philippe ROULEAU

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-Q203DB2026-065-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE D'HERBLAY-SUR-SEINE ET L'ASSOCIATION ASH LES BATELIERES

Entre la Ville d'Herblay-sur-Seine, 43 rue du Général de Gaulle, 95220 Herblay-sur-Seine représentée par son Maire, Monsieur Philippe ROULEAU, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026,

Et

L'association ASH Les Batelières, 43 rue du Général de Gaulle 95220 Herblay-sur-Seine, représentée par sa Présidente, Madame Laurence GALLARD, ci-dessous dénommée l'Association,

Préambule :

En référence au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Qui précise l'obligation de conclure une convention dès lors qu'une subvention attribuée annuellement dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association a pour objet la promotion et la pratique de la gymnastique féminine et masculine. L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son projet et des actions prévues en Assemblée Générale.

La Ville d'Herblay-sur-Seine dans le cadre de sa politique sportive, entend poursuivre sa collaboration avec L'Association.

Arrivé au terme de la précédente convention, la Ville et L'Association souhaitent réaffirmer leur partenariat et s'engager pour une nouvelle période des objectifs communs.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs de la collaboration entre la Ville et L'Association et préciser les modalités des engagements de chaque partie.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces derniers. La Ville s'engage, compte-tenu de l'intérêt général, à soutenir financièrement le fonctionnement et les actions de l'Association.

En dehors de ladite convention, L'Association reste libre d'engager des projets conformes à ses statuts et à rechercher les moyens pour les réaliser.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Elle prendra effet dès que la délibération approuvant sa signature aura été rendue exécutoire de plein droit.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La Ville soutient l'Association dans ses missions générales évoquées dans l'article 1 à destination des habitants de la ville.

Dans le respect de l'autonomie de l'Association, pourra mener toutes les actions conformes à ses statuts répondant à des besoins repérés sur le territoire.

Dans ce cadre la Ville soutiendra financièrement les projets qui s'inscrivent dans les domaines suivants :

- 1/ continuer la section baby pour les enfants
- 2/ participer à la vie locale et aux manifestations organisées par la Ville
- 3/ maintenir section « sport santé »

L'association s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens arrêtés chaque année concourant à la réalisation des objectifs de la présente convention et faisant l'objet d'un engagement financier de la Ville.

L'association s'engage également à rechercher tous les financements complémentaires à ceux de la Ville pour mener ses projets à terme.

ARTICLE 4 : COMITE DE COORDINATION

Afin d'assurer le suivi de la présente convention, il est constitué un Comité de coordination comprenant des représentants de la Ville (Maire adjoint à la vie associative, Maire adjoint aux sports, service vie associative et politique de la ville, service des sports) et des membres du bureau de l'Association.

Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Ce comité de coordination permet la conduite et l'évaluation du partenariat entre l'Association et la Ville.

ARTICLE 5 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONDITION DE VERSEMENT

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 3 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement

Le montant de la subvention s'élève à 38 000€ (trente-huit mille euros) pour l'année 2026 pour laquelle a déjà été versé une avance d'un montant de 9 500 € (neuf mille cinq cent euros) par délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2025 et versée en février 2026.

Le solde de cette subvention sera versé avec l'échéancier suivant :

- 19 000 euros au cours du mois de mai
- 9 500 euros au cours du mois de juin

L'administration peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de la convention par l'association.

Le concours de la Ville est imputé sur le chapitre 65 du budget de la Ville.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal d'Argenteuil.

ARTICLE 6 - BUDGET GLOBAL

Le dossier de demande de subvention 2026 précise le budget prévisionnel global de l'association ou de chaque action. Il détaille les autres financements attendus en distinguant les autres apports de l'Etat, ceux des établissements publics, des collectivités locales, des fonds communautaires, du sponsoring, de l'autofinancement.

Subvention

Après examen du bilan des actions retenues et engagées l'année précédente, du bilan financier de l'association et du budget prévisionnel présentés par L'Association pour l'année 2026, il sera soumis à l'assemblée délibérante un montant de subvention.

ARTICLE 7 : SOUTIEN APPORTÉES PAR LA VILLE

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville met gracieusement à disposition de L'Association des équipements municipaux.

Il est à rappeler que la mise de locaux à ladite association fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux distincte.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à fournir toutes les pièces permettant de rendre compte de son activité et de ses projets, et en particulier un compte-rendu d'activité, et le compte de résultat de l'exercice annuel présenté et validé à la dernière Assemblée Générale et/ou Conseil d'Administration, et le cas échéant, le compte de résultat propre à chaque action. Ces pièces sont certifiées conjointement par le Trésorier et le Président en exercice, elles doivent être transmises à l'administration dans les six mois suivant la fin d'exécution de la convention.

Par ailleurs, il est à noter que l'association doit nommer un commissaire aux comptes et un suppléant si elle reçoit au moins 153 000 € de subventions publiques (sauf subvention européenne).

ARTICLE 9 - EVALUATION DE RÉALISATION DU PROJET ET DES ACTIONS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, notamment par l'accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Ce contrôle peut être réalisé, éventuellement sur place, par l'administration. Il a pour objet l'évaluation et les conditions de réalisation du projet et des actions. Il peut porter également sur les conditions juridiques et financières de la gestion de l'association. Tous documents réalisés seront communiqués par l'association. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sera subordonnée à l'établissement de ce bilan annuel prenant la forme d'un rapport d'activité et financier dans le but de rendre compte à la Ville de l'utilisation de la subvention versée.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES/ ASSURANCES

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et équipements mis à sa disposition et à les utiliser conformément à leur objet ainsi qu'à contracter toutes polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Accuse de réception en préfecture
095-219503067-20260415-Q203DB2026-065-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave de la part de l'Association, ou d'un défaut d'entretien devra être immédiatement portée à la connaissance de la Ville et faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

L'Association s'engage à respecter la réglementation en vigueur dans ses activités d'accueil et d'animation et cela avec tous les publics concernés : enfants, jeunes, adultes, seniors et handicapés.

La Ville assure les bâtiments dont elle est propriétaire, bien que l'Association se doit de souscrire une assurance pour les risques encourus dans le cadre de son activité pour les adhérents et publics.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître le blason de la Ville, principal financeur, sur ses supports de communication papiers ou numériques. L'Association s'engage dans la mesure du possible à transmettre suffisamment à l'avance ses programmes d'activités afin de les annoncer sur les supports de la Ville.

ARTICLE 12 – AVENANTS

Sur proposition et accord des deux parties, et selon les évolutions des besoins, des avenants peuvent être signés à la présente convention

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

La Ville se réserve le droit de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'Association de l'ensemble des dispositions à la présente convention, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'Association se réserve le droit de résilier dans les formes identiques la présente convention en cas de non-respect des obligations de la Ville.

ARTICLE 14- ABROGATION

La présente convention abroge toutes dispositions financières signées antérieurement.

ARTICLE 15 - LITIGES

En cas de litige entre les parties, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Herblay-sur-Seine le

La Présidente de l'Association

Le Maire d'Herblay-sur-Seine,

Vice-président du Conseil départemental du Val
d'Oise

Laurence GALLARD

Philippe ROULEAU



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°301

OBJET : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA MISE A DISPOSITION DE VEHICULES AUTOMOBILES AVEC CHAUFFEURS POUR LE TRANSPORT DE PERSONNES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Ely CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026**QUESTION N°301**

OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA MISE A DISPOSITION DE VEHICULES AUTOMOBILES AVEC CHAUFFEURS POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES

RAPPORTEUR : CHRISTIAN CHAPELLO

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 6°, et L.2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-1,

Considérant que les deux lots du marché passés avec la société GRISEL arrivent à échéance le 9 mars 2027,

Considérant que le montant maximum du lot n° 2 ayant été atteint,

Considérant que le marché ne pourra donc arriver à son terme,

Considérant qu'ainsi, afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2121-2 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant que l'article L. 2113-10 du code de la commande publique dispose que tous les marchés doivent être passés en lots séparés lorsque leur objet permet l'identification de prestations distinctes,

Considérant que le marché est décomposé en deux lots, chacun constituant un marché en propre, conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique :

Numéro du lot :	Désignation du lot :	Montant maximum sur la durée globale du marché HT
1	Mise à disposition d'autocars avec chauffeur pour le transport collectif ponctuel de personnes pour diverses activités et diverses destinations	50 000 €
2	Mise à disposition d'autocars avec chauffeur pour le transport de mineurs et d'accompagnateurs dans le cadre des sorties scolaires, péri-scolaires et des séjours de vacances	400 000 €

Considérant que ce marché ne comporte pas de montants minimums,

Délibération du Conseil municipal du 15 AVRIL 2026

LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA MISE A DISPOSITION DE VEHICULES AVEC CHAUFFEURS POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

1/2

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-Q301DB2026-066-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception en préfecture : 16/04/2026

Considérant que le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire du lot considéré, pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code de la Commande publique,

Pour rappel, la négociation n'est pas autorisée dans le cadre de cette procédure.

Après examen en commission des affaires techniques du 14 avril 2026.

Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU, ou Monsieur Philippe Barat, Premier Adjoint au Maire :



- A lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces prestations,
- A signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les différents lots du marché correspondant, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

ADOpte À **l'Unanimité (38 voix pour)**.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Johan ROS Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°302

OBJET : CHATEAU-MANOIR 5 PLACE DU LIEUTENANT LOUCHET – ACQUISITION DES PARCELLES BC370 ET 372 APPARTENANT A LA SOCIETE GREENFEE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjointes au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026**QUESTION N° 302****OBJET : CHATEAU-MANOIR 5 PLACE DU LIEUTENANT LOUCHET – ACQUISITION DES PARCELLES BC 370 ET 372 APPARTENANT A LA SOCIETE GREENFEE****RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 21 septembre 2023, et mis à jour le 24 juillet 2024,

Vu les orientations d'aménagement et de programmation du PLU,

Vu l'arrêté de mise en sécurité d'urgence en date du 28 février 2025,

Vu l'accord de médiation intervenu entre la société Greenfee et la Commune en date du 12 mars 2026,

Vu l'estimation des Domaines en date du 13 mars 2026,

Considérant que la société Greenfee est propriétaire des parcelles cadastrées BC 370 et 372 situées à proximité immédiate de l'Eglise Saint Martin et classées en zone US du Plan Local d'Urbanisme, sur lesquelles est implanté un château-manoir repéré au titre du patrimoine remarquable comme bâti exceptionnel,

Considérant que sur sollicitation de la Ville, compte tenu des désordres constatés, un expert judiciaire s'est rendu sur site et a rédigé un rapport en date du 14 février 2025. A l'appui dudit rapport, ce bâtiment a fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité d'urgence en date du 28 février 2025,

Considérant que la société GREENFEE contestant cet arrêté a sollicité l'annulation des travaux prescrits. Afin de trouver une issue amiable pour les deux parties, un accord de médiation est intervenu permettant à la Ville d'acquérir les parcelles BC 370 et 372,

Considérant que le coût de la cession prend en compte, en plus de l'estimation de l'avis des domaines, le bâti, le parc arboré ainsi que tous les travaux et entretiens divers déjà effectués par la société GREENFEE y compris les frais y afférents (nettoyage du site, assainissement, honoraires de géomètre expert, commissaire de justice...),

Délibération du Conseil municipal du 15 AVRIL 2026

CHATEAU-MANOIR 5 PLACE DU LIEUTENANT LOUCHET – ACQUISITION DES PARCELLES BC 370 ET 372
APPARTENANT A LA SOCIETE GREENFEE

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-0302DB2026-067-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Considérant qu'il est précisé que, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur du château-manoir et de son parc arboré présentent d'un point de vue historique, architectural et paysager un intérêt public majeur,

Considérant l'accord intervenu entre le propriétaire et la Commune, pour une acquisition moyennant le prix de 1 900 000,00 €, les frais d'acte restant à la charge de la Commune,

Après examen en commission des affaires techniques du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide l'acquisition du château-manoir et de son parc cadastrés BC 370 et 372 auprès de la société Greenfee, moyennant le prix de 1 900 000,00 €, les frais d'acte restant à la charge de la Commune.

Article 2 :

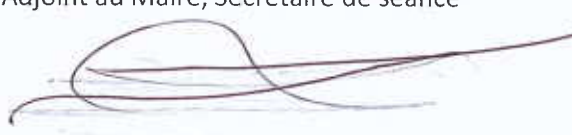

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tout acte relatif à l'acquisition de cette emprise par la Commune.

ADOpte À La Majorité (33 voix pour – 5 voix contre : Philippe CERISIER, Cécile RILHAC, Elya CONZA, Cécile JOBIN, Olivier DALMONT).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Johann ROS Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
--	--

Délibération du Conseil municipal du 15 AVRIL 2026

CHATEAU-MANOIR 5 PLACE DU LIEUTENANT LOUCHET – ACQUISITION DES PARCELLES BC 370 ET 372

APPARTENANT A LA SOCIETE GREENFEE

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-0302DB2026-067-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

BC 370 372 vue cadastre



Date d'impression : 07/04/2026

Copyright : Cadastre DGFIP 2025/ SIG Val Parisis

Échelle : 1:840

0 0,01 0,02 km
|-----|-----|

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-Q302DB2026-067-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

ValParis
AGGLO